



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 18 MARS 1980 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LE MATIN A 10 HEURES

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Demande d'explications (dépôt)</i>	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
<i>Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française :</i>	
— Discussion générale	4
Orateurs : M. Gondry, rapporteur, Mme Dinant, MM. Humblet, Ylieff, Wathélet, Brasseur, Michel L., Perin et Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale.	
— Examen et vote des articles	14
Orateurs : M. le président, MM. Moureaux, Perin, Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale; Gondry, Brasseur, Michel J., Mme Mayence-Goossens, MM. Knoops, Ylieff et Humblet.	
<i>Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980 :</i>	
— Discussion générale	20
Orateur : M. Leclercq, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	20

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Remplacement d'un membre</i>	23
<i>Questions écrites avec réponses orales (art. 64 du règlement) :</i>	
— M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « la rationalisation de l'enseignement — Ecole d'enseignement spécial de Saint-Mard — Aires de recrutement »	23
Orateurs : MM. Humblet et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
— M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur « le projet de suppression des classes du niveau secondaire dans les écoles normales primaires et préscolaires de l'Etat »	24
Orateurs : MM. Bertouille et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
— M. Knoop au ministre de la Communauté française sur « l'occupation des locaux de la RTBF, Mons »	24
Orateurs : MM. Knoop et Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Exposé de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale sur les lignes fondamentales de sa politique</i>	25
Ordre des travaux	29
<i>Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française :</i>	
— Votes réservés sur les amendements et les articles 2 et 3	29
Orateurs : M. le Président, MM. Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Humblet et Perin.	
— Vote nominatif sur l'ensemble	31
<i>Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980 :</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	31
<i>Désignation des 13 membres de la commission consultative du Commissariat général à la Coopération internationale</i>	
	31
<i>Reprise de l'exposé du ministre de l'Education nationale sur les lignes fondamentales de sa politique</i>	
	32
<i>Proposition de décret (dépôt)</i>	
	34
MM. Féaux et Wathélet : fixant les conditions de reconnaissance des radios locales.	
<i>Question écrite avec réponse orale (art. 64 du règlement)</i>	
	34
Mme Mathieu-Mohin au ministre de la Communauté française sur « sa décision de suspendre la reconnaissance et l'agrégation du GRIF (université des femmes) comme mouvement général d'éducation permanente ».	
Orateurs : Mme Mathieu-Mohin et M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	35

Demandes d'explications :

- M. Humblet aux ministres de la Communauté française et de l'Education nationale sur les « graves retards de paiement des subventions aux institutions qui accueillent les mineurs placés à charge des pouvoirs publics » 35
Orateurs : M. Humblet, Mme Ryckmans-Corin, M. Liénard, Mme Dinant, MM. Leclercq, Hansenne, ministre de la Communauté française; Hoyaux, ministre de l'Education nationale; Humblet et Liénard.

- M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « les conséquences du passage de 36 heures à 32 heures par semaine de classe dans l'enseignement moyen » 40
Orateurs : MM. Humblet et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.

- M. E. Guillaume au ministre de l'Education nationale sur « la situation des écoles belges au Zaïre en général et celle du Lycée Prince de Liège de Kinshasa » . . . 42
Orateurs : M. E. Guillaume, Mme Ryckmans-Corin, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale; M. E. Guillaume et M. le président.

- M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur « la suppression envisagée des écoles d'application annexées aux écoles normales notamment à Mons et à Tournai » 46
Orateurs : MM. Bertouille et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.
Dépôt d'un projet de motion.

- M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur « la suppression du CRIEP et la création d'une cellule enseignement-emploi au département de l'Education nationale » 48
Orateurs : MM. Bertouille, Liénard, Féaux et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.
Dépôt d'un projet de motion.

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. L. HUREZ, Président

La séance est ouverte à 10 h 05 m.

M. Deworme, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. M. Toussaint, Moock, Levaux, André, pour raisons de santé; MM. Jérôme, Pierret, retenus par d'autres devoirs; M. van de Put, empêché.

— Pris pour information.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

Dépôt

M. le Président. — M. Humblet m'a fait parvenir le texte d'une demande d'explications adressée au ministre de l'Education nationale sur « l'enseignement de la deuxième langue à l'école primaire ».

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec le ministre intéressé, afin de permettre au bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au ministre de la Communauté française par MM. Coen, Deworme, Mme Ryckmans, MM. Désir et Knoops.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 11 mars, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE DECRET CREANT UN CONSEIL INTERUNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, DE MM. YLIEFF, WATHELET, BRASSEUR, MICHEL L., HUMBLET ET Mme DINANT

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret créant un conseil interuniversitaire de la communauté française.

La parole est à M. Gondry, rapporteur.

M. Gondry, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, votre commission de l'Enseignement a consacré depuis octobre dernier, de longues séances à la discussion de deux propositions de décret tendant à créer un organisme d'intérêt public dénommé Conseil interuniversitaire de la communauté française, déposées par nos collègues MM. Brasseur et Ylieff.

Elle m'a fait l'honneur de me désigner en qualité de rapporteur de ses travaux.

Ma tâche a été grandement facilitée par le niveau de haute compétence et d'entier dévouement que j'ai trouvé au sein du personnel administratif du Conseil culturel de la communauté culturelle française. Je le remercie bien vivement au terme de nos travaux.

L'important rapport que M. Bertouille, président de la commission, a déposé sur le bureau du Conseil témoigne de la richesse du contenu des discussions et de l'excellent esprit qui a régné pendant toute la durée des travaux.

Je me permettrai de vous renvoyer à ce rapport pour l'ensemble et de tenter d'en dégager l'esprit.

Les représentants de tous les groupes politiques ont abordé les problèmes posés avec un esprit constructif qui témoignait de la volonté des membres de notre commission d'aboutir à créer un véritable organe de concertation.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, son chef de Cabinet et ses conseillers ont tenu à participer à nos travaux, ainsi que des représentants qualifiés du ministre de la Communauté française et du secrétariat d'Etat à la Communauté française.

Le rapport vous montrera qu'il a pris une part active à la toilette de la proposition.

Votre commission a, par ailleurs, voulu être complètement informée et, à l'initiative de M. le président du Conseil culturel et du président de la commission, elle a adressé une invitation d'audition aux milieux sociaux et économiques et aux recteurs des grandes universités de notre communauté.

Le 6 novembre dernier, M. Outer, secrétaire général adjoint au conseil économique régional de Wallonie, Mgr Massaux, le R.P. Troisfontaines et M. Betz, recteurs, sont venus exposer devant la commission le point de vue de leurs organisations.

Le représentant du Conseil économique régional de Wallonie a plaidé pour la naissance d'un Conseil qui stimulerait la recherche à finalité industrielle et assurerait la circulation de l'information des milieux de la recherche vers les milieux industriels ou agricoles, mais aussi dans le sens inverse : des milieux économiques vers les milieux scientifiques.

Les recteurs ont justifié leur initiative de création de l'A.S.B.L. « Conseil universitaire de la communauté française » par l'urgence de doter notre communauté d'un organe similaire à celui de la communauté néerlandaise dénommé « Vlaamse Interuniversitaire Raad ».

Cette initiative ayant été jugée inopportune puisque la volonté du Conseil culturel de la Communauté culturelle française d'aboutir à créer cet organe n'était pas douteuse, les recteurs ont clairement fait état de leur intention de mettre fin à l'existence de l'A.S.B.L. dès que le décret proposé entrera en vigueur et pour autant que celui-ci soit suffisamment proche de leurs objectifs.

Observation fut faite également aux recteurs que ni la Fondation universitaire luxembourgeoise, ni le Centre universitaire de Charleroi n'étaient associés à la concertation telle qu'elle était définie dans les statuts de l'A.S.B.L.

A ce stade de l'information, notre sous-commission, dénommée groupe de travail, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner simultanément les propositions de décrets déposées.

Le rapport fait état des conceptions des membres et des auteurs ainsi que de la recherche de l'équilibre entre les institutions.

On retiendra que la question fondamentale du débat a porté sur l'opportunité d'associer à tous les niveaux de la concertation les représentants des milieux extérieurs à l'université.

En accord avec les auteurs des propositions de décret 13/1 et 17/1, le groupe de travail a décidé de proposer à la commission une nouvelle proposition de décret (n° 32) signée par les membres du groupe de travail où la représentation des milieux socio-économiques au sein du C.I.U.F. serait assurée par le truchement des personnalités, membres des conseils d'administration des diverses institutions universitaires.

La discussion de cette nouvelle proposition amena votre commission à vous proposer le texte annexé au rapport. Ce texte a été adopté par 10 voix contre une. Ce membre n'a pas eu la volonté de voter contre la proposition car il en est cosignataire, mais il veut se séparer de la terminologie employée pour les tendances idéologiques.

L'article premier définit la mission du C.I.U.F. (Conseil interuniversitaire de la communauté française).

L'article 2 informe de la composition et attribue à la fondation universitaire luxembourgeoise et au centre universitaire de Charleroi une représentation avec voix consultative.

L'article 3 porte sur la création et le fonctionnement du bureau.

L'article 4 prévoit sous quelles conditions le Conseil délibère valablement.

L'article 5 a trait à la représentation des ministres ayant l'enseignement universitaire et la politique scientifique dans leurs attributions.

L'article 6 informe du rôle et des missions du secrétaire permanent attaché au Conseil.

L'article 7 fixe le siège et arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Enfin, l'article 8 énonce la nécessité du rapport annuel et fixe les conditions du dépôt de ce rapport.

A l'heure de la clôture de nos travaux, le président de votre commission a donné lecture de la lettre reçue par le « Front des étudiants francophones ». Une nouvelle réunion de la sous-commission a été proposée afin que soit recherchée, à travers une attitude unanime, la possibilité d'une représentation des étudiants, comme d'ailleurs du personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier.

La commission avait donné mandat impératif à notre sous-commission de trouver, avant le débat public, un accord unanime sur des propositions d'amendement à déposer en séance publique sans qu'il soit nécessaire de revenir devant la commission pour en délibérer.

Le consensus des groupes a été cherché et trouvé. L'amendement déposé par M. Yliff et revêtu de la signature des membres du groupe de travail, qui vous est proposé aujourd'hui, en est la résultante.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, par cette proposition de décret votre commission de l'Enseignement croit pouvoir doter notre communauté et nos institutions universitaires d'un organe de large concertation visant à l'efficacité et à la démocratisation.

Je vous demande un vote unanime afin que le Conseil entérine la volonté unanime de votre commission.

Je vous en remercie comme je remercie encore publiquement mes collègues et les services administratifs de notre Conseil qui m'ont très bien aidé dans la tâche qui m'avait été confiée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il est sans doute superflu de répéter notre accord sur la proposition de décret créant un conseil interuniversitaire de la communauté française, en particulier sur les objectifs assignés à cette nouvelle institution dans les développements qui précèdent la proposition.

Ainsi, la coordination entre les Institutions universitaires, l'élaboration d'une politique globale en matière d'enseignement, le renforcement de la politique scientifique constituant autant de préoccupations que nous avons faites nôtres depuis longtemps. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la mise en place d'un outil destiné à rencontrer ces préoccupations. Mais il est évident aussi que la mise en place de cet outil est loin d'épuiser toutes les questions que soulèvent aujourd'hui le fonctionnement des universités et la définition d'une politique scientifique.

Nous voudrions en évoquer quelques-unes et pour commencer poser une pétition de principe qui sous-tend toute notre réflexion dans ce domaine; seuls un développement de l'enseignement supérieur et la mise sur pied d'une véritable politique scientifique forment les axes d'une politique répondant de manière adéquate à la crise.

Nous nous inscrivons, dès lors, en faux contre toutes les recommandations émanant qui, de la Trilatérale, la réunion des maîtres à penser du monde occidental, qui, des commissions compétentes de la C.E.E. et visant à diminuer les dépenses en matière d'enseignement universitaire et de recherche.

Atteindre les objectifs proposés n'est pas seulement une affaire d'institutions, c'est une affaire de moyens.

Et nous sommes malheureusement convaincus que les meilleures intentions du monde ne peuvent rien ou pas grand chose, contre la politique de régression sociale qui oblige aujourd'hui les divers conseils d'administration, et demain sans doute le conseil interuniversitaire de la communauté française à gérer la misère.

Pourtant, une qualification supérieure, loin d'être un luxe inutile, est une condition indispensable d'une réorientation de la politique économique vers des secteurs à haute technologie, et de toute politique sociale progressiste.

La réalisation d'initiatives industrielles publiques capables de modifier les orientations d'une économie que le capitalisme a menée dans l'impasse devra certainement s'appuyer sur le développement de la recherche financée par les Fonds publics.

Que l'on pense à la recherche de produits nouveaux — aciers spéciaux, par exemple — et de débouchés pour la sidérurgie, à la diversification de nos ressources en énergie, à la gestion des ressources naturelles, à des solutions originales pour les transports en commun, à la mise en œuvre d'une politique de santé, aux recherches en sciences humaines indispensables à toute politique culturelle et d'enseignement, ce ne sont pas les terrains d'action qui manquent...

Pour nous, c'est dans une logique des besoins que doit s'inscrire la politique universitaire :

- Besoins des économies régionales, liés à la recherche appliquée;

- Besoins liés à une politique scientifique traçant des perspectives et s'appuyant sur la réalité de la recherche fondamentale;

- Besoins de l'enseignement liés à sa nécessaire démocratisation et à la réalisation d'une politique culturelle ambitieuse.

Bien sûr, au-delà des moyens qui lui sont alloués, nous pensons que les structures internes des universités ne favorisent pas leur ouverture sur l'extérieur, et que bien souvent, les initiatives porteuses de renouveau s'inscrivent dans un corset hiérarchique étroit qui les brime. A ce sujet, on ne peut que se réjouir de voir la proposition de décret définir un Conseil qui, composé dans une large mesure de représentants des conseils d'administration, et non pas des autorités académiques au sens le plus restreint, sera sans doute plus proche des forces vives des communautés universitaires.

La nécessité de voir représentés divers corps des communautés universitaires va dans le même sens.

Rencontrer les besoins des universités, c'est leur permettre de remplir leur triple fonction d'enseignement, de recherche et de fourniture de services hautement spécialisés à la région, à l'aide d'un financement approprié.

Au contraire, il est aujourd'hui clair pour tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin aux universités :

- 1° Que le mode de financement forfaitaire et lié au nombre d'étudiants transforme toute difficulté budgétaire en pression sur l'emploi et en particulier sur l'emploi des temporaires;

- 2° Qu'il n'existe aucun financement spécifique de la recherche dans les universités, contrairement aux promesses gouvernementales souvent réitérées depuis 1971;

- 3° Que le cadre administratif, technique et de gestion est grossièrement sous-estimé;

- 4° Que le contingentement des nominations au sein du personnel scientifique accroît la précarité de la situation de cette catégorie de travailleurs, mettant parfois en cause la continuité de certaines recherches.

Remédier à la première des déficiences que nous mentionnons pourrait se faire en révisant la loi de 1971 de financement et de contrôle des institutions universitaires dans le sens suivant : Il s'agirait d'en finir avec ce système qui ne laisse qu'un sens symbolique aux taux d'encadrement, dépourvus qu'ils sont de tout impact budgétaire, puisque c'est dans l'arbitraire le plus total que le gouvernement fixe chaque année le montant du coût forfaitaire qui détermine exclusivement la dotation des institutions universitaires. Il nous semble, au contraire, qu'il conviendrait, comme

à tous les niveaux de l'enseignement, de partir des taux d'encadrement — qui devraient d'ailleurs être reçus conformément aux propositions de la CGSP — Enseignement — afin de définir un cadre, de régler les salaires correspondant à ce cadre, enseignants, scientifiques et ATG, et de subsidier indépendamment de la masse salariale, les frais correspondant au fonctionnement des universités, lesquels doivent être estimés à partir d'une analyse serrée des besoins et des projets de manière qu'elles puissent remplir leurs fonctions.

Une mesure conservatoire dont l'utilité est évidente consisterait à indexer ces frais de fonctionnement par rapport à ce qu'ils étaient en 1971. Je parle ici du poste C du budget des universités.

En particulier, en ce qui concerne la recherche, les catégories avancées par la conférence de rénovation universitaire en 1969, fournissent une bonne base d'analyse. La recherche y a été subdivisée en trois grandes catégories, à savoir :

- la recherche orientée à l'initiative des pouvoirs publics;

- la recherche coordonnée, à l'initiative des chercheurs mais s'inscrivant dans un cadre fixé, en accord avec les pouvoirs publics, comme la plupart des actions concertées;

- la recherche libre, à l'initiative des chercheurs et échappant par définition à une planification à longue ou moyenne durée.

S'il est indispensable de prendre en charge ces trois aspects de la recherche scientifique, le canal du financement ne doit pas être unique : seule, la recherche libre doit faire l'objet d'un financement au sein du budget universitaire, les recherches coordonnées et orientées étant plutôt du ressort de l'institut national de la recherche scientifique dont la création reste prioritaire.

En effet, s'il est utile de coordonner les efforts des institutions universitaires, grâce au Conseil dont nous proposons la création, l'INRS constitue l'instrument encore plus indispensable d'une politique scientifique digne de ce nom, traçant des perspectives, regroupant les efforts aujourd'hui dispersés dans une kyrielle d'organismes, et dès lors le moyen le plus adéquat pour assurer la liaison entre la région et l'université.

Dans cette optique, il est inconcevable que les régions ne disposent pas au sein de l'INRS de pouvoirs réels, et des moyens financiers correspondants, puisque l'infrastructure de base dont chaque institution universitaire doit être pourvue dépend des besoins de la région.

Comme nous le disions, en préambule, si la création du Conseil interuniversitaire de la communauté francophone mérite d'être appuyée, il est clair aussi que cette création ne règle pas, loin s'en faut, tous les problèmes auxquels sont confrontés l'enseignement et la recherche scientifique.

M. le Président. — La parole est à M. Humblot.

M. Humblot. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, la crise économique et l'évolution actuelle de la société rendent particulièrement nécessaire une coordination efficace de l'activité des différentes universités et des centres universitaires de la Communauté française de Belgique.

En effet, d'une part, ces institutions doivent pouvoir s'exprimer ensemble vis-à-vis des pouvoirs publics. D'autre part, il importe qu'elles puissent se concerter en vue d'éviter certains doubles emplois, en particulier dans les secteurs de pointe où l'on compte peu d'étu-

dians, et par ailleurs combler les lacunes qui subsistent. C'est particulièrement important quant à la recherche universitaire. Une collaboration fonctionnelle est donc indispensable.

Dès l'origine, en tant que Rassemblement wallon, nous avons appuyé la proposition débattue aujourd'hui en séance publique. Nous pensons en outre que la collaboration interne universitaire, davantage au niveau de la communauté française qu'au niveau de l'ensemble de la Belgique, peut montrer la voie à ce qui doit se réaliser dans bien d'autres matières.

Cela étant dit, il faut en venir aux évidentes lacunes de la proposition qui nous est soumise.

En premier lieu, nous pensons que l'université doit mieux s'intégrer dans l'ensemble de la société. On l'a dit, notre époque est celle de l'Éducation permanente et de l'université ouverte, le monde universitaire ne peut plus être en aucune manière celui de mandarins.

Les étudiants doivent être au cœur de la vie sociale. Les facultés de sciences sociales doivent remplir leur rôle critique vis-à-vis de la Société et les chercheurs doivent être en symbiose avec la recherche non universitaire, qu'il s'agisse des facultés des sciences, des facultés de sciences appliquées ou des départements et facultés des diverses disciplines des sciences humaines et sociales. Les entreprises, les organisations syndicales de travailleurs, les organisations patronales, les divers conseils consultatifs, les centres de recherche dits De Groote, ont besoin de vivre en symbiose avec l'université.

Notre époque de croissance exponentielle des connaissances scientifiques et techniques et de mutations sociales extrêmement rapides voit se développer l'éducation permanente parallèlement à l'université ouverte. Nous avons donc besoin, en outre, d'un Conseil beaucoup plus large, fort important pour l'avenir de notre communauté. Dans ce Conseil plus large, le conseil interuniversitaire prendrait sa place. Nous avons attendu que ce dernier soit créé pour déposer une proposition de décret à nos yeux fort importante.

Venons-en maintenant à une disposition de l'article 3 de la proposition de décret fort préoccupante au point que nous avons quelque peine à ne pas considérer qu'elle met en question tout l'édifice comme une lézarde dans ses fondements.

Il s'agit de l'alinéa qui prévoit, au sein du bureau, un équilibre sur la base des deux grandes tendances idéologiques. Un amendement a été déposé à l'initiative de mon collègue, M. Moureaux. J'espère vivement qu'il sera suivi.

Nous nous sommes efforcés d'éviter que ce débat fut ouvert. En effet, le conseil interuniversitaire est très capable lui-même de déterminer la composition de son bureau et d'en choisir les membres. Hélas, je n'ai pas été suivi dans cette direction. Faute qu'il en soit ainsi, il est proposé que l'on fasse référence aux diverses tendances idéologiques sans les réduire à deux.

Essayons donc d'être clairs à ce propos. Si l'on veut assurer, quant aux universités, des équilibres entre tendances idéologiques, c'est au moins de trois ou de quatre courants qu'il faut tenir compte. En effet, des universités et des facultés ont des références explicitement ou implicitement confessionnelles; une université est fière de son caractère libre examinateur, enfin, il est plusieurs institutions d'État avec plénitude de liberté académique et idéologique interne. Si l'équilibre se réalise par rapport aux institutions, je le répète, c'est à plusieurs et non à deux courants seulement qu'il faut faire place.

Si l'on veut réaliser un équilibre entre les personnes, l'échantillon est encore plus vaste. Va-t-on en effet considérer comme de la même « famille » idéologique un marxiste staliniste sans condition, un libéral disciple d'Alain, un disciple de Bakounine ou de Francisco Ferrer ou encore de Lacan ou de Levy-Strauss ? Est-ce vraiment fondamentalement la même chose que de suivre Hans Kühn, Monseigneur Lefevre ou Jacques Maritain ? Et dans toute cette énumération, je n'ai pas fait de place au protestantisme et aux divers courants qui lui donnent vie et dynamisme !

En réalité, il est triste que l'on ait pu envisager, malgré la liberté académique, de demander des déclarations d'opinions personnelles aux recteurs et à leurs collègues, en restreignant d'ailleurs cette déclaration à un choix entre une seule alternative. Certes, l'on nous objecte le précédent du Pacte scolaire. Le Pacte scolaire a rendu de grands services en 1959, mais il est axé sur les enseignements primaire et secondaire, eux, contrairement à l'université, bipolarisés, et puis que de changements depuis plus de vingt ans : Mai 1968, révolution écologiste, révolution régionaliste, révolution féministe, révolution des jeunes. Allez leur demander si ces distinctions du passé ont du sens ! Allez leur poser la question de savoir si un pluralisme réduit à deux courants, n'est pas risible.

Nous disons que si le système des piliers, autrement dit la « verzuijing » pour l'appeler par son nom, convient peut-être à la Flandre, il ne convient pas à la communauté française.

L'on objectera ensuite que ce système est appliqué pour les conseils de l'enseignement supérieur non universitaire du fait d'un arrêté de juin 1976.

Se tromper une fois, c'est pardonnable, « perseverare diabolicum » ! D'ailleurs, l'enseignement supérieur non universitaire est lui, bipolarisé, contrairement à l'université. L'application de cet arrêté est d'ailleurs très laborieuse.

L'on invoquera enfin le Pacte culturel et les nominations de journalistes à la RTBF. Le Pacte culturel est basé, lui, sur un équilibre entre formations politiques, ce qui est discutable, et, ce qui est tout autre chose, avec le droit pour les journalistes d'être « sans opinions ».

Bref, tous ces précédents ne sont pas pertinents. Nous pensons que c'est tout autre chose qui convient pour la communauté française de Belgique et nous regretterions vivement que l'on envisage de construire la communauté française de Belgique sur cette base idéologique du passé, absolument inapplicable, compte tenu notamment de la liberté académique dans l'enseignement de l'État et du progressisme ou du conservatisme en matière économique et sociale.

Quand, dans une génération, l'on se penchera sur notre époque, l'on se gaussera de ce bi-latéralisme, d'autant plus qu'un pluralisme interne économique, social et philosophique irradie de plus en plus tous les établissements universitaires.

Pour notre part, nous ne manquerons pas une occasion d'appeler la communauté française de Belgique à se tourner vers l'avenir plutôt qu'à s'embarquer dans une voie du passé, sans issue. (Applaudissements sur les bancs du PFD-F.W.)

M. le Président. — La parole est à M. Ylief.

M. Ylief. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, avant d'aborder le contenu de la proposition de décret soumise à la discussion et à la décision de notre Conseil, je voudrais remercier au nom du groupe socialiste, le rapporteur, notre col-

lègue, M. Richard Gondry, qui a relaté non seulement avec fidélité et minutie, mais aussi très objectivement, les longues discussions que notre commission a consacrées à l'examen de cette proposition de décret.

Je voudrais également associer à ces remerciements les services du Conseil qui nous ont assistés avec le dévouement et la compétence que nous leur connaissons, ainsi que M. le ministre et ses collaborateurs dont la présence active et constructive a grandement contribué à l'heureux aboutissement de la proposition.

Je voudrais encore, avant d'aborder le fond du problème, me permettre de faire deux remarques liminaires. La première vise à observer que l'objet de cette proposition de décret, la création d'un conseil interuniversitaire pour notre communauté française, est attendu depuis de nombreuses années. Cette attente, non satisfaite jusqu'à présent, s'est progressivement transformée en une impatience légitime qui a eu pour effet d'inciter les recteurs de nos institutions universitaires, encouragés d'ailleurs par le conseil économique régional de Wallonie, à mettre sur pied une ASBL dénommée « Conseil interuniversitaire de la communauté française » dont les objectifs rejoignent ceux de la présente proposition, c'est-à-dire créer les conditions susceptibles d'assurer effectivement la concertation et la coopération entre les hautes institutions d'enseignement.

Un défi nous était ainsi lancé par les recteurs de nos universités : Ou bien notre Conseil culturel, à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale ou de ses membres, se décidait à légiférer enfin en la matière et à créer, pour notre communauté culturelle française, le Conseil interuniversitaire dont la communauté flamande est dotée depuis plusieurs années déjà — bientôt quatre ans — ou bien notre Conseil culturel, incapable d'élaborer et de faire voter un décret créant un tel conseil, acceptait d'être mis, par les recteurs, devant le fait accompli et restait étranger à l'ASBL, instituée par ces recteurs, et au fonctionnement de laquelle il aurait évidemment été malvenu de s'opposer par la suite.

C'est ce défi que les auteurs de la présente proposition de décret ont voulu relever.

Six membres appartenant aux différents groupes politiques représentés au sein de notre Conseil culturel ont déposé le 4 décembre dernier une proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française. Cette proposition de décret a été présentée comme une synthèse des propositions précédentes, notamment du projet de décret déposé le 4 novembre 1978 par M. le ministre Michel et portant création et organisation d'un Conseil des institutions universitaires francophones ou encore des deux propositions de décret plus récentes de M. Brasseur d'une part et de moi-même d'autre part dont notre commission de l'Enseignement avait d'ailleurs entamé la discussion lors de ses séances des 23 octobre et 6 novembre dernier.

La nouvelle proposition de décret, actuellement soumise à notre examen, a été en fait élaborée, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Gondry, notre rapporteur, par un groupe de travail composé de membres appartenant aux différents groupes politiques et c'est précisément la deuxième observation liminaire que je voudrais formuler.

Un vote unanime, moins une voix, a clôturé les travaux permettant de soumettre aujourd'hui cette proposition à cette assemblée plénière.

Il y a donc lieu de se réjouir de la manière dont cette proposition a été élaborée et de l'exemple de coopération entre tous les groupes politiques de notre Conseil qu'elle constitue, exemple qui mérite assurément d'être suivi.

Cette proposition de décret, et j'en arrive au fond, ne pouvait évidemment être une copie conforme du décret adopté le 16 novembre 1976 par le *Cultuurraad* et créant pour la communauté flamande le *Vlaams Interuniversitaire Raad*, non par crainte d'être accusé de mimétisme ou de plagiat mais parce que les structures mêmes de ce Conseil ne répondent pas au souci d'assurer la représentation des différentes composantes de notre communauté universitaire dans tous les organes où le Conseil est appelé à délibérer, sous quelque forme que ce soit, du développement et de l'avenir de nos hautes institutions d'enseignement et de recherche.

Après de longues discussions et notamment après avoir entendu les recteurs de l'Université d'État à Liège, de l'Université catholique de Louvain et des facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, les membres de la commission de l'enseignement ont finalement estimé que le Conseil interuniversitaire de notre communauté française devait être composé de représentants de l'ensemble de la communauté universitaire, c'est-à-dire de toutes les composantes concernées par le développement et le devenir de l'université, le corps académique, le personnel scientifique, le personnel administratif, technique et ouvrier, les étudiants, mais aussi tous les secteurs socio-économiques et politiques.

Il n'a cependant pas échappé à notre commission que la représentation de la communauté est encore loin d'être assurée complètement dans toutes les institutions universitaires. Cette représentation est seule assurée par la loi du 24 mars 1971, dans les établissements universitaires de l'État.

Mais la commission a considéré aussi que cet obstacle n'était pas suffisant pour ne pas associer l'ensemble de la communauté universitaire au Conseil interuniversitaire. Au contraire, plusieurs membres et les commissaires socialistes en sont, espèrent que cette décision contribuera à l'indispensable et entière démocratisation de tous les organes de gestion des institutions universitaires.

C'est dans cet esprit d'ailleurs et pour garantir strictement cette représentation que deux amendements ont été déposés après le vote en commission de la présente proposition. Ces deux amendements ont été déposés à la demande du Front des étudiants francophones et visent à permettre la représentation de trois étudiants et de trois membres du personnel scientifique avec voix consultative dans le Conseil que nous sommes aujourd'hui appelés à créer.

La composition du Conseil interuniversitaire s'est cependant heurtée — et M. Humblet y a fait longuement allusion tout à l'heure — aux difficultés traditionnelles d'équilibre philosophique et idéologique à réaliser ou à respecter, auquel l'exécutif comme le législateur ne peuvent échapper ni dans notre pays, ni actuellement, me semble-t-il, dans notre communauté.

Il a en effet fallu à grand renfort d'imagination et de patience doser un triple équilibre, fragile et contestable bien sûr, entre les représentants des universités d'État et ceux des universités libres, entre les représentants des universités libres confessionnelles et libres non confessionnelles, entre les représentants de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre confessionnel et enfin, subsidiairement, pour les universités, entre les représentants des grandes et des petites institutions.

Certains membres ont déploré, contesté, voire rejeté ces impératifs d'équilibre qui s'apparentent vite — et c'est probablement vrai — à des opérations de marchandage.

D'autres membres ont mis en évidence avec pertinence d'ailleurs, la relativité, la vanité même de pareil

équilibre, de semblables critères, particulièrement pour l'enseignement universitaire.

Et de fait, l'appartenance à une religion n'implique pas une opposition automatique à l'enseignement officiel et peut au contraire signifier au besoin un rejet de l'enseignement libre confessionnel, dans le cas par exemple d'un professeur de confession protestante par rapport à l'enseignement universitaire catholique.

De même, l'appartenance à une université d'Etat ne se traduit pas toujours et automatiquement par des prises de position de défense absolue de l'enseignement officiel.

Mais aussi relatifs et fragiles que puissent être ces équilibres, y en a-t-il d'autres possibles dans la situation actuelle de notre communauté française ?

Ce sont en effet avant tout les tenants de l'enseignement libre qui réclament et exigent ces équilibres au nom précisément de la liberté d'enseignement, par ailleurs constitutionnellement reconnue dans notre pays.

En outre, la représentation des courants idéologiques dans la plupart des organes d'avis ou de gestion des différentes formes d'enseignement, est constamment assurée, quel que soit d'ailleurs le niveau d'enseignement.

C'est ainsi — et on l'a rappelé également tout à l'heure — que l'arrêté royal du 23 août 1976, élaboré à l'initiative des ministres Humblet et De Croo, sur la composition des conseils supérieurs de l'enseignement supérieur, garantit la représentation des tendances idéologiques.

Cette nécessité d'assurer la représentation des deux grandes tendances idéologiques dans tous les organes d'avis, de gestion ou de décision, y compris au niveau des universités, n'a pas permis à un des signataires de la proposition de décret de voter en définitive cette proposition.

La commission a cependant entendu dépasser le cadre étroit et sclérosant des clivages stricts ou opposés en considérant que l'équilibre entre les deux grandes tendances idéologiques n'implique pas la parité stricte.

Dès lors, la question qui se pose est de savoir s'il faut déroger pour les seuls établissements universitaires à cette exigence générale d'équilibre entre les deux grandes tendances idéologiques et si les professeurs d'université doivent être considérés comme se plaçant ou devant être placés au-dessus ou en dehors des courants idéologiques.

La participation par ailleurs de la Fondation universitaire luxembourgeoise et du Centre universitaire de Charleroi au Conseil interuniversitaire a également fait l'objet de multiples échanges de vue ainsi que de confrontations de conceptions.

En conclusion, il a été décidé de considérer sur un même pied la FUL et le CUNIC et de leur accorder une représentation avec voix consultative.

Aussi, quelles que soient nos affinités régionales à l'égard tant de la FUL que du CUNIC qui ne peuvent encore être assimilés à des universités, il serait profondément regrettable, absurde même, de mettre en échec cette proposition parce qu'une voix délibérative ne serait pas assurée à l'une ou l'autre ou à ces deux institutions.

Les institutions universitaires de notre communauté française attendent depuis trop longtemps déjà le conseil de concertation et de programmation de leur développement et de leur avenir, dont les universités flamandes disposent depuis près de quatre ans. L'avance des uns, le retard des autres, n'est pas nécessairement le fruit du hasard.

Dès lors, ne décevons pas une fois de plus notre communauté. Dotons enfin nos universités du Conseil qu'elles attendent depuis trop longtemps. Ainsi, nous servirons bien notre haut enseignement et notre communauté culturelle française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet.

M. Wathelet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, comme mes prédécesseurs j'aimerais remercier tout d'abord le rapporteur M. Gondry pour l'excellent travail qu'il a effectué et présenté, travail non seulement très objectif et très complet, mais dont nous savons, en tant que membres de la commission, combien il a donné lieu à une succession de discussions importantes en séance plénière ou en groupe de travail. Ce ne fut certainement pas facile pour lui de suivre toutes nos péripéties, tous nos changements d'opinion.

Je soulignerai également la manière dont a travaillé la commission de l'Enseignement. En effet, nous étions saisis de diverses propositions très éloignées l'une de l'autre au départ, même si elles avaient des objectifs communs. Par la création d'un groupe de travail, par l'activité de tous les groupes politiques représentés dans notre conseil culturel, nous avons pu aboutir à un texte voté à la presque unanimité. Cette unanimité subsiste d'ailleurs pour la très grande majorité des dispositions que contient le décret.

Ceci dit, je voudrais parler brièvement des missions du Conseil interuniversitaire de la communauté française dont nous voterons, je l'espère, la création aujourd'hui.

Ces missions sont certainement de nature à améliorer le fonctionnement de nos institutions universitaires dans leur ensemble et surtout de renforcer les liens entre ces institutions d'abord, entre ces institutions et les pouvoirs publics ensuite, le tout avec une participation des milieux socio-économiques.

En premier lieu, il faut bien constater que le développement économique que nous avons connu durant les années 1960 a permis à nos universités de se développer de manière très indépendante les unes par rapport aux autres.

Personne ne conteste que cette prospérité, malheureusement aujourd'hui oubliée, a conduit à la multiplication de sections parfois peu fréquentées et à la duplication d'équipements scientifiques qui on peut constater aujourd'hui qu'ils sont peu ou mal utilisés.

La loi du 27 juillet 1971 oblige bien les universités à une concertation pour la création de certains cours. Celle-ci est cependant bien insuffisante. Il est de loin préférable que les universités, par la voie de leur conseil d'administration dont les représentants siègeront au Conseil, s'efforcent d'établir entre elles une concertation et une coopération volontaires. Ces tâches de gestion, de rationalisation sont peut-être peu exaltantes mais elles sont nécessaires dans les temps de restriction que nous connaissons. Je crois d'ailleurs qu'il faut dépasser cet aspect strictement négatif pour en arriver à une phase positive de collaboration. Déjà, notamment grâce à des initiatives spontanées, des accords sont conclus entre nos universités. Il faut poursuivre dans cette voie et l'on peut espérer que la formalisation des rapports entre les délégués de toutes nos institutions pourra utilement y concourir.

Le CIUF comprendra des représentants extérieurs faisant partie des conseils d'administration des universités. C'est après un long débat que la commission a fait cette proposition. Elle me paraît sage pour deux raisons.

La première c'est qu'il est important de rapprocher partout où c'est possible les représentants de notre monde scientifique avec ceux de nos milieux économiques et sociaux. Plus que jamais une collaboration entre scientifiques et décideurs est indispensable pour rendre à nos régions une capacité d'innovation qui permettra de surmonter la crise actuelle.

La seconde raison est que ces représentants des milieux extérieurs, faisant partie des conseils d'administration, connaîtront les problèmes de la gestion d'institutions aussi complexes. Le dialogue qui s'établira entre eux et les représentants des milieux scientifiques aura plus de chances de déboucher sur des propositions concrètes, sur des projets précis. Il pourra éviter plus facilement la formulation de résolutions dont la généralité n'a d'égal que l'inefficacité.

Les ministres ayant la Politique universitaire et la Politique scientifique dans leurs attributions disposeront ainsi d'un organe capable de leur apporter un éclairage complet sur les problèmes posés par notre Communauté universitaire.

La création du CIUF vient à son heure à un moment où la réforme de l'Etat doit aboutir à un renforcement de nos régions et de notre communauté. Il est indispensable que les besoins scientifiques de notre communauté soient non seulement précisés mais aussi exposés publiquement et défendus vigoureusement. Il serait vain de nier que la politique en ce domaine, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, est fortement influencée par les caractéristiques différentes de nos communautés. Depuis plusieurs années, les recteurs des institutions flamandes du pays expriment avec force et compétence les revendications des universités flamandes vis-à-vis des ministères de l'Education nationale et de la Politique scientifique. Il est important que la Communauté française, par la voie du CIUF, puisse également exprimer des positions communes. Dans ce domaine, les problèmes sont importants et leur urgence est grande. Je ne citerai que deux exemples récents : la remise en cause du financement des étudiants étrangers en Belgique et les revendications quant au financement des programmes d'actions concertées.

Il est temps, et je reprends ici l'idée développée par M. Ylief, que la Communauté française définisse une politique scientifique correspondant à ses besoins et défende celle-ci devant les instances nationales largement compétentes en ce domaine.

Soulignons, parmi les tâches importantes du CIUF, celle qu'aura son bureau. Il sera, en effet, bientôt créé — et je me réfère ici aux déclarations du ministre de l'Education nationale — un Conseil supérieur de l'Enseignement universitaire, qui sera composé des bureaux respectifs du VLIR et du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Le Conseil supérieur est prévu dans un avant-projet de loi modifiant les lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires. Cela me paraît être une excellente solution, non seulement parce que le CIUF restera l'interlocuteur unique pour les problèmes universitaires, mais parce que l'on économise également les institutions.

Je voudrais dire maintenant un mot des principes qui ont guidé la commission dans la composition du CIUF et de son bureau.

En ce qui concerne le Conseil, un équilibre a été recherché entre grandes et petites institutions universitaires : douze membres de chaque côté, plus deux membres ayant voix consultative.

D'autre part, on a reconnu la nécessité d'associer au Conseil des représentants des milieux économiques et sociaux qui connaissent les problèmes universitaires.

Cela nous a amenés à prévoir que le Conseil comprendra des représentants des milieux extérieurs qui sont, en même temps, membres des conseils d'administration des institutions universitaires.

Enfin, la présence au Conseil d'étudiants et de membres du personnel scientifique nous paraît souhaitable, sans pour autant qu'aucune disposition du décret ne constitue une pression directe ou indirecte sur les universités pour qu'elles modifient la composition de leur conseil d'administration. Cet objectif est rencontré par un amendement que les auteurs de la proposition ont déposé en séance publique et qui prévoit la désignation de trois étudiants et de trois membres du personnel scientifique, qui auront voix consultative.

Ajoutons qu'il n'est pas permis aux institutions universitaires de ne désigner dans leur délégation que des membres du personnel académique. A côté des représentants des milieux extérieurs, les universités peuvent donc désigner des membres du personnel scientifique et des étudiants qui, eux, en qualité de représentants de leur institution, auront voix délibérative.

J'en viens ensuite au bureau, qui doit comprendre huit personnes : six viendront des trois grandes universités et deux des autres institutions universitaires, l'un représentant les institutions officielles, l'autre les institutions libres.

Cet équilibre entre institutions conduira presque automatiquement à l'équilibre global, au niveau des personnes, entre les deux grandes tendances idéologiques voulu par l'article 3 *in fine*, de la proposition de décret et ce, d'autant plus qu'il est bien entendu que cet équilibre global ne doit pas être compris comme une stricte parité. Cela signifie que sur huit personnes, nous pourrions avoir une proportion de 4-4, 3-5 ou 5-3. L'équilibre prévu sera donc respecté.

D'autre part, les termes « équilibre entre les deux grandes tendances idéologiques » ne doivent pas effrayer.

Je voudrais faire remarquer ici à mon collègue M. Ylief, que cet amendement, contrairement à la tradition dont il parle, n'a pas été introduit par les tenants inconditionnels de l'enseignement confessionnel, mais tout simplement par le gouvernement et le ministre de l'Education nationale, en complément d'un amendement que M. Ylief avait déjà déposé avec M. Moureaux et moi-même.

M. Ylief. — A la suite d'une longue discussion d'ailleurs !

M. Wathelet. — En effet, tout a été très long dans ce décret.

Ces termes ne doivent donc pas nous effrayer. Ils sont très fréquents dans notre législation scolaire de base — on l'a rappelé tout à l'heure — et furent utilisés dans une législation récente relative à l'enseignement supérieur, celle qui a fixé, en 1976, la composition du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur.

Je ne voudrais pas être plus long. Le CIUF doit être mis sur pied le plus vite possible. J'espère que nous pourrions voter ce décret aujourd'hui. Il y a, en effet, deux ans que nous en discutons, alors que la création du CIUF n'était contestée par personne.

Espérons que ce Conseil interuniversitaire sera efficace ; le décret lui en donne la possibilité, mais il sera ce qu'en feront ses membres, eux qui constituent notre communauté universitaire francophone. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Brasseur.

M. Brasseur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la proposition de décret que nous examinons ce matin revêt un caractère important pour l'avenir de la communauté universitaire au sein de notre Communauté française.

L'idée de la création de ce Conseil n'est pas nouvelle, on l'a dit à plusieurs reprises au cours de ce débat. Déjà en 1974 une proposition très similaire à la nôtre était déposée, non pas dans cette assemblée, mais sur le bureau du *Cultuurraad* par M. Rombaut. Elle fut adoptée en décembre 1976. Il est vrai que, du côté francophone, une autre proposition de ce genre avait été déposée à l'époque par M. Mathot et consorts, qui visait à créer un Conseil de l'enseignement supérieur de Wallonie. Elle était relativement différente de celle que nous examinons aujourd'hui et ne s'adressait qu'à la Wallonie, en oubliant Bruxelles. Mais cette proposition n'a pas fait l'objet d'un examen et ne fut jamais reprise par la suite.

En 1977, M. Gendebien et moi-même déposâmes une proposition visant à créer un Conseil interuniversitaire de la Communauté française. A l'époque c'était M. Joseph Michel qui avait la responsabilité du département de l'Education nationale et, quelques mois après l'initiative que nous avions prise, le gouvernement déposait un projet très similaire à notre proposition.

Sous cette législature deux propositions d'origine parlementaire ont été déposées, l'une par MM. Moreaux, Humblert, Risopoulos, Bonmarriage et moi-même; l'autre le fut un peu plus tard par Mme Pétry, MM. Ylieff, Lacroix, Busquin et Van der Biest. Ces deux propositions furent longuement — peut-être un peu trop d'ailleurs — discutées, analysées, et comparées. Finalement un texte représentant un consensus très général de tous les groupes politiques fut déposé et examiné. C'est celui qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Il faut d'abord constater que les deux propositions ayant servi de base à l'élaboration de celle que nous discutons ce matin sont d'origine parlementaire, mais il faut noter à ce sujet combien fut précieux le concours du ministre de l'Education nationale qui, sauf pour quelques points sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure, a laissé l'initiative parlementaire s'exercer pleinement. C'est un fait suffisamment rare pour être souligné.

Monsieur le Ministre, chers collègues, comme les autres orateurs qui se sont succédé à cette tribune ce matin, nous croyons que cette proposition est importante. Aussi, le PFD la votera-t-il avec une certaine résolution. En effet, cette proposition permettra d'organiser au sein de la Communauté française une véritable concertation et une bonne coordination tant au niveau de la recherche scientifique universitaire qu'à celui de l'enseignement. Cette concertation est importante si l'on veut maintenir — ou mieux si l'on veut renforcer — le niveau scientifique de nos universités et leur renom sur le plan international.

Dans une communauté comme la nôtre, dont les dimensions géographiques sont relativement limitées mais qui compte un nombre très élevé — peut-être trop élevé — d'institutions universitaires, la spécialisation universitaire devient plus nécessaire que jamais.

Elle est d'autant plus nécessaire que les crédits dont disposent les universités, sont aujourd'hui limités. Ces spécialisations impliquent une certaine planification de la recherche, une certaine redistribution des subsides, donc une concertation entre les universités.

Il n'est pas nécessaire dans ce pays ni dans notre communauté de disposer de dix chaires universitaires ou de dix laboratoires universitaires de radio-astronomie ou de constructions aéronautiques; il n'est pas nécessaires de disposer en Belgique de dix cyclotrons

il serait peut-être préférable de créer un bon service de la physique des plasmas à Louvain, un bon département de biologie moléculaire à Bruxelles ou un bon service de métallurgie des poudres à Liège.

Ceci, encore une fois, ne sera possible que par la concertation et par la rationalisation volontaire; le CIUF aura certainement une mission de cet ordre.

Monsieur le Ministre, chers collègues, la composition d'un tel conseil qui a déjà fait l'objet d'interventions avant la mienne, pose incontestablement des problèmes et des difficultés tant la situation des universités dans notre pays et dans notre communauté est complexe.

Indéniablement, les trois grandes universités jouent un rôle prépondérant; elles regroupent, je crois, près des trois quarts des étudiants, mais il ne faut pas non plus oublier les centres universitaires de plus petite taille, qui sont relativement nombreux; il y a en au moins six qui appartiennent à des régions diverses. Tout cela ne facilite pas les choses. Il était donc logique d'introduire une certaine parité entre les représentants de la première catégorie des grandes universités et les représentants de la deuxième catégorie, les centres universitaires, mais il était également logique de prévoir une troisième catégorie d'institutions, celles qui ont un caractère un peu plus spécial, je songe à la Fondation universitaire luxembourgeoise, au Centre universitaire de Charleroi qui seront représentés au sein du Conseil par des délégués qui auront voix consultative.

Peut-être avons-nous, Monsieur le Ministre, oublié un centre universitaire. Je songe, en effet, à l'Ecole Royale Militaire, qui forme des ingénieurs de niveau universitaire, qui ont l'équivalence des ingénieurs civils.

Un autre élément nous paraît encore plus important. C'est la participation dans ce Conseil de représentants de milieux extérieurs qu'ils soient politiques, syndicaux, culturels ou autres et, ici, je voudrais être très clair pour bien me faire comprendre.

La mission du Conseil n'est pas d'organiser le dialogue entre l'université et le monde extérieur. Cette tâche, par ailleurs très importante, devrait être confiée à un organisme plus large, à un organisme regroupant non seulement les représentants des universités, mais aussi les porte-parole de l'ensemble du monde économique, social et culturel, les représentants de la recherche scientifique non universitaire, qu'elle soit de caractère public ou de caractère privé.

Le problème de la transposition des résultats de la recherche, notamment dans l'industrie, ou ailleurs dans la communauté, la création d'entreprises exploitant les acquis de la recherche technologique, voilà des problèmes qui devront être étudiés. Les organismes d'expansion économique auraient aussi avantage à s'intéresser à ces questions; je pense notamment aux sociétés de développement régional ou autres. Mme Dinant a très bien souligné que dans un certain nombre de secteurs et même dans des secteurs de pointe, un effort de transposition permettrait de trouver des solutions utiles en cette période de crise économique. M. Wathelet en a également parlé. Des études sont d'ailleurs menées dans les universités, relativement à certains secteurs. Elles pourraient être appliquées dans nos régions et permettre la création d'emplois, notamment dans les transports en commun, les énergies de substitution, le secteur médical, la télématique, les télécommunications, toute l'industrie de l'information qui, je le rappelle, constituera 50 p.c. de l'industrie en l'an 2000, le secteur spatial, le secteur aéronautique.

M. Humblert a rappelé tout à l'heure qu'une proposition est en préparation dans ce domaine. Elle a déjà fait l'objet d'un échange de vues au sein de notre commission de l'enseignement.

L'association des représentants du monde social et économique, membre à part entière du conseil d'administration de l'université, semble une formule heureuse dans la mesure où elle associera les milieux extérieurs à la fonction de coordination interuniversitaire. Mais je le répète, il faut combler un vide, celui de la transposition et de la liaison entre l'université et le monde régional.

Monsieur le Ministre, permettez une autre remarque qui nous semble importante. L'institution que nous créons aujourd'hui doit être démocratique. Elle doit associer non seulement les milieux extérieurs des universités, mais l'ensemble des corps constitutifs des universités, c'est-à-dire les professeurs, les assistants, les chercheurs et les étudiants. Je cite, ici encore, l'exemple du Fonds national de la Recherche scientifique qui dispose de commissions spécialisées, d'un conseil d'administration dont sont exclus ceux qui font de la recherche scientifique, les chercheurs, les assistants.

Cette institution devrait être démocratique et je souhaite qu'elle s'inspire, dans ce but, de l'esprit du Conseil interuniversitaire que nous allons créer aujourd'hui.

En cette fin du XX^e siècle, il est inconcevable qu'une université qui se dit démocratique rejette de la prise de décision les assistants, les chercheurs et les étudiants. La participation est aujourd'hui une réalité dans la plupart des universités. Elle doit l'être également au sein du Conseil interuniversitaire. C'est pourquoi nous soutiendrions avec fermeté l'amendement qui a été signé par tous les groupes et qui tend à faire participer les assistants et les étudiants, ne serait-ce qu'avec voix consultative, à ce Conseil interuniversitaire. Bien que cela ne figure pas dans les textes, mais uniquement dans la justification d'un amendement que nous avons déposé, nous insistons pour que les assistants et étudiants soient également associés aux travaux du bureau de ce Conseil. Ils en auront la possibilité, si le Conseil en décide ainsi.

La composition du bureau telle qu'elle est prévue dans le texte adopté par la commission semble acceptable dans la mesure où elle respecte un certain équilibre et cela, comme l'a dit M. Humblet, de manière quasi automatique.

Mais nous souhaitons cependant émettre un certain nombre de réserves à propos du dernier alinéa de l'article 3. Que dit cette dernière phrase ? « En ce qui concerne ses membres, le bureau du Conseil est composé de manière telle qu'il existe un équilibre global entre les deux grandes tendances idéologiques. »

Que signifie « équilibre global entre les deux grandes tendances idéologiques » ? Est-ce un équilibre entre les tenants de la doctrine libérale et de la doctrine socialiste, est-ce au contraire un équilibre entre les représentants des deux grands partis présents dans notre communauté, est-ce un équilibre entre chrétiens et non chrétiens ou entre catholiques et non catholiques ?

Ne sommes-nous pas là en train de perpétuer un conflit que nous avons hérité du XIX^e siècle ? A moins qu'il s'agisse d'un équilibre entre ceux qui veulent un projet progressiste à l'intérieur de l'université et ceux qui préfèrent une vision plus conservatrice de l'université.

Souhaitons-nous nécessairement éliminer les petites tendances idéologiques ?

Que signifie exactement cette phrase, d'autant plus qu'il est précisé, dans la justification de l'amendement qui a été déposé par le gouvernement, qu'équilibre ne signifie pas nécessairement parité.

Allons-nous demander aux membres du bureau — je songe particulièrement aux étudiants ou assistants — qui n'ont pas la réputation d'appartenir à telle ou telle tendance, de signer éventuellement le libre examen ou de procurer un certificat de baptême ?

Certes, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, nous sommes sensibles à ce que l'équité soit de règle à l'intérieur du bureau. Nous sommes partisans d'une représentation équitable de l'ensemble des composantes philosophiques qui représentent notre communauté et nous croyons aussi que les minorités idéologiques doivent être protégées. Mais il nous semble que la formulation du texte proposé par la commission n'est pas des plus heureuses. C'est la raison pour laquelle nous avons tenté de l'améliorer par un amendement qui, j'en suis persuadé, ralliera les suffrages de l'ensemble des membres de ce Conseil, à quelque groupe qu'ils appartiennent.

Nous proposons de remplacer le dernier alinéa de l'article 3 par le texte suivant : « le bureau du Conseil est composé de manière telle que les grandes tendances philosophiques soient représentées équitablement ».

Je signale que l'amendement que nous défendrons tout à l'heure — c'est M. Moureaux qui le fera — reprend la disposition de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1970 relative à la structure de l'enseignement supérieur. Nous y avons simplement ajouté la notion de « philosophiques » qui est plus claire que « idéologiques ».

Monsieur le Ministre, nous voterons la proposition en souhaitant que l'amendement que nous avons déposé ce matin, puisse être accepté. L'outil que nous créons est important et comble un vide. Mais la bataille de la concertation interuniversitaire, si je puis utiliser ce terme, n'est pas encore gagnée. Tout dépend de la manière dont les membres du Conseil se serviront de cet outil, de cette institution publique.

Nous n'avons pas voulu organiser un club des recteurs, mais un Conseil ouvert aux composantes de l'université. Il faut souhaiter que la participation de l'ensemble des corps constitutifs s'y déroule de manière satisfaisante. Nous devons, en effet, exiger une institution efficace, qui donne des résultats, une institution qui soit utile à notre communauté et à nos régions. L'absence, pendant trop longtemps, d'un conseil interuniversitaire a mis la communauté française en état d'infériorité par rapport à la communauté néerlandaise, dans les contacts et les discussions avec le gouvernement central.

On a vu récemment — je reprends un exemple cité par d'autres, M. Wathélet notamment — les résultats de l'action du Vliar auprès du ministre de la Coopération au Développement, au sujet des étudiants étrangers provenant des pays en voie de développement, mais aussi la faiblesse des recteurs francophones qui ne disposaient pas d'un véritable organe de concertation pour préparer une attitude commune.

Le résultat est là : ce sont surtout les universités francophones qui paieront la note. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre du Parlement national.

Pour terminer, je souhaiterais remercier le rapporteur, M. Gondry, du rapport très bien écrit que nous avons sous les yeux. M. Gondry a présidé, à plusieurs reprises, un groupe de travail tendant à rechercher, à propos des divergences qui existent parfois au sein de la commission, un consensus de manière à présenter une proposition contresignée par tous les groupes politiques. Je le remercie au nom du groupe FDF.

Enfin, Monsieur le Ministre, je voudrais émettre un souhait : que nous puissions juger, dans un an, de la qualité du travail entrepris par ce Conseil et que nous

ayons l'occasion d'en évaluer les résultats afin de pouvoir nous rendre compte, au sein de ce Conseil, des qualités et, éventuellement, des défauts propres à l'institution que nous créons aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. L. Michel.

M. L. Michel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs, c'est en octobre 1979 que les membres de notre assemblée culturelle, siégeant à la commission de l'enseignement, ont décidé l'examen des propositions parlementaires qui nous conduisent aujourd'hui à discuter, en assemblée plénière, de la proposition de décret créant un conseil interuniversitaire de la communauté française.

On fustige souvent le caractère anémique du Conseil culturel de la communauté française en insistant sur les oppositions et les affrontements futiles entre les groupes politiques.

Je crois, Monsieur le Président, mes chers collègues, que les représentants de nos groupes, à la commission de l'enseignement, ont montré qu'il était encore possible de trouver un commun dénominateur aux forces politiques wallonnes et bruxelloises lorsqu'un thème aussi important que l'enseignement supérieur universitaire devait être abordé.

D'aucuns regretteront les tergiversations dans le travail parlementaire et le fait que l'aboutissement favorable de cette proposition de décret tient peut-être essentiellement à la pression exercée, sur notre Conseil culturel, par le groupe des recteurs de nos universités francophones.

Je dirai cependant qu'il s'agit, en l'espèce, d'une action constructive des milieux universitaires francophones qui s'inscrit vraisemblablement dans une prise de conscience par ces milieux, de l'intérêt que les Wallons et les Bruxellois doivent porter à leur Conseil culturel.

Je ne puis passer sous silence ma satisfaction au vu des propositions positives avancées par tous les membres de la commission. Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier plus particulièrement notre collègue Gondry pour le dynamisme et l'esprit de conciliation dont il a fait preuve en animant notre groupe de travail. Je tiens également à rendre hommage à nos collègues Ylieff et Brasseur qui ont permis d'ouvrir ce débat à des adaptations constructives.

Le groupe réformateur libéral est favorable à cette proposition de décret car elle peut être l'embryon d'une politique globale de l'enseignement supérieur et universitaire dont l'objectif doit être l'adéquation entre les besoins économiques, sociaux et culturels de notre communauté et les programmes de formation de ceux qui, par l'enseignement qu'ils ont reçu, doivent devenir les responsables et dirigeants de notre société.

A cet égard, le renforcement de la politique scientifique est le passage obligé d'une valorisation de l'enseignement dans notre communauté française.

Je me permets, en l'occurrence, d'insister sur l'indispensable esprit de concertation et de collaboration qui doit régner entre nos universitaires, nos représentants syndicaux et patronaux et les pouvoirs publics. Il doit, tout, et de commun accord, participer, sans arrière-pensée, à la réussite de nos objectifs.

Enfin, comme nous sommes dans une période de vaches maigres, nous devons savoir qu'il n'est plus possible et qu'il ne sera peut-être plus jamais possible de considérer l'intervention financière de l'Etat comme toujours praticable à n'importe quel prix. Dans les années

à venir, il se peut, en effet, que nous soyons obligés de limiter l'intervention financière des pouvoirs publics à un taux de croissance faible. Mais se limiter à ce raisonnement risquerait de limiter aussi les moyens financiers directs mis à la disposition de nos universitaires, de nos chercheurs et de tous ceux qui forment les générations à venir. Ce serait à mon sens intolérable.

Le seul moyen de pallier pareille éventualité — c'est la politique défendue par le groupe réformateur libéral, — consiste en une utilisation plus rationnelle des crédits qui doit, — et j'insiste particulièrement sur cet aspect du problème, — être discutée entre les milieux universitaires et les représentants du monde économique et social.

Le groupe réformateur libéral votera cette proposition de décret.

Je souhaite que la communauté française fasse preuve, en l'occurrence, d'unanimité et que la démarche et l'esprit qui ont présidé à nos réunions servent d'exemple à d'autres réalisations qui ne pourront que muscler la crédibilité de notre assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne pourrais ajouter grand-chose aux propos qui viennent d'être tenus par le représentant de mon groupe mais je voudrais faire observer que c'est évidemment l'article 1^{er} et l'article 2 qui sont essentiels en ce qu'ils créent ou suggèrent en tout cas, une collaboration et une coopération entre nos établissements universitaires.

Je me bornerai à dire pourquoi mon groupe et moi-même à titre personnel, appuyons ce projet et le voterons sous réserve d'une disposition à discuter au moment de la lecture des articles. Je crois que dans notre communauté, dans l'autre aussi peut-être, et dans les milieux universitaires — et je prends toutes mes responsabilités en disant cela puisque j'appartiens à l'une des Facultés de ce pays — ont régné pendant trop longtemps, et c'est un mal qui n'est pas propre à notre pays car on le trouve dans toutes les universités du monde, un esprit de cloisonnement et un esprit de possession fonctionnelle. Comme nous sommes en période de pénurie, les illusions du passé sur les fonds sur lesquels les services de recherche des facultés s'appuyaient, sont en train de s'évanouir. Nous avons gardé trop longtemps une optique optimiste, imaginant, lors de l'essaimage de nos facultés, que nous serions en période de croissance indéfinie et que nos services de recherche pourraient continuer à indiquer dans leurs domaines propres sans trop se soucier des doubles emplois et de la rentabilité. Pendant très longtemps aussi, au sein de ce monde universitaire et notamment dans des domaines où les Etats ne sont pas tellement généreux parce qu'ils manquent de curiosité ou peut-être se désintéressent de certains problèmes, je parle des sciences humaines et notamment dans le domaine du droit public et des sciences politiques par exemple, nos universités n'ont disposé, chacune séparément que de moyens dérisoires.

On a dit souvent, à titre humoristique, qu'en matière de science politique, par exemple, les titulaires des chaires étaient pareils aux colonels d'Amérique latine qui n'ont qu'un soldat pour la parade. C'est un peu vrai; beaucoup de nos collègues disposent tout juste d'un chercheur, d'un assistant, à peine d'un documentaliste, pour indiquer dans des domaines où il faudrait disposer de l'effort collectif d'institutions peuplées de nombreux chercheurs. Dans ces conditions, on ne peut espérer que la manne céleste de l'Etat vienne féconder ces recherches poursuivies avec un trop petit nombre de chercheurs. Il n'y a donc que l'association qui paraît possible.

Dans notre civilisation, les sciences de la nature, les sciences dites exactes, ont été privilégiées en raison des performances extraordinaires perçues par le public tout entier qui en sont résultées. Par contre, les sciences humaines, y compris la science économique, ont eu moins de faveur, parce que jugées incertaines, aléatoires, plus subjectives aux yeux de l'opinion publique. Que dire alors de la science politique qui est tenue en suspicion y compris par les États, notamment le nôtre qui m'a toujours donné l'impression de ne pas vouloir se voir lui-même grâce à une recherche approfondie de sa propre structure et des structures socio-économiques et socio-culturelles qui en constituent la substance fondamentale. Dans ces conditions, il n'y avait qu'un seul moyen de réagir pour que les recherches se déroulent plus sereinement dans ces domaines : c'est la coopération entre nos universités. Ce que dans l'isolement une université ne peut faire, l'ensemble des facultés concernées pourra peut-être le réaliser, en se donnant ensemble des objets de recherche, en répartissant les tâches et en évitant ainsi les doubles emplois.

Sans doute, le Conseil que nous allons créer par ce décret n'a-t-il pas d'autorité contraignante pour obliger nos universités et nos facultés ainsi que nos services de recherche, à une coopération. Mais je crois que d'une part la dure nécessité à laquelle tous les gouvernements seront soumis et ses conséquences souvent dangereuses, en matière budgétaire, pour les universités, d'autre part notre décret, engendreront une coopération qui ne sera pas, je l'espère, un vœu pieux.

Il ne faut pas se dissimuler — en effet, il convient d'être réaliste dans ce Conseil comme dans toute assemblée politique — que le risque est d'avoir créé une institution académique de plus, où se développerait un esprit de palabres, suivies peut-être de résolutions verbales ou écrites, mais non suivies d'effet sur le terrain.

J'espère néanmoins, que cette institution exercera la pression nécessaire et développera les arguments indispensables pour aboutir à une réelle coopération féconde.

C'est la raison pour laquelle non seulement comme membre du PRL, mais comme membre d'une faculté universitaire, j'appuie cette initiative et je la voterai.

Avec la permission du Président, je réinterviendrai lorsqu'on abordera la discussion de l'article 3, alinéa final.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette proposition étant d'origine parlementaire, je ne vais pas expliciter les raisons qui militent en faveur de la création de ce Conseil interuniversitaire.

Qu'il me soit permis de rappeler que, sous la précédente législature, mon honorable prédécesseur M. Michel avait déposé, au nom du gouvernement un projet de décret créant ce Conseil.

Dès mon arrivée au département, j'ai repris l'étude de cette question en vue de déposer à mon tour un nouveau projet tenant compte des principales critiques dont le précédent avait fait l'objet, notamment en ce qui concerne la représentation au sein de ce Conseil des milieux extérieurs.

L'initiative prise par des parlementaires représentant les différents groupes politiques de la Communauté française rendait inutile le dépôt de ce nouveau projet : leurs propositions rencontraient en effet, dans une large mesure, l'essentiel de mes préoccupations. Je félicite ces collègues pour leur action concertée et je remercie le rapporteur M. Gondry.

Désirant laisser libre cours à l'initiative parlementaire, le gouvernement, par mon intermédiaire, a collaboré étroitement à l'affinement du texte au cours des nombreuses séances que la commission de l'Enseignement du Conseil culturel y a consacré.

La proposition qui est soumise à la délibération du Conseil culturel contient plusieurs points positifs :

a) Toutes les institutions universitaires s'y trouvent représentées avec voix délibérative, en assurant une représentation plus large aux trois grandes universités complètes de la Communauté française (l'Université de l'État à Liège, l'Université catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles).

b) Des institutions à caractère interuniversitaire comme le CUNIC et la FUL, qui développent leurs activités dans des domaines nouveaux (Environnement et Formation permanente) se verront associées aux travaux du Conseil avec voix consultative.

c) La composition du bureau, telle qu'elle a été finalement arrêtée, me paraît rencontrer au mieux le double souci d'une représentation équilibrée sur le plan idéologique et philosophique d'une part, sur le plan universitaire (universités libres - universités d'État) d'autre part.

En tant que ministre de l'Éducation nationale je me réjouis de voir s'organiser de façon officielle et structurée, une véritable concertation entre les institutions universitaires. Cette concertation est d'autant plus indispensable que les restrictions budgétaires et la nécessité, contradictoire mais tout aussi impérieuse, de développer notre potentiel scientifique et technologique conduiront à des choix engageant l'avenir.

Nous ne pourrions tout faire partout.

Je fonde donc beaucoup d'espoirs sur ce Conseil interuniversitaire afin que les universités puissent, dans un cadre adéquat, fournir au ministre de l'Éducation nationale et à l'ensemble du gouvernement, les éléments nécessaires à une nouvelle politique scientifique fondée sur un enseignement universitaire rénové et mieux structuré.

Par ailleurs, il était indispensable que la Communauté française, conformément à l'article 59bis de la Constitution, se dote, par l'intermédiaire de son Conseil culturel, d'un organe de coordination interuniversitaire analogue à celui créé par la Communauté néerlandaise, par le décret du 16 novembre 1976.

Les politiques universitaire et scientifique n'échappent pas à la dialectique communautaire. Il est bon que nous soyons armés pour défendre des revendications que nous estimons légitimes.

En ce qui concerne l'amendement de M. Moureaux, document 22, je rappelle que tous les textes, et notamment le Pacte scolaire, reprennent la terminologie employée dans la proposition de décret, à savoir : « Les grandes tendances idéologiques ». Il en va de même des travaux parlementaires et plus particulièrement des rapports relatifs aux lois de mai 1959, juillet 1973 et juillet 1975.

Pour toutes ces raisons j'invite les membres du Conseil culturel de la Communauté française à voter la proposition de décret qui leur est soumise, y compris les amendements collectifs repris dans les documents 20 et 21 de notre Conseil. (Applaudissements.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret.

Il conviendra sans doute au Conseil de prendre comme base de la discussion le texte proposé par la commission ? (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Il est créé un organisme d'intérêt public dénommé Conseil interuniversitaire de la communauté française.

Le Conseil a pour mission d'organiser la concertation entre les institutions universitaires. A cette fin, il adresse aux ministres qui ont l'enseignement universitaire et la politique scientifique dans leurs attributions, des avis et propositions se rapportant à toutes les questions intéressant la collaboration entre les institutions universitaires de langue française.

Le Conseil agit soit d'initiative, soit à la demande du ministre ou d'une institution concernée.

Le Conseil est habilité à prendre des initiatives visant à assurer une plus grande coopération entre les facultés et départements universitaires. A cette fin, il peut créer des commissions ou des groupes de travail spécialisés et encourager des manifestations à caractère scientifique.

Le ministre informe le Conseil culturel de la Communauté culturelle française des travaux du Conseil.

— Adopté.

Art. 2. Le Conseil interuniversitaire de la communauté française se compose de membres nommés par le Roi et représentant les institutions universitaires :

a) L'Université de l'Etat à Liège, l'Université catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles sont chacune représentées par quatre membres de leur conseil d'administration : le recteur et trois autres membres dont un appartenant aux milieux extérieurs et un deuxième n'appartenant pas au corps académique.

b) Les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, la Faculté universitaire catholique de Mons, les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, l'Université de l'Etat à Mons, la Faculté polytechnique de Mons, la Faculté des sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux sont représentées chacune par deux membres de leur conseil d'administration dont un appartenant aux milieux extérieurs.

c) La Fondation universitaire luxembourgeoise et le Centre universitaire de Charleroi sont représentés chacun par un membre avec voix consultative.

Les membres recteurs sont nommés pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour un terme de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

En ce qui concerne les membres non-recteurs, il peut être mis fin à leur mandat à la demande du conseil d'administration de l'institution qu'ils représentent.

Les membres font régulièrement rapport au conseil d'administration de leur institution sur les travaux du Conseil.

M. le Président. — A cet article MM. Ylief, Wathelet, Brasseur, Michel L. et Mme Dinant présentent les amendements que voici :

Article 2. — Ajouter un paragraphe d), libellé comme suit :

« En outre, le Roi nomme sur proposition du ministre de l'Education nationale (Fr.) trois étudiants et trois

membres du personnel scientifique représentant respectivement les établissements universitaires de l'Etat, livres confessionnels et livres non confessionnels.

Les membres siègent avec voix consultative. Ils sont nommés pour un terme de deux ans. »

Article 2. — Avant le dernier paragraphe de l'article 2, ajouter le paragraphe suivant :

« Tout membre qui a perdu la qualité pour laquelle il a été désigné au Conseil est réputé démissionnaire. »

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de voter ces deux amendements et l'article 2 au cours de la séance de cet après-midi, vers 15 heures. (Assentiment.)

— L'article 2 et les deux amendements sont réservés.

Art. 3. Le Conseil constitue en son sein un bureau composé de huit membres.

a) Deux membres représentant l'Université de l'Etat à Liège, deux membres représentant l'Université catholique de Louvain et deux membres représentant l'Université libre de Bruxelles, dont le recteur de chacune de ces institutions;

b) D'un membre représentant l'Université de l'Etat à Mons et la Faculté des sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux; ce représentant est le recteur de l'une de ces institutions;

c) D'un membre représentant les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, la Faculté universitaire catholique de Mons et la Faculté polytechnique de Mons; ce représentant est le recteur de l'une de ces institutions.

Tous les mandats des membres du bureau sont renouvelables.

Le bureau du Conseil comprend un président, deux vice-présidents et un secrétaire désignés par le Conseil pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Trois de ces fonctions doivent être attribuées à des recteurs membres du bureau et représentant respectivement l'Université de l'Etat à Liège, l'Université libre de Bruxelles et l'Université catholique de Louvain.

La quatrième fonction doit être attribuée au recteur membre du bureau représentant une autre institution de l'Etat.

En ce qui concerne ses membres, le bureau du Conseil est composé de manière telle qu'il existe un équilibre global entre les deux grandes tendances idéologiques.

M. le Président. — A cet article, MM. Moureaux, Neuray, Brasseur et Humblert présentent l'amendement que voici :

Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Le bureau de Conseil est composé de manière telle que les grandes tendances philosophiques soient représentées équitablement. »

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues MM. Neuray, Brasseur et Humblert, au nom du groupe FDF-RW, a pour objet de remplacer au dernier alinéa de l'article 3 la notion d'équilibre basée sur les grandes tendances idéologiques par la notion, plus vaste d'une part mais plus précise de l'autre, de grandes tendances philosophiques.

La différence provient de l'omission d'un terme : « deux » et du remplacement du mot « idéologiques » par « philosophiques ».

J'avais eu l'occasion déjà en commission de proposer de remplacer le qualificatif « idéologiques » par « philosophiques » en montrant qu'en matière d'enseignement universitaire particulièrement, s'il était vrai qu'il était souhaitable d'établir un équilibre, celui-ci devait se faire avant tout à partir des grandes visions de la vie et non pas de clivages de type politique qui pourraient paraître recouverts par la notion d'idéologie.

Il est vrai que le gouvernement et nos collègues de la commission nous ont rassurés en grande partie en précisant dans l'excellent rapport de M. Gondry que, dans l'esprit des commissaires le maintien de la terminologie « idéologiques » était dû au souci de rester dans la ligne de textes antérieurs mais que, quant à l'interprétation, ils étaient unanimement d'accord pour dire qu'il s'agissait d'établir un équilibre entre les conceptions philosophiques fondamentales qui font la richesse de notre communauté et non pas entre des appartenances partielles.

Il est donc bien clair que dans le texte même proposé à votre vote par la commission, on n'a jamais imaginé d'établir un équilibre entre le PSC et le PS dans le bureau du Conseil interuniversitaire. Ce serait un comble. Je crois cependant qu'il était préférable de souligner ce point.

Le texte, si nous l'avons bien compris, signifie que l'on veut respecter dans notre communauté la pensée de chacun, son adhésion à telle ou telle conception de l'univers philosophique.

Il est vrai que le terme « idéologiques » a été utilisé jusqu'ici dans des textes légaux en vigueur. Mais puisque tout le monde reconnaît que ce terme était inadéquat et inadéquat, autant utiliser alors la terminologie correcte lorsque notre Conseil, qui se targue de défendre la langue française, décide de légiférer en la matière. Puisque nous voulons dire « philosophiques », disons-le. Nous souhaitons que notre Conseil soit clair : nous voulons l'équilibre entre les orientations que nous avons, les uns et les autres, de la conception de la vie.

Notre amendement prévoit également l'omission du mot « deux » mais la notion de grandes tendances est évidemment maintenue. Nous ne demandons pas bien sûr que les groupuscules ou les chapelles soient représentées, et nous n'acceptons pas davantage la prédominance d'une des tendances philosophiques fondamentales de notre communauté sur l'autre.

Nous pensons, au sein de notre groupe, que le mot « deux » a un caractère réducteur ou réductionniste, comme disent certains, et qu'il a un parfum démodé par rapport à la réalité vivante des clivages philosophiques actuels. Certains d'entre nous pensent qu'il faut, dans une optique pluraliste, nuancer davantage nos adhésions. Je comprends parfaitement les motifs qui ont conduit la commission à souhaiter qu'un équilibre existe et j'adhère personnellement à ces motifs. Cependant, nous souhaitons que nos collègues se rallient à notre amendement qui ne modifie pas l'idée à la base du texte mais qui la nuance afin de mieux respecter les idéaux des uns et des autres. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me réjouis d'avoir entendu les propos de M. Moureaux défendant son amendement. Je voudrais insister sur le premier point qui me paraît

bon; les autres arguments me paraissent un peu moins convaincants. Je voudrais aussi exposer la conclusion finale de l'ensemble de cette controverse.

Le mot « deux » est non seulement inadéquat mais est, je crois, inconstitutionnel. On ne peut pas estimer *a priori* qu'il n'y a que deux grandes tendances idéologiques ou philosophiques. Il n'y a pas deux grandes tendances philosophiques dans une société comme la nôtre. Les proportions sont très inégales, le recensement n'est pas fait et le problème se posera à une échelle tout à fait différente lorsqu'on abordera la révision de l'article 117 de la Constitution. Mon propos ne va pas jusque-là.

Le mot « deux » est donc inadéquat.

On nous a objecté en commission que ce chiffre est, repris dans l'arrêté royal du 23 août 1976. C'est exact, j'ai vérifié le texte. J'ajoute que cet arrêté royal n'a pas été délibéré en Conseil des ministres, mais a été pris sur proposition des ministres de l'Éducation nationale des deux régimes. Ministre à l'époque, je n'ai aucune responsabilité dans ce texte.

On a commis là une erreur. Je n'ai jamais vu nulle part une définition des deux tendances. Ici, on s'adresse à un Conseil qui doit désigner un bureau. Mais quand on s'adresse à un ministre et qu'on lui demande de tenir compte de deux grandes tendances, ou bien le ministre n'applique pas réellement le texte et il n'y a aucune sanction parce que la définition est insaisissable; ou bien un ministre scrupuleux doit d'abord définir les deux tendances et ensuite, face aux candidats qui se présentent pour former le Conseil supérieur, dont il est question dans cet arrêté royal, leur demander de quelle tendance ils relèvent, la tendance étant ainsi définie.

Je crois, Monsieur le Ministre, que ni vous-même ni aucun de vos prédécesseurs ne s'est jamais livré à cet exercice, pourtant nécessaire si l'on prenait à la lettre l'arrêté royal en question, qui sert de précédent.

Vous êtes dans l'impossibilité d'appliquer ce texte, car vous devriez élaborer des définitions impossibles et poser aux interlocuteurs, éventuellement membres de ce Conseil supérieur, des questions inacceptables.

A supposer même que vous puissiez le faire, vous sombreriez dans un autre péril, celui de l'inconstitutionnalité.

En effet, on ne peut, dans un texte légal, même un simple arrêté royal réglementaire, classer l'opinion en deux tendances. Le chiffre « deux » est donc de trop. L'article 14 de la Constitution sur la liberté des opinions s'y oppose, ainsi d'ailleurs que l'article 6bis nouveau qui, lui, est précisément conçu pour protéger les minorités idéologiques.

Ce texte est donc inapplicable et ce d'autant plus si l'on ne s'adresse pas à un ministre qui, en vertu du texte, a un pouvoir d'appréciation, comme dit le Conseil d'État lorsqu'il est saisi d'un recours.

Ici, ce n'est pas le ministre qui doit apprécier équitablement un équilibre pour ne pas commettre d'actes de partialité en faveur d'un groupe qui risquerait d'exercer la prédominance, mais c'est un conseil et, si nous votons le texte tel quel, ce Conseil serait soumis à une obligation de droiture.

C'est donc ce Conseil, tâche impossible, qui devrait définir les deux grandes tendances et demander ensuite à ses membres qui ont vocation à la fonction de membres du bureau de quelle tendance ils relèvent car il doit en tenir compte pour former régulièrement le bureau.

Cette assemblée qu'est le Conseil est dans l'impossibilité de se livrer à pareil exercice. Si d'aventure il le faisait, il se heurterait à la difficulté constitutionnelle que je viens de soulever.

Aussi je souhaiterais, pour ma part, la suppression pure et simple de cette phrase, qui ne sert en fait à rien, ou éventuellement risquerait même d'être en conflit avec un principe fondamental de notre charte constitutionnelle.

Il faut laisser au Conseil le soin de former le bureau avec, comme cela est prévu à l'article 3, des indications contraignantes suffisantes pour que ce bureau de 8 membres soit équitablement équilibré.

Peut-être allez-vous intervenir dans la réponse, Monsieur le Ministre. Personnellement, je ne vois pas en quoi le dernier alinéa pourrait modifier la manière dont le Conseil désignerait les huit membres en question.

Je ne vois vraiment pas comment il pourrait s'y prendre.

Enfin je voudrais me référer non seulement au texte de l'article, mais aussi à l'amendement, qui a le mérite de faire disparaître le chiffre « 2 » et de remplacer, pour les raisons très bien exposées par M. Moureaux, le mot « idéologiques » qui confère au texte un sens très partisan, par le mot « philosophiques ».

Personnellement, je ne sais pas comment apprécier ce nouveau texte et je me mets dans la peau du Conseil qui doit, lui, apprécier cet équilibre entre les tendances idéologiques.

Voici un exemple. Imaginez qu'en raison de ses fonctions, de ses capacités et de ses compétences, un professeur d'un de ces établissements appartienne à une très « petite » confession religieuse. Je suppose que le mot « grande », employé dans ce texte ne peut avoir, dans un texte de droit, qu'une signification quantitative, car il ne peut en aucune façon exprimer un jugement de valeur, ce qui serait une erreur tout à fait flagrante au point de vue constitutionnel. Je prends donc l'exemple — puisque cela existe dans notre pays — d'un professeur d'une faculté quelconque pratiquant avec plus ou moins d'assiduité le culte israélite, car il y a d'excellents professeurs notoirement connus comme appartenant à cette communauté. Faudrait-il, dans un tel cas, lui poser la question très indélicate de savoir s'il fréquente la synagogue, s'il s'y rend régulièrement, s'il est réellement israélite ou s'il rejoint la communauté des incroyants, des agnostiques, des matérialistes ou des athées ? Imaginez que je sois membre de ce conseil, je ne me vois pas poser des questions aussi indiscrettes à un excellent collègue considéré comme compétent pour faire partie du bureau des huit.

Or, cela peut se produire et je vais à présent citer l'exemple d'un protestant. J'admets que le nombre des protestants est moins important que celui des catholiques, mais dans notre pays qui compte près de 10 millions d'habitants, je crois qu'il y a environ 60 000 israélites et 100 000 protestants. Il n'y a pas de recensement officiel, mais il me semble que ce nombre peut être retenu. Imaginez donc qu'un collègue protestant soit désigné parmi ces huit membres du bureau, non pas en raison de son appartenance à l'église réformée mais, précisément, parce qu'il a été jugé compétent pour y siéger. Il ne fait pas partie d'une « grande » tendance philosophique, puisque ce mot a une valeur quantitative et ne peut en avoir une autre, mais il se fait qu'il est membre d'une « petite » tendance philosophique.

Je ne voudrais pas considérer sa désignation comme sujette à l'appréciation de l'équilibre des tendances alors que, sans savoir même qu'il est protestant — ou même en le sachant — les membres du Conseil l'ont

désigné pour faire partie de ce Bureau. Mais il se fait qu'il appartient à une « petite » tendance. Dans ce cas, allons-nous opposer le dernier alinéa de cet article à sa désignation ? Cela me paraît tout à fait absurde, de sorte que je préférerais que cet alinéa final soit purement et simplement supprimé.

Je crois qu'il faut faire confiance aux membres du Conseil ainsi composé à l'article 2, pour qu'ils procèdent à une élection équitable des huit membres du bureau en vue du but poursuivi.

Je voudrais ainsi souligner cet aspect décisif. Dans d'autres conseils, il faut sans doute être plus attentif qu'ici à cet équilibre philosophique ou idéologique mais, on l'a rappelé au cours de cette discussion, le Conseil que nous voulons créer aujourd'hui est conçu pour provoquer et encourager la coopération scientifique entre nos Facultés. Il ne peut y avoir de confusion à ce sujet et ce bureau ne peut être comparé à la commission du Pacte scolaire, où doit exister une représentation — d'ailleurs purement politique. — Ici, il ne s'agit pas de partenaires politiques, ce qui est le cas pour le Pacte scolaire institué par la loi votée par les deux Chambres en mai 1959. Cette loi a mis sur pied une commission purement politique où sont représentés, selon les résultats des élections, les diverses tendances qui peuplent les deux hémicycles de notre Parlement. C'est clair, c'est net, il faut qu'il en soit ainsi, car ces représentants sont les garants de la stabilité et de la paix scolaire.

Mais nous n'avons pas du tout un objectif identique. Ce n'est pas la commission du pacte scolaire. Il n'y a pas, *a priori*, une méfiance atténuée par la pacification, c'est ainsi que l'on peut définir le pacte scolaire, méfiance séculaire non pas tout à fait éliminée mais atténuée par la pacification et garantie par une « commission d'arbitrage ».

Le but ici n'est pas de se méfier les uns des autres selon qu'ils sont catholiques ou pas, protestants, juifs ou encore incroyants et peut-être musulmans ! Ce ne sont pas ces questions-là qui se posent ici, la question est de savoir si, dans toutes nos facultés, nous coopérons en faveur d'une relance sérieuse de la vie intellectuelle et de la recherche scientifique à l'échelle de nos universités ou si nous restons dans ce cloisonnement stérile que j'ai dénoncé tout à l'heure dans la discussion générale.

C'est ce problème-là seulement qui se pose. Alors, ce dernier paragraphe qui est la séquelle du siècle passé que vient-il faire dans cette affaire ? Rien du tout, sauf mettre dans l'embarras les membres du Conseil qui vont devoir élire les huit membres du Bureau. Voilà tout l'effet de ce dernier paragraphe ; ou alors, dans leur haute sagesse, ils appliqueront le décret et fermeront les yeux sur cet alinéa et feront semblant de ne pas l'avoir lu en procédant à l'élection des huit membres. Je doute fort qu'il y ait quelqu'un pour introduire un recours au Conseil d'Etat sur la base d'un article de ce genre. Ce serait une procédure pratiquement sans issue et je me demande comment les motifs de l'arrêt pourraient être rédigés pour rejeter ou accueillir ce recours.

Obéissant à cette vieille tradition, mauvaise séquelle d'un état d'esprit qui a longtemps existé dans ce pays, ce projet de décret, article 3, alinéa final, fait du non droit. C'est un texte qui est du non droit et je demande qu'on n'en fasse pas puisque l'ensemble du décret est très bon.

Je préférerais voter l'amendement parce qu'il est moins inconstitutionnel que le texte soumis à notre examen. Mais quelle sera notre attitude ? Si l'amendement était rejeté ou bien nous allons demander une suspension de séance pour une réunion de notre groupe qui pourrait avoir lieu à l'heure du déjeuner, par exemple, ou bien nous allons nous abstenir ; en tout cas, nous, nous préférons demander au président de mettre ce dernier

alinéa aux voix séparément, afin de le rejeter ou voter contre et ainsi l'éliminer du texte. (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, en fonction des arguments développés dans le rapport de M. Gondry et des éléments que j'ai également évoqués à la tribune, je demande le rejet de l'amendement de M. Moureaux et consorts.

En ce qui concerne les réflexions de M. Perin, je crois que l'on peut faire confiance à la pondération des membres du Conseil pour interpréter d'une façon évolutive le dernier alinéa de l'article 3.

M. le Président. — Je vous propose de voter cet après-midi sur l'amendement à l'article 3. En vertu de l'article 43 de notre règlement, l'article 2 n'étant pas voté, je vous propose d'accepter le dépôt de l'amendement de MM. J. Michel et consorts et qui vise à remplacer le petit c de l'article 2 par la phrase suivante : « La fondation universitaire luxembourgeoise est représentée par 1 membre ».

M. Brasseur. — Nous voudrions entendre la justification de l'amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — « La loi du 27 juillet 1971, suite à celle du 28 mai 1971 a prévu une institution universitaire dans le Luxembourg. Le CUNIC est une a.s.b.l. non reconnue par la loi ». Je vous demande de ne pas discuter cet amendement, la discussion de cet article est terminée. J'accepte cet amendement, nous le mettrons aux voix cet après-midi.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, si l'on accepte l'amendement, nous devons avoir un débat sur cet amendement. Les membres de la commission ont eu l'occasion de discuter longuement de ce problème. Nous trouvons qu'il existe des motifs impérieux de ne pas retenir cet amendement qui remet en cause toute l'architecture de l'article 2.

Je souhaite donc que nous permettions au rapporteur de s'en expliquer, au nom de la majorité de la commission.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Gondry, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, cet amendement déséquilibre tout le travail fourni par la commission depuis novembre dernier.

M. J. Michel avait déposé cet amendement, mais la commission l'a rejeté. Dans un effort commun de conciliation, on a estimé devoir donner une voix consultative à la FUL et au CUNIC.

M. le Président. — La parole est à M. Brasseur.

M. Brasseur. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter à ce que vient de dire le rapporteur, que l'organisation du Conseil interuniversitaire est basée sur une notion de parité entre représentants des grandes universités et représentants des centres universitaires de moindre importance. Le nombre de délégués des grandes universités est égal au nombre de délégués des centres universitaires. Nous tenons à ce que cette parité soit respectée et c'est pourquoi nous n'avons pu accepter la proposition aujourd'hui reformulée en séance publique par M. J. Michel.

J'ajoute que le Conseil d'administration de la Fondation universitaire luxembourgeoise est notamment composé des recteurs de toutes les autres universités et que, dès lors, le pouvoir organisateur de la FUL y est directement représenté puisque les recteurs participeront aux travaux du Conseil interuniversitaire.

M. J. Michel. — Monsieur le Président, ne pensez-vous pas que je pourrais avoir la parole ? Normalement, ce n'était pas prévu, parce que j'ai dû me rendre à la commission des Finances, mais comme mon amendement a été attaqué, je désire le justifier.

M. le Président. — Je vous donne la parole pour vous permettre de répondre, Monsieur Michel.

M. J. Michel. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon amendement est la reproduction de celui que j'ai déposé en commission lors de la discussion de cette proposition de décret.

Il me semble, en effet, inadmissible qu'une institution universitaire, reconnue par deux textes de loi, celle du 28 mai 1971, en son article 22 et celle du 27 juillet 1971, en son article 46, titre IV, ne dispose pas d'un vote à part entière, d'un vote déterminant, dans le Conseil que vous institez.

J'entends maintenant, par l'intervention de certains membres, qu'on aurait construit un système équilibré et que celui-ci serait détruit par l'amendement que je présente, dans la mesure où il remplace le vote consultatif par le vote à part entière de la FUL.

Je peux comprendre le point de vue soutenu par les différents commissaires : on a voulu qu'il y ait plus de voix des délégués des institutions universitaires importantes que des institutions mineures.

M. Moureaux. — Monsieur Michel, trois fois quatre font douze comme six fois deux font douze.

M. J. Michel. — On a voulu une certaine parité et l'on craint qu'elle soit détruite par le fait de mon amendement.

M. Moureaux. — Elle le sera.

M. J. Michel. — Mais le problème reste créé par cette prétendue parité arbitraire. Il eût suffi, pour éviter cet inconvénient, de ne pas donner deux voix à chaque institution universitaire mineure ou d'accorder une voix en moins à n'importe quelle autre institutions pour la laisser à l'institution luxembourgeoise. Pourquoi ? Parce que le système que nous avons adopté aura pour conséquence que toute une province ne sera jamais représentée dans les délibérations. Cela signifie aussi que certains milieux universitaires ou certaines provinces, si vous voulez, seront représentés par quatre membres, parfois huit, dans la mesure où certaines provinces comptent plusieurs institutions. La province de Luxembourg, elle, sera représentée par zéro membre délibérant.

M. Gondry, rapporteur. — C'est inexact.

M. J. Michel. — C'est absolument aberrant, alors qu'il existe dans la province une institution instaurée par la loi. On a, au cours des débats en commission, voulu assimiler le CUNIC de Charleroi à la Fondation universitaire luxembourgeoise. Ce n'est pas du tout la même chose. Le CUNIC est une a.s.b.l. extrêmement respectable, qui n'a pas été instituée par la loi ou une disposition du législateur. C'est une institution de fait qui est méritante, qui fait du bon travail, comme il y en a beaucoup d'autres dans l'ensemble de la région francophone du pays.

J'ai désiré, avec mes collègues luxembourgeois, déposer cet amendement que je crois fondé, si l'on veut que chacun soit représenté à titre délibératif. *(Applaudissements sur les bancs du P.S.C.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence-Goossens. — Monsieur le Président, si l'amendement de M. Michel devait être accepté, je ne vois pas pourquoi le CUNIC de Charleroi ne pourrait pas être mis sur le même pied que la Fondation universitaire luxembourgeoise. La seule différence entre les deux institutions n'est pas que l'une soit légale et l'autre pas mais que les subsides sont extrêmement différents.

Je voudrais d'ailleurs que cela soit entendu pour qu'il y ait un changement à cet égard. Mais, dans les faits, comme le CIFOP qui en est une subdivision, le CUNIC fait du travail aussi valable et aussi important que celui de la fondation luxembourgeoise.

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, je ne pensais pas intervenir dans cette discussion car je crois que le texte qui a été adopté à la commission, après de nombreuses discussions dont le rapport fait foi, est bon.

Mais, M. Joseph Michel, en défendant son amendement, a cru bon de parler à nouveau du CUNIC. Je pourrai être bref après ce que vient de dire Mme Mayence, mais je ne puis être d'accord avec M. Michel lorsqu'il dit que le CUNIC est une institution comme beaucoup d'autres.

Le CUNIC organise, à l'heure actuelle, un enseignement de niveau universitaire et un enseignement post-universitaire dans la région de Charleroi. Les réalisations actuelles du CUNIC débordent très fort l'arrondissement de Charleroi et même la province du Hainaut. Je ne pensais pas que des notions provinciales seraient à nouveau introduites dans cette discussion universitaire et je regrette que M. Michel ait cru devoir le faire.

Puisqu'on en est là, je lui signalerai que le seul arrondissement de Charleroi représente 460 000 habitants alors que la province de Luxembourg doit en représenter à peine la moitié.

Je crois franchement qu'il ne faut pas remettre toute cette proposition de décret en cause parce qu'elle est bonne et va conduire, je l'espère, à une véritable coordination entre nos institutions universitaires qui en ont besoin, ainsi que M. Perin l'a très bien expliqué tout à l'heure.

J'espère, dès lors, que l'amendement de M. Michel sera purement et simplement rejeté et que nous pourrions, après avoir réglé le problème de l'article 3, voter unanimement cette proposition de décret.

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler que la présente proposition de décret, d'initiative parlementaire qui a été contresignée par les représentants de tous les groupes politiques organisés au sein de notre Conseil, a essentiellement pour objectif de favoriser, ou de créer les conditions pour assurer la concertation et la coopération entre les universités et les établissements universitaires de notre communauté.

Je crois que nous sommes en train de faire le contraire en opposant à nouveau entre eux les établissements universitaires de la Communauté française.

Je voudrais m'inscrire en faux contre ce qui a été affirmé, à savoir que la Fondation universitaire luxembourgeoise ne serait pas représentée dans le Conseil interuniversitaire. Elle le sera par les recteurs des universités francophones qui constituent entre autres son Conseil d'administration.

Il est dès lors inexact d'affirmer que cette institution ne sera pas représentée au sein du Conseil.

Pour terminer, je voudrais formuler le vœu que ce Conseil interuniversitaire puisse enfin voir le jour aujourd'hui et que nous n'entamions pas une querelle de procédure qui empêcherait de voter, avant les vacances de Pâques, cette proposition de décret absolument indispensable. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Humblert.

M. Humblert. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je crois important d'appuyer les propos de M. Ylieff.

On a, au sein de la commission, trouvé une formule d'équilibre entre la Fondation universitaire luxembourgeoise, d'Arlon, et le CUNIC, de Charleroi. Cette solution s'avérerait raisonnable, dans la mesure où, par le biais de la voix consultative donnée aux représentants de ces institutions, on évite de mettre en question tous les autres équilibres soulignés longuement ce matin par certains intervenants.

Enfin, cela vient d'être dit très clairement, compte tenu de la composition du Conseil d'administration de ladite Fondation universitaire luxembourgeoise, on ne voit vraiment pas comment ses intérêts ne pourraient pas être défendus par, finalement, l'ensemble du Conseil.

Il est fondamental de ne pas laisser mettre sur une voie de garage le Conseil interuniversitaire à propos d'un problème pour lequel, je le répète, on a trouvé une solution raisonnable et même harmonieuse.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, la suggestion de M. Michel a fait l'objet de réflexions au sein de la commission. Plusieurs intervenants viennent d'évoquer des arguments divers. Pour ma part, je demande aux membres du Conseil de s'en tenir au texte élaboré par la commission.

M. le Président. — Il sera procédé cet après-midi au vote sur cet amendement.

L'article 3 et l'amendement sont réservés.

Art. 4. Le Conseil ne délibère valablement que si six institutions au moins, parmi les neuf énumérées à l'article 2, §§ a et b, sont représentées et si la majorité des membres sont présents.

Le Conseil statue à la majorité simple des membres présents.

A toute proposition et à tout avis du Conseil, des notes de minorité peuvent être jointes.

— Adopté.

Art. 5. Les ministres ayant l'enseignement universitaire et la politique scientifique dans leurs attributions ou leur délégué, assistent de droit aux séances du Conseil avec voix consultative.

— Adopté.

Art. 6. Sur proposition du ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions, le Roi nomme un secrétaire permanent choisi parmi les commissaires et délégués du gouvernement auprès des institutions universitaires.

Le secrétaire permanent assure la gestion administrative et financière du Conseil. Il exécute, en outre, les missions qui lui sont confiées par le Conseil. Il assiste de droit avec voix consultative aux séances du Conseil et du bureau.

— Adopté.

Art. 7. Le Conseil fixe son siège et arrête son règlement d'ordre intérieur.

— Adopté.

Art. 8. Le Conseil fait rapport tous les ans, au plus tard le 31 mars, sur ses activités au Conseil culturel de la communauté culturelle française.

— Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé, cet après-midi, au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANCAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANCAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Leclercq, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, notre commission de Politique générale a examiné ce matin, 18 mars 1980, le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980.

Ce projet de décret a été présenté, au nom de l'Exécutif, par M. Hansenne, ministre de la Communauté française. M. Hansenne a rappelé que le Parlement n'a pas encore été en mesure de voter, à ce jour, le budget des dotations culturelles et celui de l'Education nationale, régime français, pour 1980.

L'Exécutif a présenté un projet de décret affectant des crédits provisoires afin d'assurer la continuité du service public pendant les mois d'avril, mai et juin. Au cours de la discussion générale le ministre a rappelé que l'accroissement des crédits provisoires par rapport aux crédits adoptés pour couvrir les dépenses de janvier et mars, résulte du changement de clés retenues pour le calcul des dotations. L'accord politique prévoit l'utilisation d'une clé fondée sur la population, pour les deux tiers, et sur la superficie pour un tiers.

Cette clé, utilisée pour le calcul des crédits provisoires pour le premier trimestre, a été remplacé par celle habituellement retenue dans le cadre de la prorogation des accords Parisi-Van Mechelen.

Cette modification des clés utilisées pour opérer la répartition des crédits culturels, provoque un accroissement de la dotation de la Communauté française.

Plusieurs membres sont intervenus afin que soient précisées la nature exacte des clés résultant de l'accord précité, Parisi-Van Mechelen.

Le Ministre a rappelé que, dans ce cadre, la répartition des crédits se fait sur base des besoins constatés et dans le cas où cette notion n'est pas utilisable, elle s'opère sur base de 50/50.

Suite à cette réponse, plusieurs commissaires sont intervenus afin de faire préciser quels étaient les besoins constatés.

Le ministre a répondu que, par convention, le ministre de la Culture de l'époque s'était accordé à définir de façon chiffrée cette notion qui faisait l'objet d'une prorogation automatique.

Un membre a demandé quelle était la part, dans les crédits présentés actuellement, résultant de l'application du critère « besoins constatés » et celle résultant de l'application du critère 50/50.

Le ministre s'est engagé à apporter une réponse précise à cette question ultérieurement.

Plusieurs membres sont, par ailleurs, intervenus pour savoir si des crédits provisoires couvrant une période de trois mois seront suffisants.

Le ministre a répondu qu'en ce qui concerne l'exécutif de la communauté française, le projet de décret budgétaire pourra être déposé avant le terme des trois mois demandés.

La discussion des articles n'a donné lieu à aucune observation. Ces articles, ainsi que l'ensemble du projet ont, en effet, été adoptés à l'unanimité des membres présents et ce, sous réserve de leur adoption par les Chambres législatives. (Applaudissements sur les divers bancs.)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1980 sont affectés, à savoir :

Au ministère de la Communauté française :

a) Dépenses courantes . . . F 2 246 500 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés . . . 43 700 000

— Crédit d'ordonnancement . . . 447 000 000

— Adopté.

Art. 2. Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980, sont affectés :

Au ministre de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés . . . F 301 600 000

— Crédit d'ordonnancement . . . 5 900 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés . . . 41 100 000

— Adopté.

Art. 3. Les crédits provisoires affectés par le présent décret ne peuvent couvrir des dépenses courantes et des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par le législateur.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 1980.

— Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé à 15 heures au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Nous poursuivrons nos travaux cet après-midi à 14 heures.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 30 m.



SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. L. HUREZ, Président

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

Mme Brenez et M. Bertouille, secrétaires, prennent place au bureau.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 5 mars 1980, la Chambre des représentants a validé les pouvoirs de M. Marc Harmegnies, appelé à achever le mandat de M. E. Glinne, démissionnaire.

M. Harmegnies appartenant au groupe linguistique français de la Chambre des représentants devient donc membre de notre assemblée.

Je lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

QUESTIONS ECRITES AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du Règlement

Question de M. Humblet au ministre de l'Education nationale concernant la rationalisation de l'enseignement. — Ecole d'enseignement spécial de Saint-Mard. — Aires de recrutement

M. le Président. — Je donne la parole à M. Humblet pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de l'Education nationale.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, parents et enseignants s'inquiètent des projets de rationalisation dont on parle, à propos par exemple d'internats et de centres scolaires non pas ouverts sur le pluralisme, mais axés sur les divisions traditionnelles.

A titre exemplatif, je pose le problème de l'école d'enseignement spécial de Saint-Mard et de ses aires de recrutement.

1. Pourquoi les bus scolaires affectés au ramassage pour l'école d'enseignement spécial de Saint-Mard vont-ils jusqu'à Arlon empiéter sur l'aire géographique dévolue à l'IMP de Marbehan et à l'école d'Etbe ?

2. L'école d'enseignement spécial de Saint-Mard est-elle autorisée à accepter des handicapés des types 5, 6, 7, 8 ?

3. L'école d'enseignement spécial de Saint-Mard est-elle autorisée à accepter, en section secondaire professionnelle et en section d'adaptation sociale, des élèves non reconnus comme handicapés ?

4. Quels sont :

a) les trajets réels en km parcourus quotidiennement matin et soir ;

b) la durée des trajets ;

c) le nombre d'enfants handicapés transportés par les bus scolaires fonctionnant respectivement entre :

1° Arlon et Saint-Mard ;

2° Toernich (Arlon) et Saint-Mard ;

3° Waltzing (Arlon) et Saint-Mard ?

5. Pourquoi le directeur de l'IMP de Marbehan, aujourd'hui en disponibilité, qui s'est plaint auprès de la direction générale du non-respect des aires de recrutement de la part de l'école de Saint-Mard, n'a-t-il reçu de réponses à ses lettres des 3 septembre 1976, 25 janvier 1977 et 11 septembre 1979 dans lesquelles il dénonçait la concurrence déloyale de l'école spéciale de Saint-Mard, laquelle a véritablement causé le déclin de l'IMP de Marbehan ?

6. Est-il plus humain et plus rentable de regrouper tous les enfants handicapés d'une région de 1 040 km² dans une seule école à position géographique totalement excentrique, impliquant l'organisation d'importants transports scolaires plutôt qu'en deux ou même trois unités judicieusement réparties ?

7. Quel est le nombre d'enfants handicapés de moins de 13 ans et de 13 à 18 ans par type (1 à 8) dans chacun des cantons suivants : Arlon, Viroton, Messancy, Etalle, Neufchâteau, Florenville ? *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai successivement aux différentes questions précises posées par l'honorable membre en ce qui concerne l'école d'enseignement spécial de Saint-Mard :

— Les bus scolaires affectés au ramassage des élèves de l'école d'enseignement spécial de Saint-Mard vont jusqu'à Arlon et circulent sur la même aire géographique que celle dévolue à Marbehan et à Etbe parce qu'ils chargent des élèves relevant de types d'enseignement et d'un niveau différents de ceux de ces établissements.

— L'école d'enseignement spécial de Saint-Mard n'est pas autorisée à accepter des handicapés relevant des types 5, 6, 7 et 8, ni à accepter des élèves non munis d'une attestation d'inscription dans l'enseignement spécial.

— Il ne m'est pas possible, dans les limites du temps qui m'est dévolu pour répondre à la question posée d'énumérer ici les chiffres demandés dans la quatrième question. Je tiens ces renseignements à la disposition de l'honorable membre, sous forme d'un tableau que je lui remettrai.

— En ce qui concerne les lettres des 3 septembre 1976, 25 janvier 1977 et 11 septembre 1979 du directeur de l'IMP de Marbehan, des enquêtes ont été ordonnées par mon honorable prédécesseur, en vue d'y donner suite.

Pour procéder à ces enquêtes, le vérificateur principal s'est rendu plusieurs fois sur place et a informé, à ces occasions, le chef de l'établissement que ses plaintes, qui concernaient quatre élèves, n'étaient pas fondées.

En effet, il s'agissait :

a) d'un élève dont les parents préféraient inscrire leur enfant dans une école de leur choix (Saint-Mard), bien que n'étant pas la plus proche et payer de ce fait le prix du transport scolaire ;

b) d'un élève inscrit au niveau secondaire à Saint-Mard;

c) d'un élève qui n'était pas inscrit à Saint-Mard;

d) d'un élève de type 4, type d'enseignement non autorisé à Rulles-Marbehan.

D'autre part, la décision de fermer l'établissement a été prise en connaissance de cause.

Il n'était ni défendable sur le plan pédagogique, ni acceptable sur le plan financier de maintenir une école spéciale primaire de l'Etat avec internat, ne comportant que deux élèves internes et une vingtaine d'élèves externes de deux types différents.

Toutefois, dans le but d'éviter de trop longs déplacements pour les élèves les plus handicapés (type 2), j'ai décidé de maintenir provisoirement à Rulles-Marbehan, pour ce genre d'élèves, une antenne de Saint-Mard.

Enfin, les statistiques disponibles ne me permettent pas de donner actuellement le nombre d'enfants handicapés de moins de 13 ans et de 13 à 18 ans, dans chacun des cantons mentionnés.

Dès que je serai en possession des éléments de cette réponse, qui nécessitent de longues et nombreuses recherches, je ne manquerai pas de les transmettre directement à l'honorable membre. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Question de M. Bertouille au ministre de l'Education nationale concernant le projet de suppression des classes au niveau secondaire dans les écoles normales primaires et préscolaires de l'Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de l'Education nationale.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, pourquoi M. le Ministre a-t-il décidé de supprimer les classes du niveau secondaire dans les écoles normales primaires et préscolaires attendu que :

1. le Conseil d'Etat a émis l'avis que rien dans la législation n'interdit la coexistence de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur de type court;

2. le passage de la section sciences humaines au type I des deuxième et troisième degrés avec un choix d'options (sciences sociales, dessin, musique, techniques d'expression) mieux valorisées dans les écoles normales que dans les athénées, permettrait à beaucoup de jeunes de trouver au sein des écoles normales un climat répondant mieux à leurs besoins;

3. les mesures envisagées porteraient préjudice

— aux élèves, comme il vient d'être démontré;

— à l'enseignement officiel car l'enseignement libre continue à organiser un enseignement secondaire complet dans le cadre de ses écoles normales;

4. M. le ministre peut-il chiffrer le bénéfice d'une telle opération dans trois écoles normales (Tournai, Verviers, Andenne) ?

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, s'il est vrai que rien n'interdit la coexistence de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur de type court, rien dans la législation actuelle n'oblige à une telle organisation de notre enseignement.

Mon souci premier est de faire correspondre les structures des établissements à l'organisation de l'enseignement secondaire prescrite par la loi du 19 juillet 1971. C'est-à-dire rendre cette structure de nos établissements le plus cohérente, la plus complète possible afin de former des entités éducatives permettant un éventail d'options le plus large, le plus attractif possible qui, tout en évitant le double emploi, répondront aux aspirations sociales des enfants et parents de l'endroit. Seule une telle dynamique rendra notre enseignement secondaire susceptible de répondre partout à la demande légitime des parents et des enfants.

Tel n'est pas le cas d'embryons d'écoles secondaires supérieures, dépendant d'écoles normales, qui n'organisent qu'une seule option.

En outre, les cours cités par l'honorable membre, c'est-à-dire le dessin, la musique, les techniques d'expression ne sont pas des « options », mais sont soit parties intégrantes des sciences humaines, soit des activités qui peuvent — et sont — organisées dans tous les établissements qui organisent les trois formes d'enseignement et offrent un choix diversifié d'options répondant aux goûts et aptitudes des élèves.

Il n'est donc certes pas porté préjudice aux élèves, au contraire puisque nous voulons qu'ils ne soient plus enfermés dès le second degré dans une seule orientation possible, mais puissent bénéficier d'un enseignement secondaire complet, ainsi que l'honorable membre le souligne dans sa question quand il fait référence à l'enseignement libre.

J'ajoute qu'aucune considération budgétaire n'est ici en cause mais bien les aspects pédagogiques et sociaux de notre enseignement, particulièrement en ce qui concerne les établissements qu'il a cités.

Dois-je préciser en outre qu'à Tournai et à Andenne, dans cette section d'enseignement secondaire supérieur, soit des professeurs restent avec nominations dans des emplois qui n'existent plus, soit que ni admissions au stage, ni mutations, ni nominations définitives n'y sont possibles ?

M. le Président. — L'incident est clos.

Question de M. Knoops au ministre de la Communauté française concernant l'occupation des locaux de la RTBF-Mons

M. le Président. — La parole est à M. Knoops pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ma question porte sur l'occupation des locaux de la RTBF à Mons.

Le 20 novembre dernier, un certain nombre de militants de la FGTF envahissaient le centre RTBF-Hainaut à Mons. Devant le refus du journaliste de service de citer au micro le communiqué de ce groupe, un journaliste du syndicat, faisant partie du groupe d'envahisseurs, s'empara du micro pour diffuser lui-même une interview des représentants de cette organisation professionnelle, interview qui n'avait évidemment pas été programmée.

En réponse à une question sur cet objet — de notre collègue M. Liénard, je crois — devant le Conseil culturel le 4 décembre dernier, vous avez, Monsieur le Ministre, signalé que le conseil d'administration de la RTBF était saisi du dossier et que l'affaire était en délibéré.

Monsieur le Ministre, il nous semble qu'à la mi-mars il n'est pas trop tôt pour vous poser la question de savoir quel fut le résultat de ce délibéré et dès lors nous indiquer la décision prise par le conseil d'administration en la matière.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les incidents survenus au centre de production de Mons le 28 novembre ont fait l'objet de l'examen attentif des instances de gestion de la RTBF. Le commissaire du gouvernement a interrogé hier le conseil d'administration suite à la question écrite de l'honorable membre. Le conseil déplore l'invasion des studios par les militants de la régionale FGFB de Mons-Borinage dont la présence constituait une pression incompatible avec la liberté d'information. Il confirme et rappelle les instructions qui peuvent être résumées comme suit :

— L'accès à l'antenne ne peut en aucun cas être cédé aux envahisseurs. Aucune interview ne peut leur être accordée en direct.

— Si une menace directe existe de voir les envahisseurs accéder au micro, l'antenne doit être immédiatement rendue au chef d'émission qui diffusera un programme de remplacement.

— Si matériellement le centre victime d'une invasion a perdu le contrôle de ses installations, le chef d'émission peut, sur instruction de la direction, procéder à cette manœuvre.

Le Conseil a constaté que des erreurs avaient été commises dans la confection des journaux parlés même si la situation n'a pas été jusqu'à nécessiter le basculement de la chaîne régionale sur la première chaîne. Il a rappelé les instructions à ses collaborateurs du centre de Mons.

Personnellement, j'estime que de tels actes peuvent porter atteinte au bon fonctionnement du service public de la radio-télévision. Le commissaire du gouvernement a insisté auprès du conseil d'administration pour que la sécurité des installations de la RTBF soit garantie.

M. le Président. — L'incident est clos.

Question écrite de Mme Mathieu-Mohin au ministre de la Communauté française sur « sa décision de suspendre la reconnaissance et l'agrément du GRIF (Université des Femmes) comme mouvement général d'éducation permanente »

Article 64 du règlement

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, Mme Mathieu-Mohin étant absente, je vous propose de reporter sa question. Nous pourrions l'entendre après l'exposé du ministre de l'Éducation nationale sur les lignes fondamentales de sa politique. Pas d'objection ? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

EXPOSE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LES LIGNES FONDAMENTALES DE SA POLITIQUE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'exposé du ministre de l'Éducation nationale sur les lignes fondamentales de sa politique.

La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, « nul ne peut dire ce que sera le monde de demain mais une donnée fondamentale de la société dans laquelle s'engagent nos enfants est le changement.

L'homme a désormais des pouvoirs tels que ses options sont décisives dans beaucoup de domaines. Il nous appartient de former des élèves de façon qu'ils puissent assumer cette lourde responsabilité en les préparant non seulement à accueillir mais aussi à orienter le changement. »

Ainsi s'exprimaient les auteurs d'une brochure éditée par le département dont j'ai aujourd'hui la charge et intitulée : *Eduquer pour le monde de demain.*

Telle est bien la dualité d'objectifs de notre enseignement qui tend à assurer l'épanouissement individuel de chaque élève, mais aussi à adapter sa formation à la réalité sociale dans laquelle il sera appelé à évoluer.

La réalisation de ces objectifs implique nécessairement que les handicaps socio-culturels qui se manifestent dès les premières années de la scolarité soient éliminés ou, à tout le moins, atténués par une pédagogie appropriée.

Elle suppose aussi que notre enseignement puisse offrir à chacun le niveau de formation le plus adéquat à ses aspirations et à ses possibilités.

C'est à cette aune que se mesure l'efficacité d'un système éducatif pour lequel la collectivité — et singulièrement l'Etat — consacre des ressources importantes. Entre 1950 et 1965, la part de l'Éducation, secteurs français et néerlandais, dans le budget de l'Etat est passée de 10 p.c. à 20 p.c. Depuis, elle oscille entre 19,5 et 21 p.c. Par rapport au produit national brut, la progression est constante de 1953, où le budget représentait 1,96 p.c., jusqu'en 1979, où cette proportion s'élève à 6,83 p.c.

Les résultats sont-ils à la mesure de cet effort ?

Il faut répondre à la fois oui et non.

Oui, si l'on considère l'accroissement des effectifs au niveau du secondaire et du supérieur et la prolongation spontanée de la scolarité.

Le taux de scolarisation est, à l'heure actuelle, le suivant :

- 96 p.c. entre 14 et 15 ans;
- 93,6 p.c. entre 15 et 16 ans;
- 79 p.c. entre 16 et 17 ans.

Non, si on se reporte aux objectifs que l'on s'était fixés.

Pour l'instant,

— 60 p.c. des jeunes de la communauté française parviennent à obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, soit général, soit technique, soit professionnel;

— un tiers de ces jeunes parviennent à obtenir un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, soit général, soit technique.

Chaque année, plus ou moins 25 000 élèves, soit 40 p.c. du total d'une classe d'âge, quittent notre enseignement sans avoir pu obtenir un diplôme d'enseignement secondaire inférieur. On ne peut certes juger ce résultat comme satisfaisant.

D'autre part, 20 p.c. des élèves (17,6 p.c. des garçons et 23 p.c. des filles) de l'enseignement secondaire inférieur fréquentent l'enseignement professionnel, ce qui représente plus ou moins 40 000 élèves pour les écoles de la Communauté française. Mais sur cent élèves inscrits en deuxième professionnelle, 50 p.c. seulement parviennent en quatrième professionnelle.

Ces éléments statistiques indiquent que nous sommes loin d'avoir atteint un objectif que l'on peut considérer comme modeste : donner à l'ensemble des jeunes générations une formation qui soit au moins du niveau du secondaire inférieur.

Parmi les causes — certes multiples — de ce défaut d'efficacité, on peut citer, comme ayant une haute fréquence d'intervention, et le niveau socio-culturel du milieu auquel appartient l'enfant et l'interférence des problèmes personnels socio-affectifs.

Ils expliquent les limites d'une politique classique d'extension de l'offre éducative.

Pour réduire de façon efficace ce pourcentage défavorable, on peut agir sur trois plans :

- Le milieu socio-culturel, à la fois dans ses moyens d'expression et dans ses valeurs propres qu'il ne faut pas rejeter d'emblée;

- Les relations interpersonnelles et, plus précisément, la difficulté de nouer des relations positives et dynamiques avec le milieu;

- L'école, qui doit certes avoir un projet éducatif ambitieux et promouvoir un système de valeurs et de culture cohérent, mais qui doit aussi, si on veut éviter la multiplication des échecs, pouvoir prendre en compte l'univers culturel et les moyens d'expression des enfants.

Arrêtons-nous quelque peu à cette dernière constatation.

L'école ne peut plus être considérée comme un lieu clos, à l'abri des passions et des conflits du monde qui l'entoure. Il en résulte que nos institutions scolaires entretiennent avec la société des rapports extrêmement complexes.

Il leur faut, à la fois, suivre le changement, le refuser lorsqu'il n'est que mode passagère, ou anticiper sur lui. Elles ne peuvent ni éluder les aspects politiques des questions, ni les traiter d'une manière qui provoque un rejet de la part de la société. Dans le même élan elles doivent ajuster leur action aux particularités de la communauté proche et satisfaire aux exigences de cohérence, de compensation des inégalités, de respect et de protection des minorités, que lui impose la société globale. C'est dire que les structures traditionnelles, basées sur la hiérarchie linéaire (élèves, maîtres, chefs d'établissement, inspecteurs, pouvoir organisateur, administration, ministre) ne permettent plus de faire face aux réalités. Il ne convient plus seulement de mettre en place des institutions dont puisse se dégager une tension dialectique, dynamique et équilibrée, entre centralisation et décentralisation. Il faut encore que chaque institution scolaire se structure pour résoudre de façon efficace ses conflits internes et pour régler de manière positive ses relations (multiples, diverses, aux exigences contradictoires) avec son environnement.

Eduquer, former, ce n'est plus appliquer des techniques déduites d'une combinaison simple de principes éthiques et de postulats scientifiques. Le projet éducatif ne peut résulter, aujourd'hui, que d'une négociation incessante où interviennent des forces, des tendances, des mouvements de toute espèce et une science en marche qui n'hésite pas à se reprendre elle-même.

Cet entremêlement complexe de rapports, souvent conflictuels, peut se révéler constructif et enrichissant si nous sommes à même de tirer parti de toutes les possibilités qu'offrent deux notions-clés : celles de participation et d'autoformation.

La première, et nous y reviendrons, doit nous permettre de mettre en place des structures nouvelles qui engagent tous ceux qui sont intéressés par le système éducatif à coopérer et à être associés à sa gestion.

La seconde nous donne l'occasion de trouver une solution au vieux problème de l'opposition entre l'épanouissement personnel et les besoins de la vie sociale, entre la nécessité de mener à l'autonomie et celle de préparer à la socialisation, entre le goût de la liberté et le sens de l'action collective.

L'une et l'autre supposent toutefois que soient réalisées les conditions permettant à chaque élève de s'épanouir au mieux de ses goûts et de ses capacités.

La première de ces conditions est bien entendu de réaliser une authentique démocratisation des études, à la fois par une meilleure couverture des frais de scolarité et, surtout, par l'extension de l'obligation scolaire.

Le système actuel des allocations d'études est fondé sur la loi du 19 juillet 1971, corrigée et complétée, sur certains points, par le décret du 20 juillet 1978.

Notre politique, en matière de bourses d'études, s'inspire de trois principes :

- 1° Amener le plus grand nombre possible d'ayants droit à bénéficier d'allocations.

On constate en effet que le public reste trop peu informé des possibilités offertes. En particulier, les élèves sont trop peu ou mal informés via les structures scolaires proprement dites. Les circulaires réglementaires sont souvent mal interprétées, par ceux-là mêmes qui auraient le plus besoin d'avantages offerts.

Une campagne d'information systématique à l'adresse du grand public et des dispositions précises à l'intention des autorités scolaires et académiques pourraient partiellement rencontrer cet objectif.

La simplification maximale des documents présentés et la coordination des textes légaux pourraient également œuvrer dans ce sens.

- 2° Harmoniser davantage les montants des allocations et les incidences dues aux situations particulières des ayants droit (pallier la hausse des loyers, par exemple, ou la suppression des allocations familiales aux étudiants plus âgés, ou encore l'augmentation des frais de transport).

- 3° Opérer, dans la mesure où les crédits alloués le permettent, un relèvement général des plafonds de revenus considérés.

Un second levier de la démocratisation, et non le moindre, est constitué par l'accroissement de la durée de l'obligation scolaire. L'actualité du problème mérite que je m'y attarde quelque peu.

Depuis l'introduction de l'obligation scolaire dans notre pays, notre société a subi de nombreuses modifications tant au point de vue économique et social que dans le domaine pédagogique. Le Pacte scolaire conclu le 20 novembre 1958 soulignait qu'un des soucis majeurs du gouvernement devait être l'extension de l'obligation scolaire. Cette préoccupation a été rappelée à différentes reprises, que ce soit dans le protocole du 4 avril 1973 liant les partis signataires du Pacte scolaire ou lors de la discussion du budget de l'Education nationale au cours des dernières années.

L'accord gouvernemental du 1^{er} avril 1979 est plus explicite puisqu'il enjoint aux ministres compétents d'établir progressivement la scolarité obligatoire de 5 à 16 ans, avec début d'application au 1^{er} septembre 1980.

Initialement, on avait envisagé de n'étendre l'obligation scolaire qu'au-delà de 14 ans. Une autre tendance se dessina progressivement pour étendre également l'obligation scolaire vers le bas.

L'avancement de l'âge de l'obligation scolaire est fondé sur les résultats d'expériences de rénovation dans les deux communautés linguistiques. Il en ressort que l'encadrement des groupes d'âge de 5, 6 et 7 ans doit être singulièrement amélioré.

En premier lieu, il faut veiller à assurer une continuité dans l'épanouissement des enfants. Pour nombre d'entre eux, le passage à l'école primaire s'accompagne de troubles affectifs qui engendrent à leur tour des difficultés sur le plan de la personnalité.

Des craintes ont été émises concernant la tension, inhérente à l'école primaire, que subiraient les enfants de 5 ans suite à leur scolarisation.

Il faut dès lors insister sur le fait que l'intention n'est nullement de faire débiter l'école primaire un an plus tôt. Les enfants de 5 ans continueront à être encadrés dans une atmosphère propre à l'enseignement maternel. Il faut entendre par là qu'on tiendra compte, d'une part, des possibilités d'épanouissement propres à chaque enfant, et que, d'autre part, on préparera progressivement son passage à l'école primaire.

Des mesures sont prévues pour protéger les enfants de 5 ans contre tout passage inopportun à l'école primaire. Des informations appropriées seront fournies dans ce sens, tant aux pouvoirs organisateurs qu'aux enseignants et aux parents.

Le projet de loi abandonne la notion d'école gardienne et il utilise comme dénomination « école maternelle ».

A l'instar de ce qui se fait dans plusieurs pays voisins, l'école maternelle et l'école primaire formeront ensemble les deux niveaux de l'enseignement fondamental.

Depuis la suppression du quatrième degré (loi du 14 juillet 1975) et en raison de la prolongation de fait de la scolarité, l'enseignement secondaire a dû tenir compte de cette réalité pour accueillir l'ensemble du groupe d'âge de 12 à 16 ans.

Ainsi, après une période de onze ans d'obligation scolaire, tout enfant doit atteindre un développement, selon ses possibilités, qui le conduise à une autonomie socio-économique.

La nécessité de poursuivre de 14 à 16 ans une formation générale, axée sur la connaissance de la société et en relation étroite avec la formation professionnelle, se justifie par les problèmes plus complexes, plus ardues au plan social et au plan personnel, que rencontre le jeune adulte entrant dans le monde contemporain.

La mentalité des jeunes gens, atteints par la prolongation de la scolarité, les destina sans doute à l'enseignement professionnel dont, en conséquence, l'importance sera encore accrue. Pour ces enfants et pour ceux qui suivent normalement, au même âge, l'enseignement professionnel, il est nécessaire de prévoir une réforme profonde de cet enseignement pour bien l'adapter aux besoins de ce groupe d'âge. Nous en parlerons davantage dans la suite de l'exposé.

Dans cette perspective, le rôle de l'école maternelle et de l'école primaire est décisif. Les statistiques sont là pour le démontrer. Dès la cinquième année primaire, en effet, 35 p.c. des enfants accusent un retard d'une ou plusieurs années. Encore cette moyenne cache-t-elle des situations bien différentes selon les classes sociales. C'est ainsi que la moitié des retards scolaires affectent des enfants d'ouvriers non qualifiés mais 8 p.c. seulement des enfants d'enseignants et 13 p.c. des enfants des cadres supérieurs du privé. Les résultats des enfants d'immigrés sont encore moins favorables puisqu'on y trouve 73 p.c. des étrangers nés hors de Belgique et 45 p.c. des étrangers nés en Belgique.

La démonstration chiffrée de l'inégalité socio-culturelle prouve que démocratiser n'est pas seulement scolariser davantage mais scolariser mieux. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que le temps de travail des élèves à l'école primaire n'a cessé de diminuer.

En 1939, 450 demi-journées de 3 heures étaient consacrées au travail scolaire, tandis qu'en 1979 on compte à peine 300 demi-journées de moins de 3 heures.

Pour répondre au mieux à cette interpellation des faits, nous avons assigné deux objectifs prioritaires à l'enseignement fondamental :

a) Donner un maximum de chances à un maximum d'enfants dans une école qui doit prendre en charge les élèves, quels que soient leur milieu d'origine, leur personnalité et leur différence;

b) Améliorer la qualité pédagogique de l'enseignement afin de développer chez les élèves les aptitudes nécessaires à l'évolution de l'individu et à celle de la société : l'ouverture d'esprit, l'aptitude à percevoir un problème et à structurer les connaissances, le sens critique, la créativité et la responsabilité.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des mesures prises lors de la dernière rentrée scolaire en vue de donner un encadrement de qualité à nos élèves de l'enseignement fondamental.

Rappelons toutefois qu'à côté des nouvelles normes de maintien ou de création, destinées surtout à garantir l'emploi, plusieurs initiatives visent plus directement à favoriser l'adaptation des enfants au milieu scolaire. C'est le cas notamment de l'engagement de 410 puéricultrices comme auxiliaires des institutrices maternelles.

Peuvent prétendre au bénéfice de cette mesure les écoles maternelles ou les sections d'enseignement maternel :

a) Dont la fréquentation moyenne pour la période du 3 au 14 septembre 1979 atteint les 90 p.c. du nombre d'élèves qui leur permettrait d'ouvrir une classe de plus à charge de l'Etat selon les normes de création en vigueur,

b) et dont le nombre d'enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans représente au moins 20 p.c. de cette fréquentation.

Des commissions consultatives par ressort d'inspection sont chargées d'examiner les demandes introduites par les pouvoirs organisateurs.

L'équipe éducative ainsi renforcée doit porter une attention particulière aux enfants dont le milieu familial est perturbé, voire inexistant. L'activité de la puéricultrice est la plus utile auprès des enfants de moins de quatre ans. Cependant, elle peut éventuellement apporter son aide à des enfants plus âgés.

Une autre mesure allant dans le même sens est celle qui prévoit la création de directions sans classe au-delà de 180 élèves. Pendant l'année scolaire 1979-1980, le chef d'école, déchargé de la tenue d'une classe, a été remplacé dans cette fonction par un agent du cadre spécial temporaire.

Dès la rentrée de septembre 1980, la direction sans classe au-delà de 180 élèves entre dans le cadre organique et le chef d'école sera remplacé par un agent ordinaire et non plus par un cadre spécial temporaire.

Pour lui permettre de s'occuper davantage de l'animation de l'école, le chef d'école ne fera aucun remplacement d'instituteur pendant les mois de septembre et de juin. Il ne devra assurer aucun remplacement d'une durée ininterrompue de plus de 15 jours. Pour les écoles qui comptent au moins 300 élèves, aucun changement n'intervient.

En vue d'assurer un meilleur encadrement, 71 agents de perfectionnement pédagogique en mathématique et 71 agents de perfectionnement pédagogique en français ont été adjoints aux 7 inspecteurs de l'enseignement primaire de l'Etat et aux 64 inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire pour les écoles subventionnées. Ces 142 agents ont pour mission de travailler dans les classes avec les enseignants au perfectionnement de ceux-ci en mathématique et en français. Ces agents sont remplacés dans leur fonction par 142 enseignants du cadre spécial temporaire.

Donner un maximum de chances à un maximum d'enfants et améliorer la qualité de l'enseignement de base supposent une politique à moyen et à long terme.

Dans ce but, le Centre universitaire de Charleroi s'est vu confier le soin d'établir un diagnostic aussi précis que possible des causes de l'échec scolaire imputables à l'école elle-même et de proposer, après expérimentation, un système de mesures préventives du retard pédagogique.

Dans le domaine crucial de la lecture, un inspecteur de l'enseignement a été chargé d'établir un document d'information lisible et pratique destiné aux instituteurs primaires, aux titulaires des classes d'adaptation, aux enseignants du type 8 de l'enseignement spécial, contenant le relevé détaillé et expliqué des différentes méthodes et techniques de rééducation de la lecture et de l'orthographe.

Dans une école primaire de plus en plus sollicitée, il faut aussi veiller plus que par le passé aux apprentissages de base: le français et la mathématique. A cette fin, j'ai demandé une étude sur le niveau des connaissances en français et en mathématique nécessaires aux élèves qui quittent l'école primaire pour entrer dans l'enseignement secondaire.

Cette liaison primaire-secondaire, comme celle entre l'école maternelle et l'école primaire, est une des préoccupations prioritaires de mon département. Depuis 1976-1977, une expérience 5-8 menée dans 39 écoles (13 de chaque réseau) vise à harmoniser le passage du maternel au primaire et à réduire les échecs scolaires à la fin du cycle.

Le moment sera bientôt venu de tirer un premier bilan de l'expérience et d'en retirer les leçons. Les écoles qui souhaitent organiser un cycle 5-8 en 1980-1981 ont été invitées à s'y préparer sérieusement au sein des communautés éducatives.

Pour aider les enseignants, la « Commission de concertation du 5-8 et du 8-12 » publiera régulièrement une petite brochure d'information et d'échanges.

Parallèlement à cela, j'ai demandé à l'Université de Liège de prolonger et d'étendre à toutes les écoles 5-8 de la communauté française une recherche commencée en 1978. Les conclusions me parviendront bientôt.

Avec la prudence et l'objectivité nécessaires, il convient d'apporter un maximum de soin et de garantie à l'élaboration d'une rénovation qui met en jeu des années capitales pour la formation et l'épanouissement de l'enfant.

Mais cette rénovation de notre enseignement fondamental doit partir de la première année de l'enfant à l'école, c'est-à-dire à l'école maternelle. Une commission *ad hoc* composée d'inspectrices maternelles, d'institutrices, de psychologues, de logopèdes, de chargés de cours à l'université a été constituée et doit présenter des suggestions à court, à moyen et à long terme quant aux objectifs définis plus haut. J'attends les conclusions pour la fin du mois de mars.

L'université sera associée à cette recherche globale. C'est ainsi que le laboratoire de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège appliquera « sur le terrain » les résultats acquis sur le plan scientifique.

Au départ des écoles primaires et maternelles d'une commune-test, l'objectif est, à court terme, de réduire ou de supprimer les échecs scolaires au niveau primaire dans un petit nombre d'écoles de l'agglomération liégeoise; à long terme, de recueillir les informations utiles à l'extension de l'expérience :

a) Dans le temps : au terme du contrat, les établissements impliqués devraient continuer l'expérience de manière autonome;

b) Dans l'espace : on peut espérer que l'expérience acquise pourra être utilisée par d'autres pouvoirs organisateurs.

Dans la perspective de la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, il n'est pas surprenant que la réforme de l'enseignement professionnel constitue l'une de nos préoccupations majeures.

Celui-ci, en effet, ne répond pas assez aux buts qui lui sont assignés, à savoir : donner à chaque adolescent le minimum indispensable pour qu'il exerce valablement un métier et qu'il assume pleinement ses responsabilités personnelles et de citoyen.

L'impasse actuelle, en ce domaine, est d'autant plus grave que l'origine socio-culturelle des élèves détermine de façon décisive leur orientation vers l'enseignement professionnel. C'est ainsi que moins de 1 p.c. d'enfants d'enseignants et moins de 2 p.c. d'enfants de cadres supérieurs et de titulaires de professions libérales choisissent l'enseignement professionnel tandis que le mouvement inverse est observé pour les fils et filles d'ouvriers.

A cette statistique, il faut ajouter que 27 p.c. des immigrés nés en Belgique et 39 p.c. des immigrés nés hors de Belgique fréquentent ce type d'enseignement contre 18 p.c. seulement de Belges.

La réforme de l'enseignement professionnel doit, pour être efficace, prendre en compte deux données essentielles : l'une relative aux élèves, l'autre aux enseignants.

De quels élèves s'agit-il ?

Indépendamment, ou peut-être à cause de leur profil socio-culturel que les statistiques mettent bien en évidence, les élèves de l'enseignement professionnel sont souvent issus d'un milieu familial perturbé qui engendre chez eux à la fois un sentiment profond de solitude et de révolte mais aussi une maturation précoce. En outre, les échecs que nombre d'entre eux ont subi dans l'enseignement primaire ont entraîné un dégoût prononcé, voire un rejet pur et simple de l'école.

Quant aux professeurs, ils se trouvent en général mal à l'aise dans un enseignement que certains d'entre eux considèrent comme dévalorisant et pour lequel ils sont peu ou mal formés.

Depuis plus d'un an des expériences de rénovation sont en cours dans plusieurs établissements des trois réseaux.

Leur généralisation est envisagée au 1^{er} septembre 1980.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette rénovation est à la fois d'ordre pédagogique et d'ordre psychologique et social.

Sur le plan pédagogique, il s'agit tout d'abord d'organiser la polyvalence des apprentissages en deuxième et troisième professionnelles afin de retarder les choix définitifs et d'orienter au mieux les élèves; ensuite

d'intégrer davantage les cours généraux et les cours techniques en un ensemble plus cohérent susceptible de motiver davantage l'élève.

Parallèlement des méthodes nouvelles sont introduites comme l'enseignement mutuel ou la pédagogie du contrat.

Que faut-il entendre par ces notions ? Pour éviter tout égotisme, précisons simplement que l'enseignement mutuel est celui dispensé par un élève plus compétent en la matière à l'un de ses camarades moins doué.

Quant à la pédagogie du contrat, il s'agit d'une véritable négociation, au niveau d'une classe, entre les professeurs et les élèves en vue de dégager un objectif commun en matière de discipline, de travail quotidien ou d'organisation de la formation elle-même.

Le but recherché par ces différentes initiatives est de créer, dans l'enseignement professionnel, un esprit de participation et d'autoformation analogue à celui que le renouveau a introduit dans l'enseignement général.

En même temps, sur le plan psychologique et social, une action est menée auprès des élèves, auprès des professeurs, mais aussi du milieu familial par une équipe éducative de psychologues et d'assistants sociaux. Par des contacts directs avec les parents, les enfants et les enseignants en dehors du milieu scolaire, cette équipe s'efforce de déceler les causes des échecs et des déséquilibres, d'y porter remède et de faire découvrir aux professeurs la personnalité de leurs élèves.

Dans notre esprit, ce type d'action doit s'opérer par le biais des centres psycho-médico-sociaux. Dès 1974, une action spécifique a été entreprise au niveau des classes de première B de l'enseignement secondaire renouveau, classes dites d'accueil. Quand on sait que la plus grande part des élèves inscrits dans cette première année B se retrouve en deuxième professionnelle, on comprend mieux l'action préventive qui y est organisée. L'objectif de cette action spécifique consiste à mieux motiver aux études et à tenter de remédier aux handicaps de tous ordres qu'on y détecte (cognitifs, affectifs, sociaux, etc.). Aussi ai-je souhaité que ces interventions préventives s'intensifient encore en 1979 et qu'elles se prolongent au niveau des classes professionnelles proprement dites. Afin que la guidance psycho-médico-sociale puisse s'exercer dans les meilleures conditions, du personnel supplémentaire a été recruté et affecté dans les centres psycho-médico-sociaux.

On ne peut guère évoquer la réforme de l'enseignement professionnel sans aborder celle de la promotion sociale tant elles participent au même effort vers une meilleure qualification.

Actuellement, notre système d'enseignement de promotion sociale, calqué sur la structure de l'enseignement de plein exercice, ne répond plus que partiellement aux besoins individuels de l'homme ainsi qu'à ceux de l'économie régionale. Il doit, en effet, faire face à l'accélération du progrès technique et à l'impérieuse nécessité d'une adaptation permanente des connaissances.

L'enseignement de promotion sociale s'inscrit résolument dans cette perspective de formation continue. Doté d'une pédagogie pour adultes, il constituera un enseignement complémentaire à l'enseignement de plein exercice et proposera aux jeunes, aux adultes et aux étudiants une insertion plus spécialisée dans la vie professionnelle ou sociale, une adaptation de la qualification ou un complément de formation.

C'est pourquoi nous avons créé, peu après la rentrée scolaire, la formule des modules de formation qui sont autant d'unités cohérentes, d'une durée inférieure

à l'année scolaire ou à la formation courte, et qui offre une grande souplesse d'adaptation. Les modules de formation enrichissent la panoplie des structures mais ne s'y substituent pas.

Cette réforme de l'enseignement de promotion sociale doit encore s'accompagner d'une rationalisation et d'une programmation rigoureuse. Trop longtemps, le développement de cet enseignement s'est effectué d'une manière anarchique, avec pour conséquence une multiplication d'équipements de plus en plus onéreux. Le plan de rationalisation à concevoir s'appuiera sur un inventaire des problèmes, auquel s'attache déjà l'inspection de promotion sociale.

Précisons immédiatement notre intention.

Il serait trop aisé de confondre rationalisation et suppression; l'objectif poursuivi est celui d'un fonctionnement plus adéquat dans lequel interviendront des critères de localisation, des besoins en formation, d'équipement, de structure industrielle, etc.

Un système de banque d'heures, mis en place par la circulaire du 12 octobre 1979, accumulera les heures devenues caduques par conversion des sections ou tout autre motif et les mettra à la disposition des pouvoirs organisateurs capables, dès lors, de répondre vite et bien aux besoins en formation émanant des citoyens ou des entreprises.

Une loi-cadre sur l'enseignement de promotion sociale et de forme continue sera sans doute indispensable pour fixer les lignes directrices d'une nouvelle organisation articulée autour de deux axes principaux : des formations, dites longues, qui permettent d'obtenir des titres équivalents à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice; des formations accélérées, proposées aux jeunes, aux adultes et aux étudiants qui leur ouvrent la possibilité d'une nouvelle qualification ou d'un complément de formation.

Ordre des travaux

M. le Président. — Puis-je vous prier, Monsieur le Ministre, d'interrompre ici votre exposé afin de permettre au Conseil de procéder aux votes prévus à l'ordre du jour ?

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Bien volontiers, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie.

PROPOSITION DE DECRET CREANT UN CONSEIL INTERUNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Vote sur les articles et amendements réservés

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous devons procéder maintenant au vote sur les articles et amendements réservés de la proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française.

A l'article 2, MM. Yliff, Watheler, Brasseur, Michel et Mme Dinant proposent d'ajouter un paragraphe d, libellé comme suit :

« En outre, le Roi nomme sur proposition du ministre de l'Éducation nationale (Et.), trois étudiants et trois membres du personnel scientifique représentant respectivement les établissements universitaires de l'État, libres confessionnels et libres non-confessionnels.

Les membres siègent avec voix consultative. Ils sont nommés pour un terme de deux ans.»

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — A l'article 2 également MM. Ylief, Watheler, Brasseur, Michel et Mme Dinant proposent d'ajouter le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe :

« Tout membre qui a perdu la qualité pour laquelle il a été désigné au Conseil est réputé démissionnaire. »

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Au même article 2, M. J. Michel et consorts proposent de remplacer le point c par la phrase suivante :

« c) La Fondation universitaire luxembourgeoise est représentée par un membre. »

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

M. le Président. — A l'article 3, MM. Moureaux, Neuray, Brasseur et Humblet proposent de remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Le bureau du Conseil est composé de manière telle que les grandes tendances philosophiques soient représentées équitablement. »

M. Lagasse. — Monsieur le Président, nous demandons le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle régulièrement appuyée ? (12 membres se lèvent.)

La demande étant régulièrement appuyée, nous allons procéder au vote nominatif.

107 membres sont présents.

36 répondent oui.

69 répondent non.

2 s'abstiennent.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Bailly, Bataille, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Burgeon, Busquin, Conrotte, Cools, Cugnon, Daulne, Degroeve, Delizée, Delmotte, Denison, de Stexhe, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, Féaux, Flagthier, François, Gondry, Goossens, Grafé, Gramme, Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevers, Lacroix, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Liénard, Lutgen, Mainil, Meunier, Michel J., Nonthomb, Paque, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, Pouillet, Remacle L., Mme Remy-Oger, M. Rigo, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Sweet, Thys, Tilquin, Toussaint T., Van der Biest, Van Gompel, Watheler, Wauthy et Ylief.

Ont répondu oui :

Mme Banneux, MM. Bertouille, Bertrand, Bonmarriage, Brasseur, Cerf, Clerfayt, Coen, Demuyter, de Wasseige, Gillet J., Gillet R., Gol, Guillaume E., Henrion, Knoops, Lagasse, Lagneau, Lepafé, Maistriaux, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Michel L., Moureaux, Mundeleer, Neuray, Olivier, Outers, Payfa, Perin, Persoons, Piérard, Poswick, Risopoulos, Mme Spaak-Danis et M. Tromont.

Se sont abstenus :

MM. Humblet et le Hardy de Beaulieu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. le Hardy de Beaulieu. — Je me suis abstenu parce que j'ai voté oui dans un vote semblable en commission.

M. Humblet. — Je me suis trompé. Je voulais voter l'amendement.

M. Perin. — Monsieur le Président, j'ai demandé ce matin, lors de la discussion des articles, que vous mettiez aux voix, si l'amendement était rejeté, le dernier alinéa de l'article 3 de façon que nous puissions nous prononcer contre cet alinéa et le supprimer de l'ensemble de l'article.

M. le Président. — Vous demandez donc, Monsieur Perin, le vote par division sur l'article 3 ?

M. Perin. — Nous demandons le vote sur le dernier alinéa de l'article 3.

M. le Président. — Par assis et levé ou par vote nominatif ?

M. Perin. — Par vote nominatif, Monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (Plus de 12 membres se lèvent.)

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le maintien du dernier alinéa de l'article 3.

104 membres sont présents.

69 répondent oui.

28 répondent non.

7 s'abstiennent.

En conséquence, le dernier alinéa est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bailly, Bataille, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Burgeon, Busquin, Conrotte, Cools, Cugnon, Daulne, Degroeve, Dejardin, Delizée, Delmotte, Denison, de Stexhe, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, Féaux, Flagthier, François, Gondry, Goossens, Grafé, Gramme, Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Harmegnies, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevers, Lacroix, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Meunier, Michel J., Moureaux, Nonthomb, Paque, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, Pouillet, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Rigo, Sondag, Sweet, Thys, Tilquin, Toussaint T., Van der Biest, Van Gompel, Watheler, Wauthy et Ylief.

Ont répondu non :

Mme Banneux, MM. Bertouille, Bonmarriage, Coen, Delpérée, Demuyter, de Wasseige, Gillet J., Gillet R., Gol, Guillaume E., Henrion, Humblet, Knoops, Lagneau, Maistriaux, Mme Mayence-Goossens, MM. Michel L., Mundeleer, Neuray, Olivier, Outers, Payfa, Perin, Persoons, Piérard, Poswick et Tromont.

Se sont abstenus :

MM. Bertrand, Brasseur, Lagasse, Lepaffe, Mme Mathieu-Mohin, M. Risopoulos et Mme Spaak-Danis.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, cette disposition nous aurait paru utile si l'amendement que nous avions proposé avait été accepté. Sans cet amendement, il ne nous paraît pas possible de voter telle quelle cette partie de l'article 3.

M. le Président. — Pouvons-nous considérer que l'article 3 est adopté ? (*Assentiment.*)

Les autres articles ayant été adoptés au cours de notre séance de ce matin, nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

Vote nominatif sur l'ensemble

104 membres sont présents.

102 répondent oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Bataille, Bertouille, Bertrand, Brasseur, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Busquin, Cerf, Coen, Conrotte, Cools, Cugnon, Daulne, Degroeve, Dejardin, Delizée, Delmotte, Delpérée, Demuyter, Denison, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac Féaux, Flaghothier, François, Gillet J., Gillet R., Gol, Gondry, Goossens, Graté, Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Henrion, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Kevers, Knoops, Lacroix, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Maistriaux, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Michel J., Michel L., Moureaux, Mundeleer, Neuray, Notheromb, Olivier, Outers, Paque, Payfa, Perdieu, Perin, Mme Pétry, MM. Piérard, Poswick, Poulain, Pouillet, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Rigo, Risopoulos, Mme Ryckmans-Corin, M. Sondag, Mmes Spaak-Danis, MM. Sweett, Thys, Tilquin, Troussaint T., Van Cauwenberghe, Van Gompel, Wathelet, Wauthy et Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Burgeon et Humblet.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Humblet. — Monsieur le Président, je voudrais signaler que tout en étant favorable à l'instauration de ce Conseil, il me paraît que l'on ne peut, en rien, construire la communauté française sur une distinction entre deux tendances idéologiques dites grandes.

M. Perin. — Certainement, je suis d'accord.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

108 membres sont présents.

84 répondent oui.

24 répondent non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bailly, Bataille, Bertrand, Brasseur, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Burgeon, Busquin, Cerf, Conrotte, Cools, Cugnon, Daulne, Degroeve, Dejardin, Delizée, Delmotte, Delpérée, Denison, de Stexhe, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, Féaux, Flaghothier, François, Gillet R., Gondry, Goossens, Graté, Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevers, Lacroix, Lagasse, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Meunier, Michel J., Moureaux, Neuray, Notheromb, Paque, Payfa, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, Pouillet, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Rigo, Risopoulos, Mme Ryckmans-Corin, M. Sondag, Mmes Spaak-Danis, MM. Sweett, Thys, Tilquin, Troussaint T., Van Cauwenberghe, Van Gompel, Wathelet, Wauthy et Ylief.

Ont répondu non :

Mme Banneux, MM. Bertouille, Bonmariage, Coen, Cornet d'Elzius, Demuyter, de Wasseige, Gillet J., Gol, Henrion, Humblet, Knoops, Lagneau, Maistriaux, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Michel L., Mundeleer, Olivier, Outers, Perin, Piérard, Poswick et Tromont.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, j'ai voté par erreur de la place de M. Delpérée pour ce vote et les deux précédents.

M. le Président. — Il en est pris acte.

M. Perin. — C'est encore une fois l'opposition, Monsieur le Président, qui fait fonctionner le Conseil culturel. C'est de la noblesse d'âme ! (*Applaudissements sur certains bancs.*)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMISSARIAT GENERAL A LA COOPERATION INTERNATIONALE

M. le Président. — Conformément à l'article 7 du décret du 18 décembre 1979 créant un Commissariat général à la Coopération internationale, nous allons procéder à la désignation des 13 membres de la commission consultative du Commissariat général à la Coopération internationale.

D'après le prescrit légal, cette désignation doit avoir lieu conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1973, c'est-à-dire selon la représentation proportionnelle des groupes politiques composant notre Conseil.

Le document qui a été distribué sur les bancs reprend les noms des candidats aux 13 mandats à pourvoir. Il se présente sous la forme de listes stencillées de candidats qui sont groupés d'après les partis politiques qui les appuient.

Toutefois, le nombre des candidatures déposées étant égal au nombre des mandats à pourvoir, je vous propose en application de l'article 3, § 6, de notre règlement, de présenter ces candidats sans scrutin.

Y a-t-il une objection ?

(Non.)

Il en est donc ainsi décidé.

Je proclame donc MM. Delizée Roger, Dubois Jacques, Mme Dupuis Françoise, M. Quenon José, Mme Pétry Irène, MM. Deschamps Pierre, Dumont Georges-Henri, Remouchamps Robert, Scholtes Alphonse, Outers Lucien, Piron Maurice, Mlle Fourmanoir Claude, Mme Mayence Jacqueline, membres de la commission consultative du Commissariat général à la Coopération internationale.

La liste des membres élus sera portée à la connaissance de l'Exécutif communautaire de la communauté française.

EXPOSE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LES LIGNES FONDAMENTALES DE SA POLITIQUE

Reprise

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale pour la poursuite de son exposé.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le goût de l'action collective repose sur la manière dont nous assurerons l'épanouissement personnel de notre jeunesse.

Dans cette optique, nous avons voulu compléter les grandes réformes de rénovation de l'enseignement secondaire par une nouvelle approche, plus individualisée, de l'organisation des cours. Elle se traduit en fait par l'augmentation jusqu'à 25 p.c. du crédit d'heures attribué aux établissements scolaires. Ces heures sont destinées à individualiser l'enseignement dans des activités où l'élève sera mieux encadré et aidé, grâce à une pédagogie de la réussite, par des professeurs travaillant avec des groupes très restreints pouvant aller jusqu'à 6 ou 8 élèves.

Il s'agit de cours de rattrapage où une aide est fournie, pendant le temps nécessaire, par l'enseignant à l'enseigné en vue de combler ses lacunes et ses retards dans n'importe quel cours et plus comme par le passé uniquement dans les cours de français, mathématique, langues, mais également dans des cours plus spécifiques comme les importants cours de sciences, de technique, de travaux pratiques, mais aussi d'éducation physique s'il s'avère qu'une gymnastique corrective, donc de rattrapage, peut aider le jeune à s'améliorer physiquement.

Il s'agit aussi des cours de réorientation qui sont une aide aux élèves qui doivent s'intégrer dans une formation pour laquelle ils ne possèdent pas les prérequis. Ces cours permettront à un élève de changer

d'orientation d'études à tout moment et de recevoir un soutien effectif et individualisé par l'équipe de professeurs de la classe.

Il s'agit enfin des activités complémentaires qui peuvent élargir le champ d'observation de l'élève et équilibrer la formation suivie. On peut citer en exemple les activités à caractère historique, social, politique où des groupes plus restreints qu'une classe entière peuvent se livrer à un travail de recherche, de critique et de discussion hautement profitable à leur formation de citoyen responsable.

(M. Remacle, Vice-président,
prend place au fauteuil de la présidence)

Ainsi les goûts et les aptitudes personnelles pourrout-ils s'épanouir et s'affirmer, valorisant l'adolescent non seulement aux yeux du maître et de ses condisciples mais aussi, — et peut-être même surtout, — à ses propres yeux.

Jusqu'à présent nous avons surtout parlé des enfants, des adolescents, des étudiants, en bref des enseignés. Peut-être conviendrait-il, dans cet exposé devant le Conseil culturel, de livrer quelques réflexions à propos de la formation des maîtres, des enseignants.

Organisé autour de noyaux de base, tant sur le plan scientifique que sur celui des théories et des pratiques pédagogiques, les programmes de formation doivent largement s'ouvrir à un système de cours plus souple et plus diversifié, dispensés tant dans les instituts supérieurs de pédagogie que dans les universités. Nombreux sont, en effet, les diplômés universitaires qui se sentent jetés dans une classe comme un poisson sur le sable, et que leurs compétences techniques handicapent plus qu'elles ne les libèrent. Inversement, nous ne pouvons rester insensibles au fait que, dans nos écoles normales, de multiples préjugés contribuent à créer une atmosphère d'infériorisation vis-à-vis des universités, alors que la formation pédagogique y est souvent de qualité.

Force nous est de constater que la hiérarchie des lieux d'apprentissage et des fonctions enseignantes reproduisent les hiérarchies sociales. Dès lors, nous devons nous orienter résolument vers une formation plus diversifiée débouchant sur une formation continue de perfectionnement, voire de réorientation.

Comme nous l'avons déjà esquissé dans le projet de loi sur la réforme de l'agrégation, nous entendons mettre davantage l'accent sur une expérience didactique réelle et pratique, sur l'entraînement aux techniques de groupe, sur l'acquisition d'une expérience utile à la fois en dehors de l'école, dans la vie sociale, politique, culturelle et économique ainsi que dans l'école.

Quant à la formation continuée, la multiplication d'initiatives, constatée depuis quelques années sur le terrain, nous donne bon espoir.

Cependant, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de la formation continuée des enseignants, elle reste le fait de structures peu organisées, de volontés individuelles et éparées. Les critères d'évaluation manquent, souvent en fonction de l'absence de finalités précises. Le peu de moyens à disposition, que ce soit en hommes ou en finances, sont dispersés, sans parler du vide légal et réglementaire dans lequel se placent la plupart des activités.

En ce qui concerne le recyclage proprement dit, des secteurs entiers de notre enseignement ne le connaissent pas, ou n'en connaissent que les premiers balbutiements. On songe notamment, à l'enseignement de promotion sociale.

Afin de remédier à cette carence, j'ai décidé d'ouvrir, à titre expérimental, deux centres permanents de recyclage des enseignants de l'Etat, l'un pour les professeurs des cours généraux, l'autre pour les professeurs des cours techniques et de pratique professionnelle. Dans un an, nous dresserons le bilan de cette expérience afin d'apporter les modifications nécessaires et, si cela se justifie, de créer de nouveaux centres de recyclage.

Au-delà de ces initiatives, il faudra organiser la comptabilité d'activités d'enseignement de formation continuée avec les horaires de travail et, parallèlement, élaborer le statut des personnes amenées à dispenser des cours de formation continuée ou à y participer.

L'aide sur le terrain, renforcée notablement par l'introduction récente d'adjoints au perfectionnement pédagogique des instituteurs, est encore bien insuffisante au regard des besoins.

Certes, la tâche est considérable mais l'enjeu ne l'est pas moins car, les carences de la formation, tant initiale que continuée, constituent une des principales causes du malaise actuel de la communauté éducative.

Qui dit formation des enseignants dit aussi participation de ceux-ci à la gestion pédagogique de leur enseignement. Et comment réaliser cet objectif sans entrer résolument dans la voie de la décentralisation. C'est la raison d'être de la création des 23 districts éducatifs dans l'enseignement secondaire de l'Etat.

Ce qui m'a frappé, dès mon entrée au département de l'Education nationale est l'hypercentralisation qui, suivant une chaîne verticale regroupe à « l'Administration » et même de plus en plus fréquemment au cabinet la plupart des décisions : le résultat est que plus personne, à la base, n'est progressivement responsable de rien. Il m'est apparu qu'il fallait briser cette chaîne qui substitue l'administration des choses au gouvernement des hommes afin que les écoles soient à nouveau creusets de création continue.

Alors que tous les milieux, politiques, sociaux, économiques, culturels demandant que l'école forme des individus responsables et actifs, que l'école dépasse son rôle de simple lieu d'apprentissage pour devenir un véritable foyer de socialisation, il faut la placer elle-même, en situation de responsabilité à l'égard d'elle-même et de la communauté éducative. Dans le cadre général d'éducation, tel qu'il est défini, l'organisation de l'enseignement doit être menée, en tenant compte des réalités et des besoins locaux, par des enseignants bien au fait de l'outil et de ses contraintes.

Dans ce but, j'ai structuré la Communauté française Wallonie-Bruxelles en 22 zones les plus cohérentes sur les plans culturels et économiques, en y ajoutant une zone pour les écoles situées en République Fédérale d'Allemagne : ces zones ont constitué les districts éducatifs, personnalisés, dans un premier temps, par les chefs d'établissements d'enseignement secondaire qui ont choisi, par l'élection, leur président.

Ce collège a ainsi pour mission d'organiser la concertation entre les établissements d'un même district afin d'organiser, au sein de l'enseignement de l'Etat, une meilleure cohérence de l'action pédagogique et un plus large éventail des options, sections et subdivisions offertes aux parents et aux élèves. Il a également pour rôle de m'éclairer sur la mise en œuvre dans la réalité quotidienne des grandes options pédagogiques, y compris la mise en place des premiers degrés autonomes, sur l'organisation décentralisée de la formation continue du personnel, sur l'organisation des transports scolaires et la coordination de la gestion des établissements. De plus, ce collège doit promouvoir un dialogue suivi avec les milieux sociaux, économiques et culturels et une concertation soutenue avec les associations de parents : le collège et son président deviennent ainsi dans chaque région, les représentants de l'enseignement de l'Etat.

Devant les résultats encourageants obtenus en quelques mois de fonctionnement, devant l'enthousiasme des présidents et la confirmation de l'utilité de cette décentralisation, d'autres objectifs à leur assigner sont à l'étude tels que : l'intégration des enseignements fondamental et supérieur de type court, la participation des centres psycho-médico-sociaux, du Fonds des Bâtiments scolaires, la gestion des internats.

Quant à la perspective à long terme de cette organisation, c'est une décentralisation qui accorderait aux districts une véritable existence pédagogique, sociale, culturelle, financière et administrative, où l'ensemble de la communauté éducative pourrait agir, gérer, innover, changer les rapports entre l'école et la vie, amorcer notre indispensable changement de société culturelle.

Au-delà des difficultés et des remises en cause, l'enseignement universitaire reste un atout majeur de la Communauté française. Toutefois, son développement dans les prochaines années est directement conditionné par les possibilités de financement qui lui seront accordées, la démocratisation de ses structures et sa faculté à s'ouvrir aux formes nouvelles d'enseignement liées à l'éducation permanente.

Les mécanismes de calcul des allocations de fonctionnement imaginés par le législateur de 1971 reposent pour l'essentiel sur le nombre d'étudiants.

La stagnation constatée et la diminution prévisible de ce nombre créent des difficultés croissantes aux Institutions universitaires.

Celles-ci ont trait essentiellement à l'emploi du personnel universitaire, à la contraction des moyens financiers et au renouvellement des infrastructures et des équipements scientifiques.

Mais c'est surtout la structure même des dépenses des Universités qui se révèle la plus inquiétante pour l'avenir. De restrictions en restrictions, on constate que la couverture des frais de personnel représente près de 85 p.c. de l'allocation de fonctionnement. La part du budget des Universités qui reste disponible pour les activités scientifiques rétrécit d'année en année.

Les récentes mesures, visant à réduire le nombre d'étudiants étrangers subsideés dans les Institutions universitaires, prises par le gouvernement, ne manqueront pas d'avoir des répercussions négatives sur le budget des Universités, singulièrement celles de la Communauté française.

Devant cette situation alarmante, je proposerai à mes collègues du gouvernement, après concertation avec les Universités, une série de mesures destinées à garantir au moins le financement des activités scientifiques.

Indépendamment de ces mesures législatives, un effort de rationalisation s'impose tant au niveau de l'organisation de l'enseignement et de la recherche qu'à celui de l'administration et de la structure des Universités. Le contexte financier ne rend plus tolérable les doubles emplois et le développement anarchique d'initiatives diverses.

En vue de rétablir une véritable programmation universitaire et restructurer l'ensemble des Institutions, nous inviterons les Universités et Institutions universitaires à une nouvelle Table Ronde qui pourrait se réunir dès l'automne 1980.

Il convient en effet de dresser le bilan sans fard d'une expansion universitaire qui, depuis 15 ans, a entraîné un accroissement considérable des dépenses de l'Etat, sans que les conséquences escomptées sur la démocratisation de l'accès à l'Université et sur le développement de notre potentiel scientifique soient nécessairement atteintes.

Un changement de cap nous paraît donc, à cet égard, indispensable si nous voulons définir une politique efficace en matière de développement des Universités.

Je ne voudrais pas passer sous silence, dans un exposé devant le Conseil culturel, ma ferme volonté d'assurer la priorité au transfert de l'Université de Liège au Sart-Tilman dans le cadre du prochain plan pluriannuel d'investissements universitaires. Si la collectivité nationale a pu trouver les ressources nécessaires pour réaliser en dix ans le transfert de l'Université Catholique de Louvain, transfert imposé par la Communauté flamande, un effort analogue doit pouvoir être consenti en faveur de l'Université de Liège dont le transfert au Sart-Tilman dure depuis plus de vingt ans.

La réforme des structures internes de l'Université a suscité depuis dix ans bien des réflexions et des rapports, le dernier en date, et non des moindres, étant celui signé par les recteurs Welsch et Troisfontaines.

A la pyramide classique de la chaire, de la Faculté et du Conseil d'administration, nous voulons substituer une architecture plus souple fondée sur le département défini comme un organe de recherche et d'enseignement du 3ème cycle.

La création des départements, composés, animés et gérés par les enseignants et les scientifiques qui participent de la même discipline ou de disciplines connexes, implique une transformation et une démocratisation des Facultés dont les compétences seront centrées davantage sur les enseignements des 1er et 2ème cycles.

Plus souples, plus fonctionnelles, et partant plus efficaces, les structures renouées de l'Université permettront à celle-ci de s'adapter au mieux à la mutation accélérée des temps modernes et à la croissance exponentielle des découvertes scientifiques.

Nous réaffirmons aussi notre volonté de définir les conditions et les moyens nécessaires au développement de ce que nos amis canadiens appellent l'Université de la seconde chance. Nous voulons parler, bien entendu, de l'insertion de la Formation permanente dans les Universités.

Il n'est, en effet, de l'intérêt ni des Universités, ni de la Formation permanente elle-même de laisser se développer des expériences qui ne sont pas toujours heureuses dans des conditions de subside floues et extrêmement précaires.

Mon intention est donc de mettre au point les dispositions légales nécessaires à l'organisation et au financement de ce type d'enseignement.

A cette fin, nous avons d'ores et déjà constitué un groupe de travail composé des recteurs des Institutions universitaires francophones et des praticiens de la Formation permanente que sont les animateurs du Centre Universitaire de Charleroi.

Les conclusions de ce groupe de travail serviront de base à notre action dans ce domaine et des initiatives seront bientôt prises.

A cet égard nous soumettrons prochainement au Conseil culturel un projet de décret créant à Charleroi un Centre interuniversitaire de Formation permanente pour la Communauté française. Ce Centre aura pour mission d'organiser la formation permanente au niveau universitaire en collaboration avec l'ensemble des Institutions universitaires. Il sera structuré sur une base à la fois pluraliste et interuniversitaire et sa subside s'opérera par le biais des mêmes mécanismes que ceux prévus pour la Fondation Universitaire Luxembourgaise.

Nous espérons ainsi atteindre un objectif que le récent colloque du CACEF a bien mis en évidence : la nécessité de la permanence du processus éducatif, condition *sine qua non* de l'égalité des chances dans la vie et du développement harmonieux de chaque individu.

Il suffit. Bien d'autres actions, bien d'autres objectifs seraient à évoquer et notamment la place que je tiens à assurer au 27 septembre, fête de notre communauté.

L'échange de vues qui sera le prolongement de cet exposé donnera à tous l'occasion de dégager de nouvelles précisions et d'affirmer encore une politique dynamique de l'Education nationale pour notre communauté française Wallonie-Bruxelles. (Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la discussion sur l'exposé que vient de faire le Ministre de l'Education nationale, aura lieu au cours d'une séance ultérieure.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — MM. Féaux et Wathélet ont déposé une proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance des radios locales.

— Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

— Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE DE Mme MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR « SA DECISION DE SUSPENDRE LA RECONNAISSANCE ET L'AGREATION DU GRIF (UNIVERSITE DES FEMMES) COMME MOUVEMENT GENERAL D'EDUCATION PERMANENTE »

Article 64 du Règlement

M. le Président. — Je donne maintenant la parole à Mme Mathieu-Mohin pour la question qu'elle désire poser oralement au ministre de la Communauté française.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le GRIF, Groupe de Recherche et d'Information Féministes, fondé en 1973, a publié jusqu'en 1979, 24 numéros des Cahiers du GRIF, qui ont connu une importante audience internationale.

En 1979, le GRIF constituera l'Université des Femmes, centre pluridisciplinaire ouvert à toutes. Notons au programme de l'année 1979-1980 plusieurs colloques internationaux, des cours de formation d'ordre social, économique, éducatif, des ateliers, des séances de consultations juridiques et la création d'une bibliothèque et de « GRIF-Éditions ».

Suivant les informations dont je dispose, le GRIF correspond en tous points à l'esprit du décret de 1977 sur l'Education permanente. La demande de reconnaissance et d'agrégation du GRIF dans ce cadre et la subside de permanentes ont d'ailleurs été ratifiées par l'administration, par l'inspection et par le Conseil supérieur de l'Education permanente. Ces instances ont même accordé effet rétroactif jusqu'en 1977.

Le GRIF vous a demandé de respecter les avis de ces instances.

Il a refusé votre proposition de rester tributaire de l'arrêté de 1971, fût-ce en devenant service général et a confirmé son désir d'être reconnu dans le cadre du décret de 1977.

Tout en saluant les mérites de cette association, votre décision de suspendre sa reconnaissance met le GRIF dans une position difficile : c'est au surplus une procédure qui n'est prévue ni dans le décret, ni dans les arrêtés d'exécution.

Le GRIF estime donc à juste titre être victime d'une discrimination par rapport à des mouvements féminins d'encadrement.

Puis-je vous demander les motifs exacts de votre décision et jusqu'à quelle date vous pensez la maintenir ?

Si ces motifs sont d'ordre budgétaire, ne conviendrait-il pas de mieux répartir les crédits disponibles plutôt que les réserver à quelques associations ?

Je vous demande un effort particulier pour le GRIF parce que j'estime que ce Centre, animé par des organisatrices aux qualités éminentes, répond à un besoin réel : je n'en veux pour preuve que les 250 participantes aux divers colloques organisés à ce jour.

Je vous remercie d'avance pour la bonne volonté que vous voudrez bien montrer à l'égard de ce problème.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, actuellement, le GRIF est reconnu comme organisation locale d'éducation permanente dans le cadre de l'arrêté royal du 5 septembre 1921. A ce titre, il a reçu à charge du budget du Département de l'année 1979, une subvention de fonctionnement de 33 000 francs.

Il faut noter cependant que le GRIF a bénéficié, pendant l'année 1979, d'une certaine nombre d'aides particulières de la part du Département :

— 34 000 francs pour des abonnements aux Cahiers du GRIF;

— 400 000 francs pour ses ateliers cinématographiques;

— 400 000 francs pour une recherche sur « le statut de l'enfant dans l'ordre de la parenté ».

D'où un total général de 867 000 francs.

En outre, cette association pouvait également, et elle peut toujours, demander une aide particulière pour son université des femmes.

Cependant, vu les difficultés budgétaires, j'ai décidé d'être prudent dans la reconnaissance de nouvelles organisations dans le cadre du décret du 8 avril 1976, pour mieux pouvoir en assurer l'application.

Ainsi, actuellement une cinquantaine d'organisations sont proposées à la reconnaissance, dont celle du GRIF. Je n'ai encore pris aucune décision sur cette cinquantaine de dossiers.

Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse parler d'attitude de discrimination de ma part à l'égard de cette association.

M. le Président. — L'incident est clos.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commissions :

— A la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

M. Harmegnies remplacera **M. Glinne**, en qualité de membre suppléant.

— A la commission de la Coopération internationale :

M. Harmegnies remplacera **M. Glinne**, en qualité de membre effectif.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

DEMANDES D'EXPLICATIONS

Demande d'explications de M. Humblet aux ministres de la Communauté française et de l'Education nationale sur « les graves retards de paiements des subventions aux institutions qui accueillent les mineurs placés à charge des pouvoirs publics ».

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de **M. Humblet** aux ministres de la Communauté française et de l'Education nationale. La parole est à **M. Humblet**.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, que lors de ma demande d'explications du 5 février 1980, concernant le statut du personnel des homes dont la négociation a été bloquée du fait du transfert des compétences entre ministères nationaux et ministères communautaires, j'avais déjà fait allusion au problème aigu qui venait précisément de se poser du fait des retards de paiements pour les maisons d'éducation et d'hébergement accueillant en particulier les handicapés ou des enfants relevant de la protection de la jeunesse. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à cette occasion, d'autant que le problème a été évoqué en outre depuis lors, tant à la Chambre qu'au Sénat.

Il faut en particulier rappeler que les frais d'entretien en vue du calcul des avances journalières, sont établis en principe sur la base de l'année antérieure; en pratique, dans 60 p.c. des cas, on se base encore sur le coût réel en 1977, abstraction faite de ce qu'heureusement d'ailleurs, dans bien des cas, le taux d'encadrement s'est amélioré, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires pour les homes. Des calculs sur la base du taux provisionnel de 1978, on aurait soustrait les primes de 1978 pour les calculs.

L'ensemble de ces problèmes entraîne une différence de 300 000 francs par mois dans un home comme celui des Gentianes à Obourg. Mais là-dessus, se greffent en outre d'importants retards de paiements.

Le ministre de l'Education nationale, secteur français, a déclaré récemment que les ordres de paiements pour janvier avaient été donnés au début mars. Ne faudrait-il pas en plus que l'administration s'accoutume au fait que le visa de la Cour des comptes avant paiements prend normalement 15 jours à trois semaines.

Comme membre du pouvoir législatif, je puis m'adresser au gouvernement mais pas à la Cour des comptes pour éviter des retards devenus tragiques. Je pense à un home de la région de Liège endetté pour plus de 10 millions et j'en viens au cas des Gentianes où une partie des responsables de quatre institutions ont organisé une grève de la faim. Ils ne peuvent en effet pas comprendre

ces retards de paiements persistants alors qu'avec dévouement, ils s'occupent d'enfants souvent privés de foyer, ayant besoin de sécurité et dont le placement dans ce home provient d'une décision de justice, c'est-à-dire d'une décision d'une des branches de l'appareil de l'Etat belge.

Je vous dis, Monsieur le Ministre, que c'est aujourd'hui même que ces homes doivent recevoir leurs dus, de toute urgence sans plus tarder une heure.

Je vous dis, en deuxième lieu, que si l'année de référence demonte à deux ou trois ans, il faut forfaitairement y ajouter un certain pourcentage correspondant aux autres augmentations.

En troisième lieu, en ce qui concerne le personnel, il est indispensable d'accélérer les paiements toujours en retard de quelques jours et insuffisants en raison notamment des taux d'encadrement et de l'ancienneté : le système du forfait pour les prix de journées est normal; il ne l'est pas pour les traitements. On ne peut plus accepter que soit considéré comme normal le paiement du solde de décembre, le 11 février 1980.

Or ce solde est une avance incomplète.

Votre communiqué de presse n'est donc pas satisfaisant même s'il s'efforce d'être rassurant !

A propos des retards de paiements de l'enseignement subventionné, j'avais dit qu'un système d'avances devrait être étudié et d'autres très heureusement ont repris cette idée. Il faut, en ce qui concerne les homes d'éducation et d'hébergement, signaler qu'un système d'avances est organisé en France. On ne peut plus, en situation de crise, trop escompter la bonne volonté d'éducateurs dévoués, ni la capacité de faire crédit qu'ont les fournisseurs des homes.

Les bénéficiaires sont les banques. En voici un exemple concret. En prenant l'hypothèse d'une régularisation de 1978, le 30 juin 1980 et de 1979, le 30 juin 1981, cela suppose des intérêts de crédit de caisse de 1 426 240 francs. Cela fait l'affaire des banques, mais pas celle des éducateurs et des jeunes qu'ils accueillent.

C'est ce qui entraîne l'insuffisance des soi-disant soldes de paiements des prix de journée, l'incapacité de payer l'ONSS ou les fournisseurs.

Or le montant forfaitaire des frais de séjour est insuffisant : 1 100 francs par jour. Il est de 3 000 francs pour les détenus des prisons !

Certes, Monsieur le Ministre, je vous demande des explications, mais aussi des mesures urgentes et je vous invite instamment, puisque gouverner c'est prévoir, à présenter un plan qui évite les situations tragiques devant lesquelles nous nous trouvons.

Les grévistes de la faim vous ont adressé six revendications; la dernière est la plus importante : quelle politique de protection de la jeunesse ?

Si l'on veut que des homes ferment, faute de moyens, du fait des retards de paiement et des bases de calcul malsaines, qu'on le dise !

M. le Président. — La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans-Corin. — Monsieur le Ministre, je voudrais joindre mon intervention à celle de M. Humblert et je l'adresse au président de l'Exécutif communautaire.

Au cours des dernières semaines, une grande émotion, bien justifiée, s'est fait jour dans tout le secteur des instituts médico-pédagogiques pour handicapés, ainsi que dans celui des maisons d'enfants placés par l'Office de protection de la jeunesse. Ces institutions ont fait

état de retards importants dans la liquidation des subsides auxquels elles ont droit. Ce problème s'ajoute à celui, constant, des retards dus au système de la fixation du prix de la journée sur base des années antérieures.

Au mois de décembre 1979 j'ai posé des questions à la Chambre au sujet des retards de paiement enregistrés au cours de cette année pour les instituts médico-pédagogiques. Au mois de février dernier j'ai posé des questions au Premier ministre concernant le problème des maisons d'enfants de la Protection de la jeunesse. J'ai demandé, à chaque fois, d'interpeller le Premier ministre car il m'était apparu que c'était un problème de mise en place des nouvelles structures de l'Etat. En effet, nous avions réussi, entre 1974 et 1978, à régulariser l'ensemble des situations et notamment à améliorer de manière considérable les normes d'encadrement de ces enfants.

J'avais demandé :

1. Quand ces retards seraient résorbés, c'est-à-dire quand ces maisons recevraient les subsides qui leur sont dus, et

2. Si l'Office national de sécurité sociale allait percevoir des intérêts de retard sur les cotisations à la sécurité sociale du personnel qui n'a pu être payé faute de subsides.

On m'a promis, à l'époque, que les subsides seraient payés à partir du 7 mars. J'apprends en outre par la presse que l'ONSS renoncerait à des intérêts de retard dans la mesure où il y a une créance certaine et exigible sur l'Etat.

Néanmoins des retards subsistent et cette situation est particulièrement scandaleuse.

Ce qui s'avère de première nécessité serait la mise à l'étude d'urgence d'un système de subside plus régulier et plus efficace.

J'aimerais, surtout aujourd'hui, que le président de l'Exécutif de la Communauté française, qui est responsable du budget de cette communauté, m'explique à quel niveau se présentent les responsabilités dans la situation évoquée ci-dessus et quelles sont les perspectives d'avenir en ce qui concerne les paiements ultérieurs au profit de ces institutions.

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne pensais pas, lorsque j'ai reçu l'ordre du jour de cette séance du Conseil culturel, me joindre à la demande d'explications de notre collègue, M. Humblert, relative aux graves difficultés financières que connaissent actuellement les homes pour enfants placés par la Protection de la jeunesse.

Je ne pensais pas intervenir parce que cette question avait déjà été soulevée par plusieurs de mes collègues, M. Hismans au Sénat, Mme Ryckmans et M. Tromont à la Chambre et que, d'autre part, des demandes d'interpellation à caractère plus fondamental ont été déposées par Mmes Ryckmans et Dinant à la Chambre des représentants.

Cependant, devant la gravité de la situation, je me devais, Monsieur le Ministre, chers collègues, de vous faire part d'une visite que j'ai effectuée ce dimanche 16 mars au home les Gentianes, situé à Obourg, commune actuellement fusionnée avec Mons.

Je dois vous dire que j'ai été très marqué et vivement affecté par les contacts que j'ai eus à cette occasion avec les 7 éducateurs sociaux de deux homes qui ont entamé, certains depuis le 12 mars, une grève de la faim pour protester contre la situation qui est la leur,

celle de leurs institutions et surtout celle des enfants qui leur ont été pourtant légalement confiés et dont ils ont la responsabilité.

Vous pensez bien, Monsieur le Ministre, que ces jeunes dont l'âge moyen se situe entre 25 et 30 ans qui, pour la plupart ont foyer et charges de famille, n'ont pas choisi à la légère cette forme extrême de manifestation qu'est la grève de la faim.

Non, ils y ont été contraints par la situation intolérable qui leur est faite.

Ainsi, comme mon collègue M. Humblert vient, de le rappeler, aux Gentianes, institution qui héberge une soixantaine d'enfants au 1^{er} février 1980, la dette de l'Etat s'élevait à 10 160 000 francs.

Certes, un premier versement a été effectué : solde dû pour décembre et janvier, ce qui laisse apparaître un début de solution.

Mais qu'en sera-t-il des arriérés dus pour 1978 et 1979 ? Car l'ensemble des maisons d'enfants connaît le même problème. Elles sont subsidiées selon un taux calculé en 1977, sous forme d'avances et selon vos propres déclarations. Monsieur le Ministre, le taux 1978 n'a été calculé que pour 40 p.c. des institutions, si bien que l'on peut penser que les sommes encore à percevoir en 1978 ne seront, si tout va bien, versées qu'en juin 1980 et celles de 1979 en juin 1981.

Pendant ce temps, des institutions dont on ne peut contester le rôle éminent doivent vivre, un personnel dont l'idéal de vie, du fait de la mission choisie, fait l'admiration de tous, doit subsister et des enfants déjà défavorisés au départ doivent pourtant s'épanouir et apprendre à devenir des hommes.

Alors, il est inadmissible pour notre communauté de tolérer l'abandon matériel dans lequel on laisse se débattre des dizaines d'institutions qui accueillent ces enfants qui y sont pourtant placés de par la loi.

Nous sommes tous responsables de ces enfants et notre premier devoir est de leur procurer les meilleures chances pour affronter le monde de demain.

Ce n'est pas le cas actuellement !

Les grévistes de la faim vous ont adressé par lettre recommandée datée du 13 mars une synthèse des objectifs qu'ils poursuivent.

Je tiens à ce que vous puissiez apporter très rapidement des réponses positives aux six revendications fondamentales qu'ils vous soumettent. Une société qui secrète ces types d'enfants à problèmes, une société qui engendre ces drames familiaux est responsable de ces êtres qui en sont les innocentes victimes. Si notre communauté n'était pas capable d'assumer sa mission, elle serait alors dévalorisée aux yeux de toute notre population.

C'est pourquoi, indépendamment de tout esprit de parti, d'opinions, de philosophie ou de religion, ayant constaté sur place la dure réalité que je viens de vous décrire, je vous demande instamment, Monsieur le Ministre, d'agir immédiatement pour résoudre, ce qui est aujourd'hui encore un très douloureux problème mais qui demain pourrait devenir plus dramatique.

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, les quelques mots que je désire énoncer devaient faire l'objet d'une question orale. D'accord avec M. le ministre, j'ai accepté de m'insérer dans la demande d'explications de M. Humblert. Il vous plaira de convenir que, dans mon intervention, il s'agit plus de questions que d'une demande d'explications.

Je suis d'accord sur ce qui a été développé par M. Humblert de même que sur ce que vient de dire M. Liénard. Tout comme lui, j'ai été visiter les éducateurs du home « les Gentianes » qui font la grève de la faim depuis le 12 mars. Je dois dire que leur état de santé devient inquiétant et que l'un d'eux est dans une situation très difficile.

A une séance de la Chambre, vous avez déclaré, en réponse à notre collègue, Michel Tromont, que des mesures seraient prises afin de remédier à la situation désastreuse des homes, situation qui a provoqué cette grève de la faim.

Hier, effectivement, sont arrivées les subventions de décembre et janvier. La somme de ces deux mois conjugués est loin de permettre d'apurer les dettes et la grève de la faim continue et continuera tant que les comptes ne seront pas réglés. C'est ce qu'on vient de me dire il y a une heure, par téléphone.

En effet, dans la même réponse à M. Tromont, vous avez déclaré, Monsieur le Ministre, que les arriérés de 1978 n'étaient pas encore calculés, pour 60 p.c. des institutions. Quand on sait que pour l'ensemble de toutes les institutions, ces prix de 1978 devraient servir de base pour le calcul des crédits provisoires de 1979, on est en droit de s'inquiéter.

On reste persuadé que le calcul du taux de 1978 ne sera pas terminé avant fin août 1980. Il serait pourtant urgent que les homes connaissent au moins le prix de 1979 puisque celui-ci devrait servir de base pour 1980.

Ma question est la suivante : que comptez-vous faire afin de remédier à cette situation désastreuse ? — dont nous voulons bien admettre que vous êtes le malheureux héritier — et si vous comptez prendre des mesures pour que les enfants des homes ne soient pas les victimes innocentes d'une situation dont ils ne sont pas responsables.

Je voudrais ajouter que l'Institut Sainte-Bernadette, situé à proximité du home des Gentianes, dans un communiqué de presse daté d'hier, marque sa solidarité avec le personnel des Gentianes. Subsidiatement, je voudrais vous demander, puisque vous avez reçu l'appel urgent des Gentianes, que vous acceptiez d'examiner les six revendications énoncées dans cet appel du Comité d'action des Gentianes que vous avez dû recevoir il y a quelques jours.

MM. Humblert et Liénard y ont fait allusion. Si vous n'avez pas reçu le communiqué de presse de l'Institut Sainte-Bernadette, je serais heureuse de pouvoir vous le communiquer, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Leclercq.

M. Leclercq. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, si j'interviens dans ce débat, c'est parce que je souhaite appuyer les interventions faites dans ce même domaine, la semaine dernière, tant à la tribune de la Chambre qu'à celle du Sénat et aujourd'hui, à celle du Conseil culturel.

Dimanche dernier, je me suis rendu sur place pour recevoir les doléances de quelques surveillants-éducateurs qui faisaient la grève de la faim, depuis plusieurs jours, au home des Gentianes, à Obourg, près de Mons, home qui abrite quelque 60 enfants. Les revendications sont simples : il s'agit du paiement des arriérés de subventions pour les années 1978, 1979 et 1980.

J'ai formellement promis que j'interviendrais auprès de vous afin d'appuyer les démarches déjà faites, démarches qui convergent totalement au travers de toutes les tendances politiques, et qui tendent à obtenir le paiement du décuvert à ces établissements.

Hier matin, il m'est revenu qu'une part des subventions avaient été versées au home des Gentianes mais qu'un déficit important subsiste. Toutes les dettes n'ont pas été apurées et la situation reste difficile.

J'ose espérer que vous ferez le nécessaire pour remédier à cette situation malheureuse, de façon à pouvoir donner satisfaction à tous les intéressés dans les plus brefs délais possibles. Je vous en remercie.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pour pouvoir répondre le plus adéquatement possible aux diverses interventions, il me paraît nécessaire d'opérer d'abord une mise au point quant aux compétences des membres de l'Exécutif de la Communauté française.

Mon collègue Jacques Hoyaux est chargé de la politique de protection de la jeunesse et a compétence dans un secteur qui, depuis la réforme de l'Etat, a été transféré du ministère de la Justice à celui de la Communauté française.

Je suis personnellement responsable des institutions médico-pédagogiques pour handicapés qui relèvent de la compétence de la communauté française, transférées du ministère de la Santé publique.

Enfin, pour répondre à la demande plus précise de Mme Ryckmans, je suis également, en tant que président de l'Exécutif, responsable du budget en ce qui concerne l'ensemble de la communauté.

J'essaierai donc de répondre aux divers intervenants, en sérant les responsabilités respectives dans ce secteur.

Je répondrai d'abord en ce qui concerne ma compétence propre. J'évoquerai le problème de ma compétence en tant que responsable du budget de la Communauté française et mon collègue, M. Hoyaux, répondra pour sa part de compétence propre dans le domaine de la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne ma compétence propre, j'apporterai trois éléments de réponse. Depuis le mois de juillet 1979, j'ai eu l'occasion d'intervenir personnellement pour obtenir que trois crédits successifs soient accordés par le Conseil des ministres au bénéfice des institutions pour handicapés : crédit supplémentaire de 938 millions de francs (décision du Conseil des ministres du 28 septembre 1979) crédit complémentaire de 600 millions de francs prélevés sur les bénéfices de la Loterie nationale (décision du Conseil des ministres du 23 novembre 1979) crédit de 700 millions de francs (décision du Conseil des ministres du 13 décembre 1979 et du Comité de politique générale du 16 décembre 1979).

Voilà l'ensemble des interventions qui ont pu être mises en œuvre pour assurer que les moyens budgétaires seraient accordés aux institutions médico-pédagogiques œuvrant dans le domaine des handicapés.

Le deuxième élément concerne le retard dans la liquidation du subside de janvier 1980 aux institutions pour handicapés.

Ce retard est en partie imputable au vote tardif par le Parlement de la première tranche 1980 des crédits provisoires, vote qui n'est intervenu que le 24 décembre 1979, suivi de la publication au *Moniteur belge* de la loi des crédits provisoires le 1^{er} janvier de cette année.

Le deuxième facteur de retard est dû à la décision gouvernementale du 8 février 1980 d'inscrire à nouveau dans le budget national les crédits à transférer aux communautés, suite à l'absence d'un accord sur une clé de répartition entre celles-ci.

Cette décision gouvernementale a entraîné un bouleversement dans le traitement informatique par la Trésorerie des crédits concernés et un retard d'une quinzaine de jours dans le courant du mois de février.

Toutes les mesures avaient été prises par mon administration et par mon cabinet, afin que les paiements soient effectués dans les délais voulus.

Les retards intervenus ne sont dès lors imputables qu'aux facteurs évoqués ci-dessus. En tout état de cause, le paiement de janvier 1980 a pu être effectué à la fin du mois de février 1980, le 27 plus précisément, en même temps d'ailleurs que la tranche du mois de février 1980.

Je puis donner l'assurance que tout est mis en œuvre pour la liquidation dans les délais des tranches des mois de mars et suivants.

Pour répondre à une question particulière de Mme Ryckmans, je tiens à dire que, dans le courant des mois de janvier et février, je suis intervenu auprès des instances responsables de l'ONSS pour que les institutions qui avaient subi un retard de traitement ne soient pas inquiétées par cet organisme.

Troisième élément, enfin, à mon initiative, un nouveau mode de calcul pour le prix de journée provisionnel des institutions a été mis au point par l'administration et concrétisé dans deux projets d'arrêtés royaux et deux projets d'arrêtés ministériels qui ont été soumis à l'Exécutif de la Communauté française en date du 9 janvier 1980.

Ce système permettra aux institutions de recevoir plus rapidement des sommes correspondant mieux aux frais qu'elles doivent supporter.

Ceci leur évitera pour l'avenir le recours systématique à des emprunts bancaires aux cours élevés.

Les projets d'arrêtés ministériels ont été signés respectivement les 5 et 6 mars 1980, tandis que les projets d'arrêtés royaux ont été signés les 27 et 29 février 1980.

Ces arrêtés paraîtront incessamment au *Moniteur belge*.

J'insiste sur l'importance de ces mesures qui devront permettre à l'avenir aux institutions de recevoir des sommes le plus proche possible des dépenses encourues.

C'étaient là les trois éléments de réponse qu'il me paraissait nécessaire de fournir en ce qui concerne ma compétence propre dans le domaine des institutions médico-pédagogiques.

J'en viens maintenant à ma responsabilité en tant que président de l'Exécutif, responsable du budget en ce qui concerne la matière qui n'est pas directement de mon ressort, à savoir : la protection de jeunesse.

Le 27 décembre 1979, les mesures ont été prises par l'administration du budget en vue d'assurer la continuité des opérations d'engagement et d'ordonnancement sur les crédits relevant de la compétence de l'Exécutif. A cela se limite ma responsabilité et je l'ai assumée dans les délais.

Mme Ryckmans-Corin. — Il est de tradition que ce genre d'arrêté de subventions dont vous venez de parler soit pris d'un commun accord avec le ministère de la Santé publique et le ministère de la Justice pour équilibrer au maximum les régimes de maisons d'enfants. Vous n'ignorez pas que dans certaines maisons, on trouve à la fois des enfants dits « de Santé publique » et des enfants dits « de Justice ». Ne serait-il pas sage de continuer dans les mêmes traditions ?

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En ce qui concerne les enfants que vous appelez de « la Santé publique », nous nous sommes efforcés d'assurer une identité de traitements avec l'autre communauté, dans le souci d'éviter, en cette période de phase transitoire de réforme de l'Etat, que naissent une série de discriminations.

C'est ce besoin de coopération qui explique les délais de l'absence pourraient trouver surprenants, les arrêtés ministériels signés au début mars et les projets d'arrêtés royaux signés fin février n'étant pas encore parus au *Moniteur belge*. Nous avons, au niveau de l'Exécutif de la Communauté française, pris les mesures à temps. C'est la coordination nécessaire qui a conduit à un certain retard dans la parution des arrêtés au *Moniteur belge*. Je puis toutefois vous assurer que ce retard est liquidé et que les arrêtés seront rapidement publiés.

Mme Ryckmans-Corin. — Je m'en voudrais d'insister, Monsieur le Ministre, mais vous créez une nouvelle discrimination entre les différents types d'enfants. C'est d'autant plus regrettable que certains enfants placés par la protection de la jeunesse sont glissés dans la catégorie 14 de la Santé publique, c'est-à-dire les enfants caractéristiques, afin de recevoir plus rapidement les subsides. Je voudrais rendre l'Exécutif de la Communauté française attentif à ce problème.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, il est exact que les paiements des subventions de novembre et décembre 1979 et de janvier 1980 ont subi un certain retard dû, d'une part, à l'obligation de reporter les crédits disponibles de 1979 au budget de 1980 et, d'autre part, aux formalités d'usage pour permettre les paiements sur les crédits budgétaires de l'année 1980. Quelques difficultés supplémentaires étant apparues, le retard a été un peu plus important.

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, tous les paiements ont été exécutés par l'Office des chèques postaux : solde de novembre plus provision de décembre 1979, le 31 janvier 1980, soit avec 15 jours de retard; solde de décembre, le 11 février 1980, soit à la date normale; provision de janvier, le 14 mars 1980, soit avec un mois de retard; solde de janvier plus avance de février, le 12 mars 1980, soit à la date normale.

Ce qui témoigne que, à l'heure actuelle, les subventions sont à nouveau versées régulièrement.

Le mode de calcul actuel est en vigueur depuis 1973; il répondait, à l'époque, à la demande des institutions et a permis une première approche du statut de l'éducateur. Le mécanisme budgétaire est certes complexe; mais il permet un mode de calcul très proche de la réalité budgétaire.

L'arrêté ministériel du 15 mai 1973, pris en exécution de l'article 34 de l'arrêté royal du 30 mars 1973 relatif aux normes de subordination, stipule que les subventions d'entretien auxquelles peuvent prétendre les maisons d'enfants et les familles d'accueil sont payées mensuellement et à terme échu.

Ce système permet donc de payer, au début du mois, pratiquement 90 p.c. des subventions dues pour le mois écoulé.

Pour ce qui concerne les arriérés éventuels des années 1978 et 1979, l'administration poursuit actuellement le calcul du prix de la journée d'entretien des institutions

pour l'année 1978. Les arriérés dus à certains établissements sont mis en liquidation aussitôt que le taux est fixé.

La fixation définitive du taux est une procédure longue et difficile qui ne peut, par définition, être opérée que l'année suivante puisque les institutions doivent avoir fourni les documents indispensables. Toutefois, si pour la période concernée, une institution a vu sa situation modifiée, elle peut prétendre à une avance.

En effet, un arrêté royal du 12 juin 1978 prévoit l'octroi d'avances à valoir sur subsides :

1. Pour le recrutement de nouveaux membres du personnel dans les limites des normes de personnel subsidiables;

2. En attendant que le prix de journée définitif de l'année écoulée soit fixé.

Il faut constater que dans le passé, les institutions ont peu utilisé cette procédure.

Actuellement, de nombreuses avances sont consenties.

En outre, à la demande des institutions et des organisations représentatives des travailleurs, il a été convenu d'inclure dans le calcul du taux 78 des données nouvelles décidées en commission paritaire.

a) Une prime de 9 600 francs pour certains membres du personnel;

b) L'augmentation des frais de séjour;

c) Une indemnité de vacances de 500 francs par jour par éducateur;

d) Un supplément pour prestations dominicales.

M. Hurez, président, reprend la présidence de l'assemblée

L'introduction de ces éléments nouveaux, dont certains avec effet rétroactif, ont évidemment compliqué et retardé le calcul; toutefois, deux avances forfaitaires ont permis de rencontrer les dépenses supplémentaires.

Il est constaté que, sur les 120 établissements dont le prix de la journée pour 1978 a été calculé, plus de 60 p.c. d'entre eux doivent rembourser une partie des subventions prévues. Il convient donc d'accueillir avec nuance les déclarations qui tentent à faire croire que l'Etat ne remplit pas ses obligations.

Pour les 40 p.c. des institutions qui peuvent prétendre au paiement d'arriérés, il leur appartient de demander l'application de la réglementation et de solliciter une avance à accorder pour le recrutement de nouveaux membres du personnel ou en attendant que le prix de journée définitif soit fixé. Cette demande doit évidemment être justifiée.

Il a été question à plusieurs reprises de l'établissement « les Gentianes ». A cet égard, je peux préciser les points suivants. Le taux est calculé au 1^{er} septembre 1978 à 985 francs par jour et par enfant. Les arriérés dus pour 1978 s'élèvent à 280 830 francs et ceux dus pour 1979 seront versés à l'établissement dans les dix jours.

Afin d'assouplir le mécanisme et d'accélérer les paiements, l'administration étudie la possibilité de calculer, par ordinateur, le taux définitif des établissements dans les premiers mois suivant l'année à laquelle ce taux se rapporte.

Mme Ryckmans-Corin. — Monsieur le Ministre, puis-je vous poser la même question que précédemment; à savoir quels sont vos projets en matière d'harmonisation des réglementations de subordination pour les différents types d'enfants dont j'ai parlé? Cela me semble fondamental si l'on ne veut pas recréer des différences entre les enfants.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Vous voulez parler de l'harmonisation au sein de la communauté française ? Oui, Madame, je me soucierai de cette harmonisation.

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, dans tout ce qui a été dit, deux éléments sont susceptibles d'être positifs.

M. le président de l'Exécutif communautaire et M. le ministre de l'Education nationale, secteur français, ont l'un et l'autre déclaré qu'ils préparaient ou qu'ils avaient préparé un nouveau mode de calcul susceptible d'être plus rapide — si j'ai bien compris — et d'être mieux adapté à la réalité.

C'est encore à l'état de projet en ce qui concerne le ministre de l'Education nationale, secteur français, et pas encore d'application en ce qui concerne le ministre de la Communauté française, puisqu'il faut le temps que l'arrêté soit publié.

A cet égard également, un problème de délai se pose que vous ne pouvez, hélas ! maîtriser, pas plus que moi d'ailleurs. C'est un élément positif mais tout ne l'est malheureusement pas dans les réponses reçues.

Comme je l'ai déclaré il y a un instant, il n'est pas possible que ce genre d'institution ait une gestion financière normale si l'on considère comme normal un retard de paiement de plus d'un mois auquel il faut ajouter, si le moindre incident se produit, 10 ou 15 jours supplémentaires, voire un mois.

Par ailleurs, l'alourdissement des charges et des préoccupations administratives m'inquiète. En effet, lors d'une visite dans l'un de ces homes, on m'a affirmé que jusqu'à l'année dernière il fallait trois jours pour remplir les divers documents exigés annuellement, alors qu'aujourd'hui il faut dix jours. L'inspecteur passait une demi-journée dans le home pour effectuer les contrôles nécessaires; il doit actuellement y séjourner trois jours pour effectuer ce travail.

Il semble que l'on veuille à tout prix éliminer toute possibilité de fraude même si le taux d'occupation du home dépasse 80 p.c. voire 90 p.c.

Il me paraît par ailleurs extrêmement urgent, vu la situation que connaissent un certain nombre de homes, indépendamment des démarches entreprises auprès de l'ONSS, d'assurer dans les plus brefs délais, une intervention supplémentaire au profit des homes se trouvant dans des situations particulièrement tragiques.

Je voudrais, en conclusion, insister sur l'ensemble des questions posées en partie en liaison avec les organisations syndicales par les grévistes de la faim. Je les ai vus hier et ai dû constater que leur état de santé se dégradait.

La communautarisation ne peut être rendue responsable des difficultés rencontrées et je reconnais que les ministres doivent faire face à l'héritage du passé, en partie du moins.

De plus, le fait que les calculs relatifs à l'exercice 78 n'aient été établis que pour une moitié des établissements me préoccupe beaucoup.

S'il existe une logique de la communautarisation, il serait insensé de se référer à nouveau, en ces matières, aux ministères de la Santé publique ou de la Justice. En effet, ou l'on opte pour le système communautaire ou l'on garde les anciennes institutions unitaires et, à ce propos, les ministres sont, je crois, d'accord avec moi.

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au point de vue des arriérés dus aux « Gentianes », je ne tiens pas à entamer ici un débat mais j'ai remis les chiffres établis par l'administration du home et je souhaiterais que l'on puisse établir la clarté à ce sujet.

Je me tourne maintenant vers le président de l'Exécutif.

Je souhaiterais que très rapidement l'Exécutif de la Communauté française qui a ces matières dans ses attributions puisse dégager les grands axes de sa politique non seulement en matière de protection de la jeunesse mais aussi en ce qui concerne l'avenir des homes où sont accueillis les enfants car pour certains c'est une question de survie. Dans ce domaine également, il faudrait définir clairement les objectifs que l'on veut poursuivre.

Enfin, M. Hoyaux a signalé que le mode de calcul datait de 1973. Il n'ignore pas que suite à la crise que nous connaissons les coûts, qu'il s'agisse de l'alimentation ou de l'hébergement, se sont sensiblement aggravés.

Peut-être faudrait-il revoir la méthode de calcul en vigueur.

M. le Président. — L'incident est clos.

Demande d'explications de M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « les conséquences du passage de 36 à 32 h par semaine de classe dans l'enseignement moyen »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « les conséquences du passage de 36 à 32 h par semaine de classe dans l'enseignement moyen ».

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Humblet à M. le ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, ma demande d'explications s'inscrit dans la ligne de la déclaration faite tout à l'heure par le ministre de l'Education nationale.

Un ensemble de mesures conduit à ramener progressivement dans l'enseignement secondaire le nombre de périodes hebdomadaires de cours de 36 à 32 heures.

Le problème présente trois aspects :

— l'un est de nature pédagogique, l'autre a pour objet l'emploi, le troisième est relatif à l'inégalité entre le réseau d'Etat et les réseaux subventionnés.

Le passage progressif de 36 à 32 heures constitue de toute évidence une réduction de plus de 11 p.c. du temps d'encadrement de la population scolaire de l'enseignement secondaire. De toute évidence, une pareille mesure handicape les enfants appartenant à des milieux socio-culturellement défavorisés. Il s'agit des enfants relativement nombreux fréquentant l'enseignement secondaire alors que ce ne fut pas le cas de leurs parents. Ces parents peuvent être de très haute qualité morale et culturelle; certains d'entre eux peuvent, sur certains plans, apporter plus à leurs enfants que des parents fort instruits, mais ils sont handicapés quand il s'agit de les aider dans ce qui complète la vie scolaire : travaux à domicile, lectures, etc.

Certes, on pourrait imaginer des expériences pédagogiques visant à réduire les périodes de classe au profit de diverses activités éducatives encadrées.

Ce n'est évidemment pas le cas puisque la justification du passage de 36 à 32 heures est précisément qu'il s'agit d'une mesure d'économie. On pourrait également justifier le passage de 36 à 32 heures par une

amélioration de la « productivité » des heures passées en milieu scolaire. Mais nous ne voyons pas grand-chose qui aille dans ce sens, sous forme de sérieux investissements nouveaux, soit en formation pédagogique des enseignants, soit en matériel pédagogique, audiovisuel notamment.

Bref, du point de vue pédagogique, le passage de 36 à 32 heures ne peut que vivement nous inquiéter et je le dis par expérience.

Venons-en au problème de l'emploi : il n'est pas nécessaire d'être licencié en sciences mathématiques pour comprendre que progressivement, si aucune mesure compensatoire n'est prise, le passage à 32 heures entraînera une réduction de plus de 11 p.c. des heures d'enseignement.

Certes, la conscience de ce problème n'est pas encore pleinement perçue dans tous les établissements d'enseignement secondaire. Cela s'explique par diverses raisons : d'abord, le passage à 32 heures n'est pas immédiat dans la plupart des cas; ensuite, il est quelque peu atténué par la possibilité limitée dans le temps d'utiliser les crédits d'heures, ces précieuses heures donnant au chef d'établissement un peu de souplesse par rapport au carcan des programmes définis de matières centralisées et visant notamment à permettre des rattrapages de quelques enfants pour telle ou telle classe. En outre, ces mesures en matière de crédits d'heures n'atteignent pas toutes les matières. Je l'ai remarqué et vous aussi sans doute, en visitant certains établissements, par conséquent, les enseignants de certaines disciplines peuvent très bien soit ne pas être au courant, soit ne pas faire preuve de solidarité; bref, la mesure atteindra en particulier de jeunes hommes et de jeunes femmes qui se trouvent encore aujourd'hui à l'université ou à l'école normale. Malheureusement, pour vous demander des explications, Monsieur le Ministre, je ne dispose pas de chiffres globaux et vous non plus probablement. Il n'est pourtant pas malaisé de savoir que pour un athénien du Brabant wallon, on a calculé que le nombre d'heures d'allemand passerait en deux ans de 30 heures/semaine, soit une charge et demie à 6 heures, que pour la Communauté française de Belgique, l'on prévoit pour les disciplines les plus visées : troisième et quatrième langues, éducation physique, activités artistiques et créatrices, histoire, une réduction de 100, 200, 300, 400 heures selon les disciplines, ce qui représenterait un nombre considérable de postes d'enseignants perdus.

C'est d'autant plus grave que l'on est de plus en plus en présence de générations démographiquement peu populeuses.

C'est donc, Monsieur le Ministre, un cri d'alarme que je pousse et dont il faudra se souvenir quand vos budgets viendront en discussion. Comme il faut dans le présent, en tenant compte du passé et c'est particulièrement vrai pour la Wallonie, vous en êtes conscient, construire l'avenir, je suis particulièrement inquiet en regardant quelles sont les disciplines qui sont atteintes. Se préoccuper d'une Commission pour l'enseignement de l'histoire, c'est bien, ne pas en réduire l'enseignement serait mieux.

Dans mon énumération de matières tout à l'heure, je n'ai pas cité la langue maternelle, qui fait l'objet de vos préoccupations et dont le nombre d'heures d'enseignement serait réduit aussi dans de nombreuses sections, tellement la situation est grave compte tenu du triste état dans lequel se trouve la maîtrise de la langue maternelle. Cela se sent notamment dans les universités. L'une d'entre elles vient d'éprouver le besoin, pour la faculté des sciences et celle des sciences appliquées, d'instaurer des cours de français.

Sans maîtrise de la langue maternelle, pas de capacité de raisonnement, pas de capacité d'expression, pas d'enracinement dans la culture.

Enfin — et ceci est peut-être plus neuf mais tout aussi grave — la troisième et dernière conséquence du passage de 36 à 32 heures que je voudrais aborder, c'est le déséquilibre créé entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement subventionné.

Dans l'enseignement de l'Etat, on est strictement tenu par les programmes élaborés par le ministère. On ne peut organiser — cela ce comprend — moins d'heures d'enseignement de telle ou telle matière que ce qui est prévu, mais on ne peut pas non plus en organiser davantage. On n'en aurait d'ailleurs pas les moyens matériels.

Dans l'enseignement subventionné, au contraire, il est parfaitement possible d'organiser des enseignements au-delà des programmes fixés par l'Etat, qui constituent en réalité pour l'enseignement subventionné un minimum prescrit, pourvu que l'on ne crée pas de charges nouvelles pour l'Etat.

Autrement dit, il serait, du moins en théorie, parfaitement possible aux établissements d'enseignement subventionné de maintenir le système des 36 heures, pourvu que l'on réussisse à financer ces heures supplémentaires.

Cette subvention est possible par les ressources des provinces, des communes ou des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, et là c'est moins facile.

Pareille initiative serait d'ailleurs louable de la part des enseignements subventionnés pourvu qu'elle ne conduise pas à faire travailler des enseignants à des conditions de traitement contraires à leur statut. Ils n'ont pas de garanties à cet égard actuellement.

On peut toutefois se demander si cette différence de situation dans laquelle se trouve l'enseignement subventionné par rapport à l'enseignement d'Etat, quant aux 32 heures, est conforme au Pacte scolaire.

Par précaution, nous avons déposé une proposition de loi assurant la couverture des heures supplémentaires qui seraient organisées dans des réseaux d'enseignement quels qu'ils soient, de manière, précisément, que l'enseignement d'Etat ne soit pas défavorisé par rapport à l'enseignement subventionné et réciproquement. Mais j'ai voulu vous rendre attentif à cette conséquence supplémentaire du passage de 36 à 32 heures.

Une fois encore je dois conclure en disant : attention à la réduction des budgets éducatifs et sociaux. On porte atteinte à notre première richesse, la jeunesse. La qualité de civilisation d'une société se mesure à la manière dont elle traite les personnes âgées et la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du PFD-RW.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à titre liminaire, je rappelle qu'il y a bientôt un an, lors de la première réunion du gouvernement, j'ai proposé à mes collègues de différer d'un an l'application de l'arrêté royal n° 2 réduisant le nombre d'heures/semaine à 32. Le gouvernement n'a pu retenir la proposition. C'est donc dire que je n'étais pas indifférent aux difficultés que notre collègue, M. Humblot, vient d'évoquer.

Par ailleurs, l'honorable membre fait état des craintes qui s'étaient fait jour et qui refont surface dans toute la communauté éducative devant les conséquences de l'application de l'arrêté royal n° 2 sur la qualité de l'enseignement et particulièrement dans trois domaines bien définis.

En ce qui concerne le volume global de l'emploi, j'ai décidé une série de mesures qui ont permis, cette année

scolaire, une sensible augmentation du volume global d'heures organisées et, par conséquent, la création de plusieurs emplois nouveaux.

L'apprentissage des langues étrangères n'a pas été négligé et le choix de base offert aux élèves leur permet l'option langues étrangères, dès la 4^{ème} année, à raison de 4 heures/semaine pour l'étude d'une 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} langues. L'organisation de ces cours est évidemment soumise à des normes de créations, par ailleurs favorables pour la 4^{ème} langue puisque 5 élèves seulement sont requis. Le plus souvent c'est parce que cette norme n'est pas atteinte qu'un cours de 4^{ème} langue n'est pas créé. J'ai aussi prévu l'organisation de cours de 2^{ème} langue à deux niveaux, l'un orienté vers la compréhension, l'autre vers la communication. Ce choix s'est avéré indispensable en conclusion de l'expérience passée qui conduisait trop d'élèves à des difficultés telles que leur avenir scolaire normal, et donc leur carrière professionnelle, était hypothéqué. Cette pédagogie de la réussite en fonction des aptitudes des élèves devrait permettre aux élèves de prendre progressivement goût à l'apprentissage des langues et les motiver à choisir l'étude d'une 3^{ème} voire d'une 4^{ème} langue étrangère.

J'ajoute, qu'à tout niveau, un cours de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} langue peut toujours être organisé dans le cadre des activités complémentaires.

Par ailleurs, la méthode structuro-globale a favorisé une nette amélioration dans l'étude des langues étrangères par la promotion de la qualité de la communication. Si une partie de notre jeunesse reste peu motivée, je crois pouvoir dire que globalement et en ce qui concerne la connaissance des langues étrangères, nos élèves sont certainement dans le peloton de tête des pays de la CEE.

En ce qui concerne les options artistiques, l'enseignement de type I les a largement ouvertes aux élèves et c'est ainsi que l'extension, cette année encore, de l'option musicale est un fait positif dans cette optique.

Quant à l'inquiétude de l'honorable membre au sujet de l'éducation physique et de l'initiative sportive, je préciserai que les horaires de cette discipline n'ont pas été diminués, contrairement aux bruits qui circulent peut-être encore.

Par une politique de construction de halls sportifs, de plaines de sports, par des mesures prises qui permettent à des clubs ou groupes étrangers au département, de pouvoir utiliser toutes les installations sportives des établissements, je crois rencontrer la crainte de l'honorable membre.

Les problèmes des cours d'histoire et des sciences humaines ont été rencontrés au même titre que ceux des autres cours cités dont l'importance est évidente pour assurer la formation globale de l'adolescent, tout en tenant compte du contexte budgétaire et du nombre d'heures définis par le Gouvernement.

En ce qui concerne le 3^{ème} degré, je viens de prendre des mesures qui, tout en préservant l'emploi du personnel enseignant, permettront, j'en suis certain, de promouvoir la qualité de l'enseignement à ce degré.

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord dire au Ministre de l'Education nationale, seigneur français, que ma volonté n'est pas de lui être désagréable. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il ait ce sentiment. Elle est dans une certaine mesure, de lui fournir des munitions toutes pacifiques, de manière à éviter ce qui s'est passé l'an-

née dernière en matière de réduction budgétaire. Le problème me paraît, en effet, sérieux.

Quant à ce qui m'a été répondu, j'ai pris note de certaines préoccupations gouvernementales en matière d'éléments pédagogiques, préoccupations susceptibles, à terme, d'avoir des résultats positifs. Toutefois je suis surpris d'entendre que, pour l'année scolaire en cours, l'emploi se serait accru. Je vous ai entendu déclarer, Monsieur le Ministre, qu'il y avait en effet, un accroissement, sauf pour l'enseignement maternel, cela me paraît en contradiction avec les listes qui émanent du département de l'Education nationale et qui font apparaître un nombre croissant de membres du personnel mis en disponibilité totale ou partielle par suppression d'emplois.

En réalité, c'est par rapport aux années à venir, et pas essentiellement par rapport à cette année, que je me préoccupe de l'emploi. J'ai donné tout à l'heure des chiffres clairs. Il me paraît inévitable qu'à terme, le passage définitif de 36 à 32 heures dans l'enseignement provoque des restrictions importantes d'emplois et des lacunes éducatives, outre le déséquilibre entre réseaux.

M. le Président. — L'incident est clos.

Demande d'explications de M. E. Guillaume au ministre de l'Education nationale sur « la situation des écoles belges au Zaïre en général et celle du Lycée Prince de Liège de Kinshasa »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. E. Guillaume à M. le ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. E. Guillaume.

M. E. Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la demande d'explications qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour de notre assemblée avait déjà été adressée à votre prédécesseur, M. le ministre Humblet. Elle donna lieu à un large débat lors de la séance du Conseil culturel du mardi 15 février 1977. En conclusion de ce débat, une motion fut déposée qui demandait au ministre de faire étudier la possibilité de reprendre les écoles belges au Zaïre par le ministère de l'Education nationale. Cette motion avait des chances d'aboutir. Elle était signée par MM. Lagasse, Bourgeois, Risopoulos, Mme Lassance et par vous-même. Le vote fit ressortir que le quorum n'était pas atteint et qu'une suspension de séance serait inutile. La séance suivante devait débiter par un vote nominatif. Elle n'eut pas lieu, la dissolution des Chambres étant intervenue. C'était bien là notre chance !

Je ne vais pas reprendre tous les arguments que j'ai développés alors. Vous les avez certainement analysés dans le compte rendu intégral de la séance, ainsi d'ailleurs que la réponse de M. le ministre Humblet et les déclarations de nos collègues. Mme Pétry et Mme Ryckmans que je suis heureux de voir assister à cette discussion; elle a donc conservé pour ce problème le même intérêt qu'elle avait en 1977. On ne peut en dire autant de chacun.

Je me bornerai à résumer une situation que j'ai dépeinte à l'époque.

Afin d'éviter toute confusion et toute réponse semblable à celles qui me furent faites, je précise, comme je le fis le 15 février 1977, que ma demande d'explications porte uniquement sur la situation de l'enseignement donné au Zaïre à des enfants belges, par des enseignants belges. Il ne s'agit donc pas de l'enseignement donné par du personnel coopérant technique à des enfants zaïrois dans le cadre des accords entre nos deux pays.

Voilà donc la raison précise pour laquelle ma demande s'adresse au ministre de l'Education nationale,

le ministre de la Coopération au Développement sera interpellé prochainement sur un aspect précis de ce problème, qui est celui des nouvelles pressions flamandes qu'il fait subir au lycée belge de Kinshasa. La presse vous aura sans doute mis au courant. Sinon, comme tout parlementaire wallon ou bruxellois francophone, vous avez certainement reçu la lettre ouverte émanant de l'Union en Afrique des Wallons et des Bruxellois francophones, qui est un véritable cri de détresse. Cette lettre explique la dégradation de la situation au lycée belge de Kinshasa.

En effet, le lycée belge de Kinshasa qui comprend deux sections, une flamande et une francophone, a déjà connu pareille situation dans le passé.

La scission budgétaire des deux sections était intervenue dans l'intervalle, à l'époque où M. Outers était à la Coopération au Développement, et avait constitué une première étape avant une éventuelle reprise par l'Etat, étape qui permettrait à chacune des deux sections d'avoir une gestion propre.

Depuis un certain temps, Monsieur le Ministre, une personne que vous connaissez aussi bien que moi, M. Lelièvre, est rentré à Kinshasa et son premier souci a été de recréer l'unité budgétaire des deux sections, ce qui signifie permettre une globalisation du budget de la section francophone, très rentable en raison d'un nombre important d'élèves. C'est ainsi que la section francophone va subvenir au déficit de la section néerlandophone, dont certaines classes ne comptent que un, deux ou trois élèves, et pour lesquels il faut néanmoins un corps professoral complet.

C'est ce qui justifie ma nouvelle demande d'explications. La situation semblait, en effet, s'améliorer mais, à l'heure actuelle, pour les raisons que je viens d'exposer, elle se dégrade.

Par conséquent, si cette unité budgétaire était reconstruite, il ne resterait qu'une solution, c'est la reprise des écoles francophones par votre département, Monsieur le Ministre, et des écoles néerlandophones, par celui de votre collègue, M. Ramaekers.

Ces écoles constituent un enseignement tout à fait privé, créé en 1971 par une convention signée à Kinshasa, au nom de l'Etat belge, par l'ambassadeur de l'époque, M. Vanden Bloock, M.M. Van Acht et Beeckman, représentant l'Association Appromobel. Cette association est reconnue par l'Etat belge comme devant en assumer la responsabilité. C'est à ce titre qu'elle peut bénéficier d'un régime d'assistance, tel qu'il est envisagé par l'arrêté royal du 14 octobre 1969.

Appromobel qui, depuis la scission budgétaire, n'avait plus d'existence très précise, se reconstitue et va recevoir certains subsides pour assumer les frais d'organisation qui ne sont pas couverts par les parents des élèves. Elle a alors recours aux contributions de personnes ou d'organismes privés.

Une première remarque d'importance s'impose pour justifier cette reprise.

Le minerval, pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 1975-1976 était, à Kinshasa, pour un enfant d'une classe primaire, de 6 200 francs belges; pour un enfant du cycle inférieur des humanités, de 7 325 francs belges; pour un élève du cycle supérieur des humanités, de 14 100 francs belges.

J'ajouterais toutefois que ces montants sont très dégressifs pour les autres enfants d'une même famille.

D'après les informations que je possède, les parents francophones paieraient 7 millions 600 mille francs des 9 millions 700 mille francs que coûtent les traitements

des professeurs et ce, sans être certains que le diplôme de leur enfant sera homologué.

C'est là le deuxième aspect de ma plaidoirie. Voilà donc une deuxième anomalie ajoutée à la première, communautaire celle-là, que j'ai soulignée, quand on sait que l'enseignement en Belgique est gratuit et que nos compatriotes au Zaïre sont, que je sache, des Belges à part entière.

Je ferais maintenant une comparaison avec nos écoles belges en République fédérale d'Allemagne. Celles-ci dépendent de votre département. Leur personnel jouit du statut d'enseignant belge. Pourquoi ne pas donner à nos enseignants au Zaïre le statut de Belgique, ce qui leur garantirait une stabilité d'emploi, ce qui assurerait un enseignement donné à des francophones par des francophones, à des néerlandophones par des néerlandophones? Autrement dit, étendre l'application de la loi du 30 juillet 1963 aux enseignants belges en terre zaïroise.

Pour cela, Monsieur le Ministre, il est nécessaire qu'au plus tôt les écoles francophones soient reprises par votre département, et les écoles néerlandophones par celui de votre collègue M. Ramaekers. S'il y a des chômeurs-enseignants en Belgique, ils trouveront ainsi, je crois, un débouché, et si l'Afrique ne les attire pas, ils pourront remplacer en Belgique les nombreux enseignants qui, sous cette forme, sont prêts au départ.

Cette reprise, nous la demandons assez rapide, parce qu'il y a trop longtemps que cette situation perdure, et si une période transitoire a été bénéfique, il faut dire qu'aujourd'hui cette mesure s'avère de plus en plus pressante. En effet, elle permettra la séparation pédagogique et budgétaire de toutes les écoles à programme belge; elle assurera l'élimination de tous les professeurs néerlandophones enseignant illégalement le français dans les sections francophones. C'est actuellement le cas à l'école Prince de Liège à Kinshasa où le français est enseigné aussi bien par des professeurs relevant de la coopération que par ceux engagés sur place.

Cette mesure évitera encore le paiement de minerval prohibitifs par les parents; elle assurera le libre choix de la seconde langue, alors qu'aujourd'hui le néerlandais est imposé.

Tout ceci, Monsieur le Ministre, est le reflet de nombreux documents en ma possession. Je suis persuadé que vous en possédez tout autant, si pas plus, puisque nous avons eu l'occasion de voyager ensemble — ce qui fut d'ailleurs très agréable — et d'approcher de très près ce problème lors de notre passage à Kinshasa, en 1976 si mes souvenirs sont bons.

Je ne puis mieux résumer mon intervention que par la comparaison que j'ai faite tout à l'heure : en Allemagne nous avons des militaires belges, au Zaïre nous avons des coopérants belges. Pour les enfants de militaires nous avons créé des écoles dont le personnel a le statut du personnel enseignant de Belgique, avec toutes les garanties de reclassement que cela suppose lors de leur retour dans la métropole. Au Zaïre, pour les enfants de nos coopérants, nous devons avoir le même type d'enseignement, ce qui donnerait toutes les garanties tant aux enfants qu'aux parents et aux enseignants.

Si nous demandons que cet enseignement soit repris par votre département, nous voulons que cela se fasse avec le plus grand soin et avec toutes les garanties qui s'imposent pour le personnel, pour les parents et pour les élèves, et ce dans le respect du Pacte scolaire. C'est dans cette optique que nous vous demandons, comme nous l'avons déjà demandé en 1977, de faire étudier au plus tôt par vos services les modalités de cette reprise. C'est la raison pour laquelle, en vertu de l'article 61 du

règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, nous déposerons vraisemblablement la même motion que celle que nous avions déposée précédemment, sans y changer un seul mot mais en espérant qu'elle sera votée.

Peut-être sera-ce en plus, Monsieur le Ministre, l'occasion de réaliser au Zaïre le premier réseau d'enseignement pluraliste pour nos enfants. Je crois que cette expérience mérite d'être tentée et poursuivie.

M. le Président. — La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans-Corin. — Monsieur le Ministre, si je prends la parole dans ce débat, ce sera très brièvement et pour signaler qu'il y a un fait nouveau par rapport à 1977 : L'actuelle déclaration gouvernementale a prévu — je crois que c'est à l'article 57 — la reprise des écoles belges du Zaïre par les ministères de l'Éducation nationale. Il s'agit donc d'un fait positif.

J'ajouterai cependant que ce problème n'est pas tellement simple. Depuis des années les écoles belges du Zaïre sont reprises dans un poste budgétaire de la Coopération au Développement et, s'il paraît évident que l'opération envisagée n'est pas à proprement parler de la coopération, car ce n'est qu'une aide aux coopérants et à leurs enfants, donc de la coopération de façon très indirecte, il est parfaitement logique de faire reprendre ces budgets par les deux ministères de l'Éducation nationale.

En outre, ces écoles belges se trouvent actuellement sous la tutelle des deux ministères de l'Éducation nationale au niveau de l'inspection scolaire et nul n'ignore que des problèmes aigus sont en train de se poser concernant le passage à l'enseignement rénové d'un certain nombre de ces écoles. Cela pose des problèmes concrets au niveau des normes et du fonctionnement de ces écoles.

Je vous rends pourtant attentif à différents problèmes qui doivent être soulevés avant la réalisation de cet objectif et le premier de ces problèmes, c'est de déterminer dans la plus grande liberté quel sera le statut de chaque école : est-ce que ce sera de l'enseignement subventionné, est-ce que ce seront des écoles pluralistes ou de l'enseignement officiel ?

Un second problème, c'est le sort des étrangers qui se trouvent dans les écoles et qui, sous certaines conditions, devront probablement payer des minerval extrêmement importants.

Pour mémoire, je ne parle que de quelques étudiants zairois qui s'y trouvent et qui sont incapables de payer le minerval qu'on pourrait leur réclamer.

Troisième problème, celui de savoir si l'on va appliquer dans ces écoles les mêmes normes d'occupation que dans l'enseignement belge. C'est un problème à examiner sur place avec toutes les nuances possibles.

Enfin, il y a la reprise des bâtiments, de l'infrastructure ; qui va reprendre ces charges ? N'oublions pas qu'il s'agit d'écoles aux statuts les plus variés ; certaines sont des écoles privées uniquement à charge des associations de parents. D'autres, sont à charge de sociétés commerciales belges avec probablement encore des statuts différents. Que va-t-il se passer au niveau des bâtiments et du matériel ?

Le dernier point et qui est peut-être le plus grave, c'est celui du statut de ces enseignants. Actuellement, la législation sur le reclassement des coopérants dans l'administration belge ne prévoit pas le reclassement des enseignants sinon dans le cadre de la fonction publique. Ils n'ont pas la possibilité d'être reclassés en

tant qu'enseignants dans une fonction d'enseignant. Il y a là une situation parfaitement illogique qui existait déjà en 1976, c'est pourquoi je suis intervenue à ce moment. On m'a répondu que c'était une conséquence de l'application du Pacte scolaire et qu'on ne pouvait rien changer. Je trouve cette réponse fort faible. N'oublions pas que cette question ne concerne qu'environ dix-huit cents enseignants ; aucune difficulté réelle ne s'oppose à leur donner les mêmes droits de reclassement dans le métier pour lequel ils ont été formés et qu'ils souhaitent continuer à exercer.

Je crois qu'il n'y a pas moyen de régler le problème des écoles du Zaïre sans régler au préalable ces points concrets. J'ajoute que les questions posées par M. Guillaume regardent davantage M. le Ministre de la Coopération au Développement que vous-même, Monsieur le Ministre.

M. Guillaume. — Je me réserve de développer plus largement mon point de vue devant le Sénat prochainement.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, la déclaration gouvernementale d'avril 1979 prévoyait en son titre IV, point 3, que « le gouvernement étudiera à bref délai le statut des écoles à régime belge établies dans les pays d'outre-mer en vue de leur reprise par les départements de l'Éducation nationale ».

Dès le mois de mai 1979, a donc été mis sur pied un groupe de travail constitué de membres des cabinets de la Coopération, des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale française et néerlandaise.

J'ai suivi de près les travaux de cette commission.

Notons tout d'abord que si le Département ministériel officiellement responsable des écoles belges d'Afrique est celui de la Coopération au Développement, la gestion de ces établissements scolaires est confiée en réalité à des associations se composant de personnes issues des milieux de la communauté belge locale.

L'assistance de l'État belge, par le truchement de l'administration générale de la Coopération au Développement, s'opère par l'attribution de subsides à charge du budget de la Coopération d'une part, et sous forme, d'autre part, de mise à disposition de personnel enseignant placé sous le statut des agents de la Coopération.

Trois sortes de questions se posent :

- 1° les questions d'ordre pédagogique ;
- 2° les problèmes d'organisation administrative ;
- 3° les questions budgétaires intéressant le fonctionnement de ces écoles.

1. En ce qui concerne la gestion pédagogique, qui est actuellement le seul domaine où interviennent les départements de l'Éducation nationale, tout permet heureusement d'affirmer qu'elle ne présente aucune difficulté réelle.

En effet, les avis émis par l'inspection pédagogique, réalisée par l'Éducation nationale, rappelons-le, sont favorables.

L'enseignement dispensé est d'un niveau suffisant.

Les diplômes et certificats sont homologués.

Je puis donc rassurer M. Guillaume à propos de l'homologation.

2. Par contre, de nombreuses difficultés apparaissent clairement au niveau de l'organisation administrative.

Cette situation est due à la multiplicité des pouvoirs organisateurs, à la dissemblance de leurs statuts et de leurs formes d'organisation, à l'ambiguïté de leurs statuts et, évidemment, à leur éloignement.

Un fait est clair : il ne s'agit pas d'écoles de l'Etat et, si les normes belges devaient les définir, il faudrait dire qu'il s'agit d'écoles libres, subsidiées et reconnues par l'Etat grâce à des conventions unissant les pouvoirs organisateurs à la Coopération au Développement et à l'inspection pédagogique belge.

La partie la plus importante de leur personnel est formée, ainsi que je l'ai dit, par des agents de la Coopération, placés sous le régime du statut du personnel de la Coopération et, les contacts récents avec les organisations syndicales des secteurs d'outre-mer des services publics l'ont démontré, ce personnel n'entend pas quitter ce statut qui lui accorde des rémunérations, des conditions de carrière et un régime de pension qu'il ne s'attend pas à trouver dans les dispositions d'un autre statut.

Une autre partie, moins importante en nombre, du personnel des écoles belges est constituée de personnes recrutées sur place par les associations.

Ces associations sont donc les employeurs exclusifs de ces personnes et leurs rémunérations sont payées par les associations sur base de leur budget propre, formé non seulement par les subsides, mais aussi par le minerval versé par les parents.

Je ne puis passer sous silence le fait que les sections francophones du Zaïre, du Rwanda et du Burundi comptent plus d'un tiers d'élèves étrangers, issus de 51 nationalités.

Les sections néerlandophones, par contre, ne comptent pratiquement pas d'élèves non belges.

Je signalerai aussi que dans plusieurs cas, les bâtiments scolaires appartiennent aux associations et que certains terrains sont la propriété soit de tiers, soit de gouvernements étrangers.

En ce qui concerne la gestion budgétaire, je tiens à vous signaler qu'une mission, conduite par un inspecteur des Finances et composée de représentants de la Coopération et des deux administrations de l'Education nationale, s'est rendue en octobre 1979 pour examiner la situation sur place, auprès des associations.

Le rapport déposé par cette mission fait apparaître que la gestion budgétaire et comptable de certaines associations gérant l'enseignement belge en Afrique est incohérente et obscure.

Cette situation ne me permet pas, comme responsable du département de l'Education nationale, de déterminer avec exactitude le coût de cet enseignement et surtout l'impact budgétaire qu'une reprise immédiate entraînerait à ce stade de l'étude.

Il n'est pas question d'agir à la légère et de faire supporter par notre Communauté une charge budgétaire sans qu'elle soit bien connue.

La mission d'évaluation qui s'est rendue récemment en Afrique aboutit à cet égard à une conclusion unanime.

Il convient, selon elle, avant toute chose, de remettre de l'ordre dans la gestion administrative et, par voie de conséquence, dans la gestion budgétaire.

A mon avis — et je l'ai fait savoir au ministre de la Coopération — il est indispensable d'installer un

organe coordonnateur auquel les associations adhèreraient.

Cet organe travaillerait avec l'entière collaboration de mon département.

Il s'agirait d'une première phase, au cours de laquelle serait élaborée une formule originale permettant de résoudre les difficultés dont l'inventaire est établi.

Il convient de souligner — et la chose est évidemment décisive — que, selon une ordonnance zaïroise de juin 1966, les écoles belges installées sur le territoire de cet Etat doivent être « privées et dépendantes d'une association quelconque de parents étrangers ».

Ceci veut dire que le Zaïre refuse l'existence d'écoles dites consulaires, dépendant d'un Etat étranger.

Encore faudra-t-il déterminer si l'Etat zaïrois maintient son interdiction et les Affaires étrangères devront le préciser.

Il est bien évident que le dossier n'est pas terminé et que d'autres contacts devront avoir lieu avec les autres départements concernés, dans les prochaines semaines.

J'ai tenu à faire le point de la situation actuelle, qui vous aura permis de constater que cette affaire n'est pas restée dans l'oubli et que l'on a avancé sérieusement dans un dossier complexe, ouvert depuis de nombreuses années.

M. E. Guillaume se réfère aussi à la situation régnant à Kinshasa, au lycée Prince de Liège.

J'en ai été informé comme lui par la presse.

Que se passe-t-il ?

En 1979, l'association gérant l'école de Kinshasa se scinde en deux associations, l'une francophone, l'autre néerlandophone.

Des élections ont lieu parmi les parents. Deux conseils d'administration sont élus et les statuts de l'association francophone, dénommée « Lycée Prince de Liège », sont publiés au *Moniteur belge* du 4 octobre 1979.

Cependant, un arrêté royal organisant les relations entre la Coopération et les associations prévoit que, si l'enseignement comporte des sections francophones et néerlandophones, l'organe de gestion doit compter paritairément des représentants des deux communautés.

Suivant les renseignements que j'ai obtenus, la mission belge de Coopération à Kinshasa aurait invoqué cette législation et il m'est revenu, comme à vous, que ces derniers jours une association unique avait été installée à Kinshasa, mettant fin ainsi à l'existence des deux associations distinctes.

Je n'ai évidemment pas, au stade actuel du dossier des écoles belges d'Afrique, de compétence et de pouvoir de décision sur l'organisation des associations.

Il ne m'est pas possible, n'étant dès lors pas officiellement informé, de vous exposer quelle est la situation actuelle et de vous dire surtout dans quelles conditions cette suppression de l'association s'est produite et comment de nouveaux administrateurs ont été désignés.

Les remous provoqués au sein de la communauté belge de Kinshasa ne me paraissent pas de nature à favoriser la bonne gestion du lycée Prince de Liège.

M. le Président. — La parole est à M. E. Guillaume.

M. E. Guillaume. — Monsieur le Ministre, j'ai entendu avec énormément de satisfaction votre réponse qui m'a paru très objective, très précise, et qui va tout à fait

dans le sens que nous avons toujours préconisé. Vous rencontrez le but de la motion de 1977 et du projet de motion que nous avions l'intention de déposer. Je ne pense pas que nous la déposerons car vous avez anticipé sur nos intentions. Quelque chose de concret se fait; c'est ce que nous demandons.

Nous ne demandons pas une commission d'enquête, nous demandons que l'on travaille pour atteindre le but qui est repris dans la déclaration gouvernementale d'avril 1979. Je sais très bien que cela n'est pas facile à réaliser.

Mme Ryckmans a souligné quelques points tout à l'heure. C'est assez compliqué, mais ce n'est pas une raison pour y renoncer.

J'ai relevé quelques points de votre réponse, notamment la conclusion unanime à laquelle la mission d'évaluation a abouti. Vous dites : « Il faut remettre de l'ordre dans la gestion administrative, et, par voie de conséquence, dans la gestion budgétaire. » C'est la première chose qui doit constituer un objectif afin de pouvoir installer un organe coordonnateur auquel les associations adhèreraient. Sous cette forme et avec beaucoup de bonne volonté, on peut, je pense, mettre fin aux abus qui existent aujourd'hui et que vous avez soulignés, rejoignant ainsi mes propos en ce qui concerne l'école de Kinshasa. La situation s'était améliorée, c'est certain, par la scission budgétaire. A l'heure actuelle, cette scission est supprimée et l'on veut en revenir à une unité budgétaire, ce que M. Outers avait supprimé quand il était à la Coopération au Développement.

Pour les raisons que vous connaissez et que j'ai évoquées avec plus de précision encore que vous, on sait qui se trouve derrière cette réunification budgétaire : M. Lefèvre-Damit. Ce terme de réunification évoque automatiquement les ennuis. Il ne s'agit plus là de votre domaine mais de celui de votre collègue de la Coopération au Développement. Ce point, je le répète, fera l'objet de mon interpellation devant le Sénat.

Votre réponse, Monsieur le Ministre, me donne satisfaction et je vous en remercie. (Applaudissements sur certains bancs FDP-RW.)

M. le Président. — Avant de déclarer l'incident clos, j'aimerais savoir si vous déposez un projet de motion.

M. E. Guillaume. — Non, j'y renonce, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'incident est clos.

Demande d'explications de M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur « la suppression envisagée des écoles d'application annexées aux écoles normales notamment à Mons et à Tournai »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Bertouille à M. le ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans « Le Mal français » Alain Peyrefitte observe fort judicieusement qu'imposer une réforme à des esprits qui la refusent, c'est se heurter au blocage. A cet avertissement, j'ajouterais : c'est courir à l'échec.

La suppression des écoles d'application annexées aux écoles normales est l'exemple type de réforme mal préparée, inutile et nuisible. Elle est promise à l'échec. Si elle est imposée, le ministre qui succèdera à M. Hoyaux s'empressera de rétablir l'état de choses antérieur. Nous

aurons ainsi perdu notre temps et dispersé notre attention. Toutes ces prévisions ne sont évidemment qu'affirmations gratuites, me dira-t-on. Il faut donc prendre le problème sous ses différents aspects pour mener à bien la démonstration.

Premier aspect : la concertation politique. Je n'ai pas souvenir, Monsieur le Ministre, que vous ayez jamais saisi le Conseil culturel d'un projet qui devrait être inspiré par le souci d'améliorer les méthodes et les expériences pédagogiques.

Telle est bien, je présume, la motivation profonde du projet qui consiste à éloigner des écoles normales, les écoles d'application qui y sont annexées.

Or, vous ne l'ignorez pas, dès 1972, le gouvernement Eyskens-Cools stipulait clairement que l'amélioration des méthodes et des expériences pédagogiques étaient de la compétence des Conseils culturels. Pourquoi dès lors avoir tenu notre Conseil à l'écart d'un projet sur lequel vous vous proposez de décider à partir du 27 mars prochain ?

Deuxième aspect : le problème législatif. Si je me réfère à l'article 1^{er}, alinéa 4 des lois coordonnées sur l'enseignement normal, je peux lire que chaque école normale est tenue de disposer d'une école d'application où ses élèves s'exercent à la pratique de l'enseignement.

A défaut de dispositions légales l'autorisant à supprimer par fusions les écoles d'application, comment le ministre de l'Education nationale compte-t-il se conformer à l'obligation légale dans les écoles dont il a la responsabilité ?

Troisième aspect : la concertation pédagogique. Depuis que les plans de fusion sont connus dans les établissements scolaires, des réunions d'information ont été organisées. Il en résulte qu'une opposition très ferme et très argumentée s'est manifestée dans le corps des professeurs et parmi les parents.

La réforme, Monsieur le Ministre, n'est donc ni attendue, ni espérée; elle est proprement refusée.

Que compte faire le ministre de l'Education nationale dans le cas où le refus risque de déboucher sur un véritable blocage ?

Quatrième aspect : les raisons du refus. Sans nier l'opportunité de reconstituer et de remodeler des écoles d'application qui auraient cédé à la tentation d'être transformées en ghettos pédagogiques, la plupart des responsables de l'enseignement pédagogique font observer que l'annexion d'une école d'application aux écoles normales a été motivée par plusieurs raisons. J'en citerai trois à cette tribune.

La première raison est la symbiose des deux niveaux. Elle permet la circulation de l'information pédagogique en aller-retour et le contrôle d'efficacité des réformes pédagogiques.

La seconde raison : elle offre de surcroît un banc d'épreuves permanent à la recherche appliquée en matière d'enseignement.

Troisième raison enfin : la proximité géographique des deux niveaux qui permet — et elle seule — la constitution d'équipes de travail.

M. le Ministre est-il conscient que ces avantages ne peuvent être compromis par une réforme hâtive telle que celle qu'il envisage. Peut-il faire connaître au Conseil les compensations qu'il attend de la fusion ?

Cinquième aspect : les raisons budgétaires. La suppression des écoles d'application, tout au moins de certaines d'entre elles, entraînera sans doute la suppression du titre de sélection nécessaire pour enseigner à ce niveau.

En conséquence, la récupération sur traitement peut être estimée à une moyenne de 25 000 francs par an. Toutefois, cette récupération n'est à mon avis pas complète. Il convient d'observer que les indemnités pédagogiques devront être allouées aux maîtres de l'enseignement ordinaire qui recevront les stagiaires.

M. le Ministre pourrait-il nous donner une estimation budgétaire du bénéfice qu'il attend de son plan de suppression des écoles d'application ?

Sixième aspect : les questions administratives.

La direction générale de l'enseignement secondaire supporterait mal — paraît-il — de ne pas contrôler tout l'enseignement secondaire et de devoir abandonner à l'enseignement de type court la compétence sur les écoles moyennes d'application.

Or, il reste incontestable que si les écoles d'enseignement de type long ne peuvent plus organiser d'enseignement secondaire, la même interdiction n'est pas étendue à l'enseignement de type court.

M. le Ministre admet-il ce point de vue ?

Dans le même contexte administratif, M. le Ministre peut-il me dire s'il proposera, parallèlement au plan de suppression des écoles d'application, un projet de réforme des titres de sélection ?

Les organisations professionnelles ont-elles été consultées à ce sujet ?

Je ne veux pas feindre d'ignorer ce que tout le monde sait. Les difficultés budgétaires sont telles que le gouvernement doit faire flèche de tout bois pour limiter le déficit annuel. On ne pourrait qu'applaudir les efforts tentés dans ce sens. Encore faudrait-il qu'il soit évident que les réformes soient à la fois avantageuses au point de vue budgétaire et, dans le domaine de l'éducation, inoffensives au plan de la qualité.

Or, dans le cas présent, il ne me paraît pas que le budget de l'Education nationale soit soulagé par la réforme, mais il me semble incontestable que la fonction des maîtres en subira un handicap considérable.

Je ne demande qu'à être convaincu de la vanité de mes inquiétudes, mais nombre de pédagogues sont aussi inquiets que moi.

Je vous adjure, Monsieur le Ministre, de dissiper leur légitime appréhension. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis quelques semaines, je reçois régulièrement des motions tendant à maintenir les écoles d'application, primaires ou moyennes, annexées aux écoles normales. On me prête d'ailleurs l'intention de vouloir supprimer toutes ces écoles.

Je tiens à préciser qu'actuellement, dans le cadre d'un ensemble de projets de fusions d'écoles secondaires de l'Etat, trois cas particuliers de fusion d'écoles d'application dans lesquelles les enseignants occupent une fonction de sélection, avec des écoles secondaires ou des écoles ou sections primaires, dans lesquelles les enseignants occupent une fonction de recrutement, sont à l'examen.

Je confirme donc solennellement qu'il n'existe aucun plan et que seuls des dossiers sont ouverts.

Si aucune décision n'a été prise jusqu'à présent, cela ne tardera point. J'attends d'ailleurs d'être en possession de tous les dossiers avant de me prononcer sur chacun d'eux.

Je dois toutefois faire remarquer à l'honorable membre que le législateur a, en 1971, abrogé l'article 1, alinéa 4 des lois sur l'enseignement normal, coordonnées le 30 avril 1957, c'est-à-dire, que la disposition à laquelle l'honorable membre fait allusion, à savoir « chaque école normale est tenue de disposer d'une école d'application » est abrogée.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il faut permettre aux futurs enseignants de s'exercer à la pratique de l'enseignement sous la conduite de professeurs compétents.

Dès lors, il faut constituer des ensembles pédagogiques où toutes les situations peuvent se présenter :

— les enfants de toutes les catégories sociales doivent faire l'objet de l'attention tant des professeurs que des étudiants : enfants d'immigrés, intégrés ou non encore intégrés dans notre culture, enfants de classes sociales différentes, bourgeoises, aisées, de la classe moyenne, de la classe ouvrière;

— enfant d'habitats différents, provenant de zones urbaine, périphérique ou rurale, de grands ensembles comme de zones résidentielles.

Il faut que les futurs enseignants, futurs régentes, c'est-à-dire professeurs de l'enseignement secondaire inférieur, soient confrontés avec les diverses formes d'enseignement, général, technique, professionnel ou artistique, particulièrement au premier degré de l'enseignement secondaire. Nous devons avoir présent à l'esprit qu'en deuxième année de l'enseignement secondaire, il existe 5 options de base — littéraire, scientifique, artistique, socio-économique et technique — et un enseignement professionnel, et qu'à la fin de cette deuxième année, les élèves sont orientés sur avis du conseil de classe qui détient un pouvoir souverain conformément à l'arrêté royal du 30 juillet 1976. Le professeur a donc une responsabilité extrêmement importante sur l'avenir des élèves. Il est donc fondamental qu'il ait, au cours de ses études, sous la conduite de professeurs expérimentés des diverses formes d'enseignement, abordé tous ces secteurs en vue d'analyser et de mettre en œuvre des pédagogies différentes.

L'honorable membre comprendra la complexité d'un problème qui, d'une part, atteint la formation globale de nos professeurs et d'autre part, concerne la formation des élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire des écoles où les stagiaires des écoles normales font leurs premières armes.

En raison de cette complexité, j'ai constitué un groupe de travail, comprenant les plus hautes personnalités pédagogiques de mon département, qui a pour mission de me faire des propositions de nouvelles répartitions des tâches de formation pédagogique des futurs enseignants, en vue d'une part d'assurer un meilleur éventail des problèmes pédagogiques en fonction des populations scolaires et d'autre part de mieux répartir les contraintes que de telles formations imposent afin de mieux les faire admettre par les parents et les élèves.

Les restructurations, actuellement à l'étude, ne procèdent donc, en aucune manière, d'une recherche d'économie budgétaire, mais, au contraire d'une volonté de réaliser la meilleure évolution possible, non seulement de l'enseignement supérieur pédagogique, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

Projet de motion

Dépôt

M. le Président. — Je suis saisi d'un projet de motion déposé par M. Knoops libellé comme suit : « le Conseil culturel de la Communauté culturelle française ayant entendu la demande d'explications de M. Bertouille au Ministre de l'Education nationale sur « la suppression envisagée des écoles d'application annexées aux écoles normales notamment à Mons et à Tournai » ainsi que la réponse du ministre de l'Education nationale secteur français souhaite le maintien des écoles d'application annexées aux écoles normales. »

Je vous propose de reporter le vote sur ce projet de motion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Si personne ne demande la parole, la discussion est close.

Demande d'explications de M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur « la suppression du CRIEP et la création d'une cellule enseignement — emploi au département de l'Education nationale »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Bertouille au ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le jour où le *Moniteur belge* a publié les statuts du Centre de recherche et d'information sur les études et les professions constituées en asbl le CRIEP, il publiait simultanément une modification des statuts de la Fédération bruxelloise de karaté et des arts martiaux. Je me demande si finalement ce voisinage n'a pas fait tort au CRIEP car j'ai tout lieu de penser que le ministre de l'Education nationale a puisé dans les arts martiaux l'inspiration de la conduite qu'il a arrêtée à l'égard du CRIEP.

En 1976 en effet, le ministre de l'Education nationale de l'époque acceptait que se constitue un centre de recherches et d'informations sur les études et les professions parce qu'il admettait la nécessité de rendre opérant un organisme collecteur de l'information qui, dépassant le stade de la collecte, produirait parallèlement et simultanément l'étude critique des renseignements nécessaires à l'orientation des jeunes, soit vers les études, soit vers les professions.

Il est apparu à l'époque que pour rendre ce service efficace, il importait de multiplier les contacts avec les employeurs et les organisations professionnelles mais aussi avec les responsables de l'Education nationale, les responsables du ministère de l'Emploi et du Travail et plus particulièrement les délégués de l'ONEM, des spécialistes de la formation permanente assurée par les Classes moyennes et même, pour certains aspects particuliers, des représentants de la Défense nationale, de la Fonction publique et de ce qui à l'époque était le ministère de la Culture française.

Ainsi, en 1976, le service dont la création fut estimée souhaitable fut géré à la fois par des représentants patentés des divers services ministériels intéressés et par des représentants extérieurs aux départements ministériels proprement dits.

On ne peut méconnaître que le souci de pluralisme inspira la composition de l'organe gestionnaire du CRIEP. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'article 8 et l'article 19 des statuts publiés par le *Moniteur belge* du 1^{er} juillet 1976.

Jamais en trois ans et demi de fonctionnement le CRIEP n'a été — il faut le reconnaître — accusé d'un quelconque déviationnisme de gauche ou de droite au profit de telle ou telle tendance idéologique.

Il me plaît de porter ce témoignage à son sujet.

J'ajouterai que le bilan d'activité de ce Centre de recherche et d'information est particulièrement riche. Nous connaissons tous, probablement, les excellentes brochures qui ont traité de sujets les plus divers comme l'enseignement à Bruxelles ou dans le Brabant wallon, des conseils aux étudiants qui s'engagent dans les études universitaires, les déterminants sociaux et les stratégies de transmission du capital culturel — études que connaît bien notre collègue M. Lienard —, la publication des fiches professionnelles extraites du guide des métiers manuels, les perspectives dans les emplois bancaires, etc...

Je rappelle aussi qu'en décembre 1979, le forum des jeunes a mobilisé à Bruxelles durant trois jours des spécialistes de l'information scolaire et professionnelle, des représentants de divers niveaux et réseaux d'études, des psychologues, l'Office national de l'Emploi, les Classes moyennes et tant d'autres pour écouter et répondre aux questions documentées.

Je cite ici *La Libre Belgique* : « moins qu'on ne l'espérait, mais néanmoins de plus en plus nombreux au fil des heures, des jeunes s'y étaient arrêtés, pas seulement pour rafler les dépliant, mais aussi pour dire leur souhait, pour en sortir convaincus. »

Je ne m'attendrai donc pas sur la question et déjà je vais conclure sur ce point :

Le CRIEP s'est signalé en trois ans et demi d'activités par un bilan particulièrement riche et nul ne pourra contester l'utilité du travail accompli par cette asbl.

C'est d'ailleurs cette conclusion qui a motivé le bureau du Conseil culturel, lorsque sollicité par les administrateurs du CRIEP il décida d'intervenir financièrement dans l'organisation du forum des jeunes que je viens d'évoquer.

Le ministre de l'Education nationale, président de droit du Conseil d'administration, ne pouvait ignorer cet aval officiel donné par notre Conseil au Centre de recherche et d'information. Dès lors, on me permettra de trouver bien cavalier le procédé que le même ministre a employé pour mettre fin aux activités du CRIEP. C'est par la presse, en effet, que les membres du Conseil culturel ont dû apprendre que le ministre de l'Education nationale avait décidé de mettre un terme à l'existence de l'asbl.

Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, voir sous quelle forme cette décision a été prise et quelle efficacité on peut attendre de la formule de substitution imaginée par le département de l'Education nationale.

A vrai dire, l'imagination n'a pas dû être trop sollicitée puisque l'article 6 des statuts dispose que « la durée de l'association est illimitée sauf si la mission de celle-ci était assurée par une administration du département de l'Education nationale qui serait mise en place ».

Il n'en reste pas moins que l'article 26 dispose quant à lui que « la dissolution et la liquidation s'opèrent conformément aux statuts et à la loi ».

Dès lors, les questions se posent : existe-t-il une administration du département de l'Education nationale qui est mise en place et dont l'existence pourrait statutairement limiter la durée de l'association ?

Question subsidiaire : quelle limite est fixée à la durée de l'association ? J'observe en effet que d'après le texte des statuts, il convient de fixer une limite à la durée de l'association ; sa suppression n'est donc pas automatique. Et si sa suppression doit être décidée, elle doit l'être conformément aux dispositions légales par une décision conforme de l'assemblée générale.

La question qui se pose dès lors est la suivante :

L'assemblée générale a-t-elle décidé la suppression de l'asbl ou a-t-elle limité sa durée à une date précise ?

Mais là ne s'arrêtent pas les questions. En effet, pourquoi un des membres du personnel du CRIEP mis en préavis non presté à compter du 1^{er} février 1980 n'a-t-il pas reçu d'indemnité à ce jour ?

Comme l'écrit le journal *Vers l'Avenir* : « Dans cette affaire où tout n'est pas clair, où les sous-entendus sont nombreux, où les influences occultes sont légion, on peut se demander qui essaie d'attraper qui ? »

Il me semble cependant que cette question a une réponse très claire : Qui sera attrapé ? Il suffit de répondre : les utilisateurs qui avaient trouvé leur compte dans l'excellent travail fourni par le CRIEP et qui doutent — à juste titre semble-t-il — qu'une pareille efficacité puisse être espérée de la cellule enseignement-emploi.

En effet, venons-en à cette cellule de substitution.

On a vu que le souci des promoteurs du CRIEP avait été d'ouvrir très largement les portes du Centre de recherche et d'information à tous les milieux qui pouvaient apporter des renseignements utilisables par les jeunes en quête d'emplois ou de la meilleure orientation à donner à leur carrière scolaire. Est-on assuré que les départements ministériels qui ont apporté une collaboration positive à l'asbl montreront le même enthousiasme à l'égard d'une cellule prise totalement en charge par le ministère de l'Education nationale ?

Faut-il souligner à cette tribune que tant le ministère des Classes moyennes que le ministère de l'Emploi et du Travail sont attachés à la formation professionnelle qu'ils dispensent, soit dans le cadre de l'ONEM, soit sous l'égide de l'Institut francophone de formation permanente des Classes moyennes, et qu'il est à craindre qu'ils ne voient dans le coup de force opéré par le ministère de l'Education nationale, la première phase d'une offensive qui, au bout du compte, portera sur leurs propres initiatives en matière de formation.

Et depuis la préparation et l'introduction de ma demande d'interpellation, j'ai lu comme vous, Monsieur le Ministre, l'article publié en fin de semaine par *La Voix de l'Union* qui titre : « M. Hoyaux veut étranger la formation permanente des classes moyennes. »

Je reviens à mon sujet.

On observera que le ministre lui-même ne se fait pas d'illusion sur la question puisqu'il écrit le 11 décembre 1979 : « La formule administrative envisagée n'exclut à aucun moment la nécessaire souplesse de contact avec les divers départements ministériels et organismes intéressés dans les activités de documentation et d'information relatives aux professions et à l'emploi. » L'expression est à retenir. En effet, la formule n'exclut à aucun moment la souplesse de contact...

Le propos est sans illusion et le ministre ne peut pas le dissimuler. Mais peut-être, le ministre de l'Education nationale pourra-t-il nous dire si la suppression du CRIEP qu'il a décidée, a été concertée avec ses différents collègues particulièrement intéressés, je pense au ministre de la Communauté française, au ministre de l'Emploi et du Travail et au ministre des Classes moyennes ?

Est-ce après concertation avec eux qu'il peut écrire le 9 janvier 1980 que, je cite : « Le CRIEP est statutairement dissous et il convient de prendre les dispositions pratiques qui s'imposent », alors que de toute évidence, comme je l'ai signalé tout à l'heure, cette dissolution

ne peut être décidée que par l'assemblée générale et que celle-ci à ce jour, n'a toujours pas pris la décision sur laquelle le ministre anticipe quelque peu cavalièrement ?

On me permettra aussi de demander si la décision de suppression est le produit d'une délibération de l'exécutif communautaire.

La presse qui commente votre décision, Monsieur le Ministre, n'est pas tendre. Je relève cette phrase d'un journal que j'ai cité tout à l'heure : « La politique partisane a joué comme souvent à l'Education nationale. »

Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Ministre, que votre politique à la tête du département de l'Education nationale, accrédite cette impression. Aussi je ne vous cacherai pas que je serai très attentif aux réponses que vous donnerez aux multiples questions que je viens de vous poser et que je ne pourrais pas me contenter de subterfuges ou d'échappatoires.

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, lors de la séance de la Chambre du 12 mars dernier, je vous posais une série de questions précises au sujet de votre décision de supprimer le Centre de recherche et d'information sur les études et les professions, plus communément dénommé CRIEP.

Vous m'avez fourni d'amples explications au sujet notamment des motivations qui vous ont amené à remplacer le CRIEP par un service administratif dénommé « enseignement-emploi », ce dont je vous remercie.

Toutefois, puisque ce problème est à nouveau évoqué au sein de notre Conseil culturel, je tiens, Monsieur le Ministre, à l'approcher d'une façon plus fondamentale que ne le permet une question parlementaire. Je ferai d'abord une première réflexion et je demanderai ensuite quelques explications.

En effet, comme M. Bertouille vient de le rappeler, lorsque j'ai appris par la voie de la presse que vous aviez décidé de supprimer le CRIEP, j'ai de suite pensé qu'indépendamment des motivations que vous avez déjà explicitées, le moment était peu opportun pour annihiler l'action de cette asbl et constituer un nouveau service.

Au moment où les jeunes gens formés sont de plus en plus nombreux à se présenter sur le marché de l'emploi alors que les possibilités d'engagement qui leur sont offertes selon leur type de formation diminuent ; alors que dans certaines régions du pays plus de 50 p.c. des chômeurs ont moins de 25 ans ; alors que, tant au niveau des comités subrégionaux de l'emploi — le comité subrégional de La Louvière, dans sa section « enseignement-emploi » vient de refaire allusion à ce problème de formation — qu'au niveau des associations de parents et en règle générale de tous les responsables de notre communauté, se pose le problème de la relation emploi-éducation, j'ai pensé que ce n'était vraiment pas le moment de démanteler un organisme qui, et je vous le concède, s'il avait eu un démarrage assez lent, commençait à avoir une réelle utilité de par non seulement ses publications mais aussi par ses indications, contacts, relations et orientations.

Je reviendrai tantôt d'une façon plus détaillée sur les activités du CRIEP.

Je ne reprendrai pas ici l'information tirée de *La Libre Belgique*, que mon collègue, M. Bertouille, a citée tout à l'heure.

M. Bertouille. — Vous en aviez envie !

M. Liénard. — Je pensais le faire puisque, comme tout le monde, j'ai lu cette information dans la presse, notamment dans les journaux *Vers l'Avenir* et *La Libre Belgique*.

M. Féaux. — C'est une mauvaise référence.

M. Liénard. — Pas du tout. C'est simplement une référence pluraliste.

En décembre dernier, le CRIEP avait montré, à l'occasion du forum qu'il avait organisé, une mission beaucoup plus amplifiée. Il commençait donc par avoir une réelle efficacité, qui aurait encore pu être diversifiée. Or, vous supprimez cet organisme pour le remplacer par un service dont inéluctablement le démarrage prendra un certain temps et dont l'efficacité reste à démontrer, à un moment où, je le répète, tous les milieux économiques, sociaux et politiques insistent sur la nécessité de répondre à l'actuelle adéquation entre l'emploi et la formation, à un moment où tous les jeunes gens nous interrogent sur leur avenir et nous posent l'angoissante question : « quelle formation pour quel travail ? »

Non, Monsieur le Ministre, vu la situation actuelle, je ne crois pas que l'on change de chevaux au milieu du gué, surtout lorsque l'orage approche et que la crue s'annonce.

D'autre part, le protocole du pacte scolaire du 4 avril 1973 précise qu'une des résolutions n'était pas encore exécutée, à savoir que « Les mesures nécessaires seront prises pour mettre les moyens d'information requis à la disposition des pouvoirs organisateurs des parents et des étudiants, en ce qui concerne particulièrement l'organisation de l'enseignement et de ses débouchés ».

Le 10 mars 1976, à l'initiative de votre prédécesseur, M. le ministre Humblet, l'asbl CRIEP était fondée. A l'époque, la formule asbl incitait à de nombreuses réticences au sein de l'administration de l'Education nationale, qui développait déjà, dans le chef de certains fonctionnaires, un complexe de frustration.

Cette formule, délibérément choisie, manifestait clairement une volonté d'ouverture vers tous les milieux, non seulement dans la collecte, mais également dans la diffusion des informations; d'efficacité aussi : assurer la collaboration de départements ministériels et des organismes parascolaires et privés concernés en les impliquant dans une action concertée de poursuite d'objectifs précisés en commun; enfin, et c'est important, de souplesse dans le travail.

Vous êtes alors venu, Monsieur le Ministre — et je ne reprendrai pas à nouveau ici la formule de M. Bertouille qui s'est inspiré du style karaté — et, sous la pression d'une partie de votre administration, vous avez, dès les premiers mois, par une attitude délibérément distante, puis par l'action de freinage de certains membres de votre cabinet, annoncé le contenu : le CRIEP rentrera dans le rang, c'est-à-dire disparaîtra en tant que tel et renaîtra dans l'administration, mais sous la dépendance étroite de celle-ci et sous la votre égale.

Or, après une période bien normale de tâtonnements, après s'être cherché dans son action, le CRIEP avait atteint sa vitesse de croisière, il assurait réellement la coordination des divers organismes et produisait des résultats. Qu'on en juge, car il a actuellement à son actif la publication, depuis janvier 1977, d'un mensuel dénommé « Inforec », l'édition d'une dizaine de monographies sur les professions, comprenant des brochures sur

l'offre d'enseignement dans les sous-régions, et plus de 30 fiches sur le métier, l'organisation d'une dizaine de tables rondes, colloques et forum et la stimulation de la recherche dans le domaine concerné. A son initiative, citons trois thèses de doctorat et douze mémoires de licence.

Cet élan, Monsieur le Ministre, vous l'avez brisé... Pour faire quoi ? Par qui ? Comment ?

Je me suis interrogé à ce sujet et je vous interroge aujourd'hui.

Lors de son assemblée générale du 8 février 1980, en votre présence du reste, le CRIEP a décidé : « de se revoir en tous cas à l'issue des préavis qui doivent être prestés pour décider de l'évolution du statut juridique du CRIEP ».

A cet égard, je voudrais préciser qu'à mon sens la dissolution du CRIEP n'est possible que sur base de l'article 6 de ses statuts, que je cite également : « Si sa mission était assurée par une administration du département de l'Education nationale qui serait mise en place. » Ceci implique une réorganisation organique du département ou une extension des cadres et non, par exemple, la simple désignation de quelques chargés de mission, ou des transfert provisoires de membres des personnels d'un service à l'autre.

Il doit s'agir d'une administration mise en place. D'évidence, l'installation, non confirmée réglementairement, d'une cellule dénommée « enseignement - emploi » confiée au Secrétariat général plutôt qu'à la Direction générale de l'Organisation des études tient plus de la prestidigitation que de l'organisation administrative et ne rencontre juridiquement pas le prescrit de l'article 6 cité plus haut.

Avez-vous pris des initiatives nouvelles à cet égard ? Par ailleurs, par qui, budgétairement, allez-vous faire prendre en charge les activités de cette cellule puisque, que je sache, le secrétariat général ne dispose pas de budget propre.

Lors de la même assemblée vous avez repris à votre compte le souci — et je cite à nouveau le rapport du CRIEP — « de voir institutionnaliser au plus tôt un comité consultatif, ou tout organisme similaire, pour assurer la liaison entre au moins toutes les parties prenantes du CRIEP et le service dont la création est décidée au sein de l'Education nationale ».

Depuis le 8 février qu'avez-vous fait à cet égard ?

J'ai rappelé au début de mon intervention la résolution du Pacte scolaire.

Quelle assurance pouvez-vous nous donner que le travail de votre cellule « enseignement - emploi » sera profitable de manière équilibrée à chaque réseau d'enseignement et aux parents qui leur font confiance ? S'il n'y a pas, en matière de personnel entre autres, des garanties suffisantes, lors de l'adaptation nécessaire — je viens d'y faire allusion il y a quelques instants — ce problème du CRIEP devra être évoqué à la Commission du Pacte scolaire. En effet, cette inquiétude vous a été exprimée par le CRIEP lui-même et ce n'est pas votre réponse du 11 décembre dernier qui peut nous satisfaire. En voici les termes : « s'adressant à un service administratif qui, par essence, est pluraliste, la représentation pluraliste que vous réclamez est sans objet ».

J'en viens à la réponse que vous m'avez apportée à la Chambre des représentants ce 12 mars. Je passe rapidement sur le fait que vous avez voulu trop prouver en me citant les milieux extérieurs avec lesquels des contacts ont, d'après vous, été pris. J'y relève d'ailleurs la plupart des organes membres du CRIEP auxquels vous

avez ajouté le Conseil de l'Europe d'une part et, d'autre part, une série d'organismes non directement concernés par les objectifs précis que vous prétendez rencontrer, ce qui me laisse augurer d'une collaboration très étherée, très lâche de votre département avec les milieux qui lui sont extérieurs, en ce compris ceux qui, en doublant avec votre administration, se livrent aux mêmes travaux de recherches et de diffusion.

En fait, votre opération consiste en un repli des activités du CRIEP sur le seul domaine de l'enseignement.

Je vous cite : « ... Pour que ces données soient présentée d'une manière qui les rende utilisables par l'enseignement; approprier ces données aux besoins spécifiques des écoles et de l'orientation des élèves. » Et plus loin : « ... travailler sur ces données afin de dégager de nouvelles politiques d'enseignement, celles-ci concernant des orientations d'études, mais aussi les contenus et même les comportements. »

Mais ceci dit, votre politique va faire que nous allons largement passer à côté des objectifs du CRIEP. En fait, les besoins de la Communauté en la matière sont réels et bien plus amples et ici le débat au sein de notre Conseil culturel prend vraiment tout son sens.

La demande du public et des divers secteurs de formation est évidente, j'ai cité les comités subrégionaux de l'emploi, elle dépasse de loin le seul cadre de l'Education nationale, elle vise aussi bien la formation permanente et l'enseignement de la deuxième chance que la formation initiale de l'élève et de l'étudiant comme je l'ai rappelé dans mon introduction.

J'invite chacun ici présent et précisément vous-même, Monsieur le Ministre, à réfléchir à cette question.

N'est-il pas indiqué de reprendre l'action du CRIEP avec objectifs élargis au sein du Ministère de la Communauté française, en liaison avec les Ministères de l'Education nationale, de l'Emploi et du Travail, de la Culture, de l'Economie régionale wallonne ?

A titre d'information, je signale qu'en France, l'ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignants et les Professions) — 400 millions de francs belges de budget et 400 personnes à Paris et en Provinces — dépend directement du Premier Ministre et est sous l'autorité conjointe des Ministères de l'Education et de l'Emploi.

Pourquoi ne pas mettre en place, au niveau de la Communauté française un service d'information global du public ou de tous publics, j'entends par là jeunes et moins jeunes, étudiants et travailleurs, apprentis, femmes, immigrés, etc... c'est ce que je souhaite pour l'avenir de notre Communauté. Nous pensons déposer sous peu une proposition de décret à ce sujet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en réponse à M. Bertouille, je reprendrai ici en les développant, les arguments avancés le 12 mars 1980 devant la Chambre des représentants en réponse à une question du député Liénard.

Au cours de la réunion extraordinaire du Conseil d'administration du CRIEP, dont je suis le Président en tant que Ministre de l'Education nationale, j'ai eu l'occasion de faire part aux membres du Conseil de mes préoccupations en matière d'information sur les débouchés professionnels et le développement de l'emploi.

J'ai eu notamment l'occasion de leur signaler que cette question retient l'attention de l'Administration centrale du Département depuis de nombreuses années.

Le problème à résoudre est de rassembler des données cohérentes, actuelles, mais aussi prospectives sur l'emploi et de fournir des renseignements à un très large public comportant des enseignants, mais aussi et surtout des étudiants et des parents.

Des projets précis ont circulé au Département et à la Fonction publique depuis 1970 avec des fortunes diverses, compte tenu surtout des problèmes posés par le rattachement d'un tel service à l'une ou l'autre direction générale, voire à l'un ou l'autre service existant.

Le 10 mars 1976, mon prédécesseur le ministre Humblert créait le Centre de Recherche et d'Information sur les Etudes et les Professions, asbl. Celui-ci avait pour mission essentielle de « promouvoir la recherche et la diffusion », à l'intention des élèves, des parents, des écoles, des Centres psycho-médico-sociaux et de Centres d'orientation sociale et professionnelle, des services d'information sur les études et les professions et des autres organismes s'occupant de la jeunesse, de « promouvoir la recherche et la diffusion » donc, des informations appropriées concernant les domaines suivants :

- structure et exigence des études aux divers niveaux de la scolarité;
- structure et exigences des professions;
- évolution du marché de l'emploi et des débouchés à la sortie des divers cycles de formation.

Je reprends ici les termes mêmes des statuts de l'asbl.

Cette asbl regroupe effectivement des représentants de l'Emploi et du Travail, des Classes moyennes, des Affaires économiques, de l'ONEM, de la FEB, des Centres PMS, des pouvoirs organisateurs de l'enseignement, des associations de parents, des organisations représentatives des travailleurs.

Un Conseil d'administration désignait peu après en son sein, un secrétaire-trésorier, M. Raymond Siron, par ailleurs représentant auprès de l'asbl du CEDIEP, Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes et les Professions, asbl.

Le CRIEP se voyait doté d'une subvention à charge du budget de l'Education nationale. Cette subvention n'est pas mentionnée en tant que telle au terme des statuts, qui prévoient que « les ressources du centre proviennent en ordre principal :

- a) de son patrimoine;
- b) des cotisations des membres;
- Parmi les documents comptables qui m'ont été transmis, je ne relève aucune cotisation versée.
- c) de donation, legs, etc. suivant la formule habituelle;
- d) du produit de conventions ou contrats avec des pouvoirs publics ou des organismes privés;
- e) de tout autre revenu ou profit provenant de la vente de publications ou d'activités de recherches et d'information. »

En fait le CRIEP se voyait doté, par l'Education nationale, de moyens financiers relativement importants, mais peu en rapport avec ses vastes ambitions. Je suis le premier à reconnaître qu'il a su, en 1979 surtout, rentabiliser cette subvention. Il faut y ajouter que l'équipe mise en place demandait régulièrement des moyens accrus.

Par ailleurs, pour des raisons que j'ignore, le personnel de cette équipe était en fluctuation constante,

Je désire ici attirer l'attention de l'honorable assemblée sur un élément structurel extrêmement important à mes yeux. Les fonctionnaires généraux du Département de l'Education nationale invités à participer à cette opération avaient refusé en bloc de figurer comme membres fondateurs de l'asbl. Pas un n'était membre associé, arguant de la duplication de services proprement administratifs par une asbl à charge du Trésor public.

On peut voir donc que, dès le départ, la cassure entre le CRIEP et l'Administration, d'une part, les limites imposées par la subvention d'autre part, ont constitué une sérieuse hypothèque sur le développement de l'Association.

En particulier, nous l'avons constaté, cette formule n'a pas permis d'utiliser pleinement le potentiel de documentation du Département de l'Education nationale. La dispersion des efforts est un luxe qu'il devient de plus en plus difficile d'assumer aujourd'hui.

Au demeurant, je l'ai rappelé, les statuts de l'asbl CRIEP sont explicites à cet égard : ils stipulent en effet que « la durée de l'Association est illimitée sauf si la mission de celle-ci était assurée par une administration du Département de l'Education nationale qui serait mise en place ».

J'ai donc donné instruction de constituer un service administratif chargé de l'information sur les débouchés professionnels et la collecte de données prospectives sur le développement de l'emploi.

En fait, pour des raisons de coordination, d'efficacité et d'économie, les activités du CRIEP seront donc reprises comme telles au sein d'un service administratif, mais aussi précisées, amplifiées.

Les missions confiées au service sont les suivantes :

1. Collecter des données relatives à l'évolution de l'économie et du marché de l'emploi;
2. Prendre, avec les services administratifs mais aussi avec les offices privés compétents, les contacts nécessaires pour que ces données soient présentées d'une manière qui les rende utilisables par l'enseignement;
3. Approprier ces données aux besoins spécifiques des écoles et de l'orientation des élèves;
4. Livrer ces informations en temps utile, c'est-à-dire avant qu'elles ne soient dépassées, aux divers utilisateurs, conseillers des Centres PMS, enseignants, parents;
5. Travailler sur ces données afin de dégager de nouvelles politiques d'enseignement, celles-ci concernant les orientations d'études, mais aussi les contenus et même les comportements. A l'intention de M. Liénard, je dirai que ceci n'est pas limitatif, c'est-à-dire que ceci ne concerne pas que l'enseignement.

Est-il besoin de souligner l'importance de cette dernière mission.

La cellule, d'ores et déjà constituée, s'est vu adjoindre les services d'un cadre spécial temporaire dont la composition démontre bien la volonté que j'ai de travailler dans une optique à la fois scientifiquement solide et résolument moderne dans le souci de s'ouvrir au public. Il comprend notamment un sociologue, un statisticien et un économiste chargés de travailler à la collecte des données et à leur adaptation, à l'étude des éléments permettant la détermination de nouvelles politiques d'enseignement. Il comprend également un journaliste, pour la rédaction et la présentation des textes et des communiqués, et un dessinateur-maquetiste, pour la mise en forme de la documentation à diffuser.

J'ai insisté personnellement, dans les instructions données, sur la plus grande souplesse d'action et de

structure. La cellule devra pouvoir s'adjoindre les services temporaires de conseillers scientifiques, sur l'un ou l'autre objet spécifique. Son fonctionnement devra permettre de toute manière les contacts les plus souples avec l'extérieur, départements ministériels, parastataux, organismes privés, entreprises et tout le public.

Il n'y a pas de raison de limiter cette liste. Des instruments méthodologiques précis permettront de rendre ces informations assimilables.

L'honorable membre m'interroge sur la concertation préalable à la décision de constituer ce service. Cette décision concerne le ministre de l'Education nationale et son administration.

M. Liénard a rappelé avec précision comment la limitation de durée était fixée et il a, à juste titre, signalé qu'une prochaine assemblée générale devait se prononcer définitivement à ce sujet.

Par ailleurs, M. Bertouille s'est inquiété de certains préavis qui n'auraient pas encore été payés.

Je tiens à signaler que trois millions sont inscrits au budget de l'Education nationale pour le CRIEP et que les préavis nécessaires peuvent et doivent être payés immédiatement.

Je terminerai en précisant, comme j'ai eu l'occasion de le faire aux membres du Conseil d'Administration du CRIEP, un point très important à mes yeux : le service constitué a bien pour objectif premier l'utilisation la plus intensive des possibilités offertes dans le cadre des services existants au Département de l'Education nationale. Cette démarche n'exclut à aucun moment une participation de l'Education nationale à des travaux qui seraient menés dans le cadre d'un Institut d'information qui serait créé au niveau de la Communauté Française.

Je me permets toutefois de penser qu'une telle création serait une opération de longue haleine, impliquant des études préalables approfondies et exigeant surtout que la Communauté y consacre des moyens financiers extrêmement importants, à l'instar de réalisations qui sont faites dans d'autres pays européens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Projet de motion

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suis saisi d'un projet de motion déposé par M. Knoop, et libellé comme suit :

« Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française,

ayant entendu la demande d'explications de M. Bertouille au ministre de l'Education nationale sur la suppression du CRIEP et la création d'une cellule enseignement emploi au Département de l'Education nationale,

ainsi que la réponse du ministre de l'Education nationale,

souhaite la poursuite des activités du CRIEP en tant qu'asbl. »

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et je vous propose de reporter le vote sur ce projet de motion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je vous remercie. La séance est levée.

— La séance est levée à 18 h 10 m.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATIONS DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 5 mars 1980

Matin

Commission des Beaux-Arts :

1. Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées, de M. Féaux et consorts.
Rapporteur : M. de Wasseige.
2. Problèmes du prix littéraire du Conseil culturel. Poursuite de l'échange de vues entre les commissaires.

Etaient présents :

MM. Féaux (président), Basecq, Bataille, de Wasseige, Dulac, Mme Gillet, M. R. Gillet et Mme Spaak-Danis.

Etaient absents :

MM. Belot, Busquin, Dalem, excusé; Hanin, Hention, Lagneau, le Hardy de Beaulieu et Van der Biest, excusé.

Mardi 11 mars 1980

Matin

Commission de la Radio-Télévision

1. Rapport annuel de la RTBF pour 1978.
Rapporteur : M. André.
— Poursuite de la discussion.
2. Proposition de décret complétant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF déposée par MM. Bertouille et Lagneau.

Membres de la commission :

Etaient présents :

M. Biefnot (président), Mme Banneux, M. Bataille, Mme Brenez, MM. Burgeon, Daulne, Désir, François, Hubin, Knoops, Perin et Mme Remy-Oger.

Etaient absents :

MM. André, excusé; Gol, Mordant, excusé; Noël de Burlin, Poulain, Pouillet et Van Cauwenberghe.

Autres membres du Conseil culturel :

Etaient présents :

MM. Bertouille, Dejardin, Féaux et Goossens.

Mercredi 12 mars 1980

Matin

I. Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Rapporteur : M. Sondag.

Membres de la commission :

Etaient présents :

Mme Ryckmans-Corin (présidente), MM. Deworme, Féaux, Fiévez, Flagorthier, Mme Gillet, M. Jandrain, Mme Mathieu-Mohin, MM. Piérard et Sondag.

Etaient absents :

MM. Bury, Clerfayt, Dejardin, Hiance, Hismans, Kubla et Onkelinx.

Autres membres du Conseil culturel :

Etait présente :

Mme Dinant.

Après-midi

II. *Commissions réunies de la Coopération internationale et de la Jeunesse et de l'Education permanente :*

Echanges de jeunes. Examen des résultats obtenus dans le cadre de la sous-commission belgo-québécoise.

Membres de la commission de la Coopération internationale :

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bertrand, Deschamps, Mme Mayence-Goossens.

Etaient absents :

MM. Bailly, Gendebien, Mlle Hanquet, excusée; MM. Hismans, Kevers, Leburton, Mme Mayence-Goossens, MM. Perdieu, excusé; Pierret, Radoux, Risopoulos et M. Toussaint, excusé.

Membres de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Etaient présents :

Mme Ryckmans-Corin (présidente), MM. Hiance, Jandrain, Mme Mathieu-Mohin et M. Onkelinx.

Etaient absents :

MM. Bury, Clerfayt, Dejardin, Deworme, Fiévez, Flagothier, Hismans, Kubla, Piérard et Sondag.

Autres membres du Conseil culturel :

Etait présent :

M. Humblot.

Mardi 18 mars 1980

Matin

I. *Commission des Beaux-Arts :*

1. Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées, de M. Féaux et consorts.

Rapporteur : M. de Wasseige.

2. Problèmes du prix littéraire du Conseil culturel.

Etaient présents :

MM. Féaux (président), Belot, de Wasseige, Dalem, Dulac, Mme Gillet, MM. R. Gillet, Hanin, Lagneau, le Hardy de Beaulieu et Mme Spaak.

Etaient absents :

MM. Bascq, Busquin, Henrion et Van der Biest.

II. *Commission de la Politique générale :*

1. Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980.

2. Examen et approbation, en tout ou en partie, des listes homologuées par le CILF afin de permettre l'application du décret sur la défense de la langue française. Présentation du rapport du groupe de travail.

3. Proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux (19 (S.E. 1979) n° 1).

Rapporteur : M. Lepaffe.

Etaient présents :

MM. Paque (président), Bataille, Delpérée, Gondry, Leclercq, Lepaffe, Mme Pétry et M. Wauthy.

Etaient absents :

MM. Bruart, Féaux, Knoops, Lallemand, Moreau, Mundeeler, Paulus et M. Remacle, excusé.